

(1)

(N° 3.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1887-1888.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES

POUR L'EXERCICE 1888.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Chaque année, à l'époque de la reprise des travaux législatifs, le Gouvernement est obligé de procéder à une révision complète des évaluations et prévisions budgétaires de l'exercice futur. — C'est la conséquence inévitable des dispositions de la loi sur la comptabilité de l'État, qui prescrivent la présentation du projet de loi de budget dix mois au moins avant l'ouverture de l'exercice.

Cette année, les modifications à apporter à ce projet de loi sont exceptionnellement importantes.

Service ordinaire. — Sauf à pourvoir ultérieurement au service des intérêts et frais des capitaux nécessaires aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer en 1888, la balance du Budget primitif accusait un excédent de recettes de fr. 5,918,435 17.

L'amélioration de la situation industrielle et commerciale du pays permet de relever sensiblement certaines évaluations de recettes et notamment celles du chemin de fer de l'État; les produits de nos voies ferrées, pendant longtemps stationnaires ou même en décroissance, ont enfin repris leur progression ordinaire.

D'autre part, depuis la présentation des Budgets, la Législature a voté le dégrèvement des droits sur le café, ce qui emporte une réduction d'impôt de 850,000 francs, la suppression de l'impôt sur le timbre des polices d'assurance qui figurait aux évaluations de recettes pour 1,020,000 francs et diverses réductions de droits en matière d'enregistrement et de péages. — Par contre, le Trésor trouvera un supplément de ressources dans les modifications que l'intérêt de l'industrie a fait introduire dans le régime des vinaigres et des acides acétiques, et dans les droits d'entrée établis sur les bestiaux et les viandes.

Quant à ces derniers, le Gouvernement a annoncé qu'il en affecterait le produit à certaines destinations spéciales et notamment à l'amélioration de la voirie, au rachat de ponts concédés, à l'allocation de subsides pour semblables rachats, etc.

Les modifications d'évaluation qui résultent de ces diverses causes, et qui seront justifiées en détail ci-après, se traduisent par une augmentation de recettes de 5,704,200 francs.

Il s'ensuit que l'excédent total, évalué naguère à fr. 5,918,435 17, s'élèverait à fr. 11,622,635 17. — Mais indépendamment de l'augmentation du Budget de la Dette publique (fr. 1,343,265 20), dont le principe seul avait été indiqué, il y a lieu de prévoir une augmentation de dépenses de 4,402,539 francs. — L'accrois-

sement des recettes que l'on prévoit nécessite par lui-même une augmentation de dépenses pour certains services et il y a lieu, d'autre part, de réaliser des améliorations que la situation financière avait obligé jusqu'ici d'ajourner.

Il s'ensuit que les Budgets revisés sont présentés en excédent de fr. 5,876,830 97.

En voici le détail :

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	BUDGETS			DIFFÉRENCES	
	de 1887.	de 1888		en plus.	en moins.
		primitifs.	amendés.		
Dette publique,	100,873,561 30	96,102,231 83	97,445 497 03	1,343,265 20	»
Dotations	4,621,940 »	4,568,675 »	4,539,675 »	»	29,000 »
Ministère de la Justice	15,126,361 » ⁽¹⁾	15,426,361 »	15,827,433 »	401,072 »	»
— des Affaires Étrangères	2,395,020 »	2,377,020 »	2,392 820 »	15,800 »	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	21,903,864 »	21,829,764 »	22,074,694 »	244,930 »	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	16,758,171 »	16,712,281 »	16,928,981 »	216,700 »	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	84,568,550 » ⁽²⁾	83,850,116 »	86,866,778 »	3,016,662 »	»
— de la Guerre	45,624,100 »	46,003,270 »	46,047,570 »	44,300 »	»
Gendarmerie	3,976,550 » ⁽³⁾	3,946,000 »	4,150,800 »	204,800 »	»
Ministère des Finances	15,323,655 »	15,290,905 »	15,578,180 »	287,275 »	»
Non-Valeurs et Remboursements	1,687,000 »	1,636,500 »	1,636,500 »	»	»
	312,861,772 30	307,743,123 83	313,488,928 03	5,774,804 20	29,000 »
				5,745,804 20	
Voies et Moyens	314 421,809 »	313,661,559 »	319,365,759 »		
	1,560,036 70	5,918,435 17	5,876,830 97		

(1) Y compris un transfert de 28,000 francs autorisé par la loi du 6 août 1887.

(2) — un crédit supplémentaire de 600,000 francs alloué par la loi du 6 août 1887.

(3) — un crédit extraordinaire de 32,000 francs alloué par la loi du 14 août 1887.

Les prévisions des voies et moyens diffèrent comme suit des prévisions primitives :

		DIFFÉRENCES.	
		EN PLUS.	EN MOINS.
ART. 5. Droits d'entrée	885,230		»
— 6. Accises	775,670		»
— 13. Timbres des polices d'assurances.	»		1,018,000
— 19. Chemins de fer	5,000,000		»
— 21. Postes	»		126,850
— 23. Produit du passage d'eau d'An-			
vers à la Tête-de-Flandre	15,000		»
— 32. Produits divers des prisons	16,400		»
— 36. — des droits de pilotage	100,000		»
— 37. — des droits de fanal	55,000		»
— 59. Chemins de fer concédés en con-			
struction de Menin à Roulers	1,750		»
		6,849,050	1,144,850
EN PLUS. . fr.		5,704,200	

La justification de ces augmentations et de ces diminutions dans les évaluations est exposée dans une note préliminaire au projet de loi de Budget.

Quant aux propositions d'augmentation ou de réduction de dépenses, elles sont expliquées à l'occasion de chaque Budget.

Tout en tenant compte de ce que commandent les grands intérêts du pays et de la nécessité d'améliorer dans certains services la position du personnel administratif, le Gouvernement persévérera dans la voie d'économie qu'il n'a cessé de suivre. La situation financière permettra ainsi d'imposer au Trésor de nouveaux dégrèvements.

Exercice 1886. — Nous annoncions l'an dernier que, malgré une réduction considérable des dépenses et par suite de la décroissance des recettes, l'on ne pouvait guère compter que sur l'équilibre. D'après les faits aujourd'hui constatés, l'excédent des recettes sur les dépenses sera approximativement de 2,670,000 francs.

Exercice 1887. — Lors de la revision des Budgets pour l'exercice 1887, les évaluations de recette ont été réduites à fr. 314,421,809 et les dépenses ont été arrêtées à fr. 311,803,057 30, soit un excédent de recettes de fr. 2,618,751 70.

Malgré les dégrèvements votés pendant le cours de l'exercice, notamment sur les cafés et les tabacs, les résultats seront beaucoup plus favorables. Il est permis de prévoir un excédent en recettes de neuf millions de francs.

Service extraordinaire. — Le moment n'est pas encore venu de soumettre à la Chambre le projet de loi du Budget extraordinaire pour l'exercice 1888. Le Budget de l'exercice 1887 n'a été voté qu'à la fin de la session dernière. Il n'est du reste pas possible, quant à présent, de déterminer les travaux nouveaux à décréter. Des propositions seront faites en temps opportun à la Législature. En attendant, on a inscrit, dès à présent, au projet de Budget de la Dette publique qui vous est présenté, un crédit de 1,200,000 francs pour les intérêts et les frais des capitaux à emprunter.

Telles sont, Messieurs, les propositions que le Gouvernement a l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(6)

(7)

I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(8)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les recettes au profit de l'État sont évaluées, d'après le projet primitif du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1888, à la somme de fr. 313,661,339 »

Suivant les amendements proposés par le Gouvernement, le projet de Budget révisé porte les évaluations à . . . fr. 319,363,739 »

Soit une augmentation de . . fr. 5,702,400 »

qui est la résultante d'augmentations et de diminutions apportées à certains articles et qui sont justifiées ci-après.

CHAPITRE PREMIER.

IMPÔTS.

ART. 3. — *Douanes.*

Le produit des droits d'entrée a été évalué primitivement à la somme de fr. 28,120,000 »

Cette prévision doit être augmentée du produit présumé des droits sur :

a. Les bestiaux et les viandes fr. 1,500,000 »
 b. Les vinaigres et les acides acétiques (loi des 11 et 18 juin 1887). fr. 360,000 »

Soit un total de . . fr. 29,980,000 »

Par contre il y a lieu d'en déduire la part de l'État dans le produit des droits sur le café, part qui a été supprimée par la loi du 30 juin 1887 fr. 830,000 »

Il reste ainsi . . fr. 29,150,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dans ce produit, la part attribuée à l'État serait de . fr. 25,567,830 »
 Et celle du fonds communal de 3,562,170 »

Cette dernière part se subdiviserait de la manière suivante :

Recette intégrale sur les cafés	fr.	2,550,000	»
29.936085 % de la recette sur les eaux-de-vie (fr. 1,500,000).		389,170	»
35 % — bières (fr. 580,000) . . .		203,000	»
35 % — vinaigres et acides acé-			
tiques (fr. 600,000) fr.		210,000	»
35 % — sucres raffinés (fr. 600,000).		210,000	»
Total égal . . . fr.		<u>3,562,170</u>	»

ART. 6. — *Accises.*

La loi du 11 juin 1887 ayant changé la tarification à l'importation du vinaigre et de l'acide acétique et établi un droit d'accise sur la fabrication de l'acide acétique, il y a lieu de modifier les prévisions de recettes portées au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1888.

Par suite de la nouvelle tarification à l'entrée, la fabrication du vinaigre indigène au moyen d'alcool se développera indubitablement, de sorte que c'est surtout le produit de l'accise sur les eaux-de-vie qui se ressentira de la réforme.

D'après l'Exposé des motifs de la loi du 11 juin 1887, les recettes sur les eaux-de-vie employées à la fabrication des vinaigres destinés à la consommation dans le pays peuvent être évaluées à fr. 1,660,000 »

Si l'on déduit de cette somme les nouveaux droits d'entrée sur les vinaigres, évalués à 600,000 »

il reste pour le droit d'accise sur la fabrication indigène au moyen d'alcool 1,060,000 »

Ajoutant à ce chiffre les évaluations primitives 33,000,000 »

l'accise sur les eaux-de-vie s'élève à fr. 34,060,000 »

et les droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères à . . . 1,500,000 »

soit pour le produit total fr. 35,560,000 »

Suivant l'article 10 de ladite loi, la quote-part annuelle de l'État dans ce produit est fixée à 25,175,000 francs au minimum, sauf à déduire de cette somme la part de l'État dans le produit des droits d'entrée sur le vinaigre et l'acide acétique et de l'accise sur le vinaigre de bière. Ces droits étant évalués respectivement à 600,000 et à 16,000 francs, la somme à déduire est de 400,400 francs (65 % sur 616,000 francs).

La part de l'État (25,175,000 — 400,400) s'élève ainsi à . 24,774,600 »

et celle du fonds communal à fr. 10,585,400 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ces parts représentent respectivement pour l'État et pour le fonds communal 70.063914 et 29.936086 %.

Appliquant ces proportions au revenu présumé des droits d'accise sur les eaux-de-vie indigènes et aux droits de douane sur les eaux de-vie étrangères, on trouve que le produit total doit être réparti comme il suit :

	ACCISE.	DOUANE.	TOTAL.
Pour l'État fr.	23,863,770	910,830	24,774,600
Pour le fonds communal . . .	10,196,230	389,170	10,585,400
	<u>34,060,000</u>	<u>1,300,000</u>	<u>35,360,000</u>

Ainsi qu'il est rappelé ci-dessus, la loi du 11 juin 1887 établit un droit d'accise sur la fabrication de l'acide acétique. La fabrication d'acide acétique — autre que celui qui est destiné aux usages industriels — a jusqu'ici peu d'importance; on croit pouvoir évaluer à 2,000 francs le revenu à provenir de ce chef.

D'après les nouvelles prévisions, les recettes sur la fabrication du vinaigre autre que de bière sont estimées à 1,500 francs. Cette somme est renseignée séparément afin de pouvoir opérer avec exactitude la déduction dont parle l'article 10 de la loi du 11 juin précitée.

Le tableau ci-après indique les évaluations primitives et les évaluations nouvelles.

NATURE DES PRODUITS.	MONTANT des recettes au 31 décemb. 1886.	ÉVALUATIONS					
		primitives.			nouvelles.		
		Totales.	Quote-part		Totales.	Quote-part	
			de l'État.	du fonds communal.		de l'État.	du fonds communal.
Vins	4,556,600	4,525,000	2,941,200	1,583,800	4,525,000	2,911,200	1,583,800
Eaux-de-vie indigènes	52,136,209	55,000,000	25,000,400	9,909,600	54,060,000	25,863,770	10,196,230
Bières	13,619,794	13,870,000	9,015,500	4,854,500	13,870,000	9,015,500	4,854,500
Vinaigres de bières	20,776	16,000	10,400	5,600	16,000	10,400	5,600
— autres que de bières.	"	"	"	"	1,500	1,000	500
Acide acétique	"	"	"	"	2,000	1,500	700
Sucres	5,385,511	5,400,000	3,510,000	1,890,000	5,400,000	3,510,000	1,890,000
Glucoses	393,070	308,000	308,000	"	308,000	308,000	"
Tabac indigène	965,610	900,000	900,000	"	900,000	900,000	"
TOTAUX	56,857,370	58,019,000	39,775,500	18,243,500	59,082,500	40,551,170	18,531,350

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 8. — *Enregistrement.*

Depuis le dépôt du projet de loi budgétaire, la Législature a voté diverses lois qui ont réduit les droits d'enregistrement, et notamment la loi du 17 juin 1887, qui a ramené, dans certains cas, le droit d'échange, de 65 % à 10 c % , et le droit de soulte de 5.50 % à 1 % ; il y a en outre la loi du 6 août 1887, qui a abaissé à 20 c % , le droit sur les baux de toute nature d'une durée inférieure à 27 ans, etc.

Ces deux lois sont déjà exécutoires.

Cependant les évaluations budgétaires n'ont pas été diminuées ; les dégrèvements opérés seront assurément, d'après les résultats constatés en 1886-1887, contre-balancés par des excédents sur des recettes d'autres catégories de droits d'enregistrement.

ART. 13. — *Timbre des polices d'assurance.*

La loi du 11 juin 1887 a supprimé, à partir du 1^{er} juillet 1887, le droit *annuel* de timbre sur les polices d'assurance, établi par la loi du 26 août 1883.

La liquidation définitive du droit annuel exigible sur les primes échues avant le 1^{er} juillet 1887 ne pouvant se faire dans le courant de cette année, l'article 13 du Budget projeté pour 1888 doit être maintenu, mais seulement pour une somme approximative de fr. 2,000 »

Prévisions primitives fr. 4,020,000 »

EN MOINS. fr. 4,018,000 »

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 17. — *Rivières et canaux*

L'arrêté royal du 23 août 1887, qui a réduit de nouveau les droits de navigation sur la Sambre, de 0,004 à 0,0016, soit de $\frac{2}{3}$, est présumé devoir diminuer les recettes de 125,000 francs ; mais l'accroissement de trafic déjà constaté comme conséquence de l'arrêté du 1^{er} juin 1886, permet de maintenir pour 1888 les évaluations inscrites au projet de Budget primitif.

ART. 19. — *Chemin de fer.*

Les recettes du chemin de fer ont été évaluées au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1887, à la somme de 114,000,000 de francs. Or, on peut espérer — d'après les résultats actuellement connus — que ces recettes atteindront 119 $\frac{1}{2}$ millions à 120 millions de francs.

Dans ces conditions et eu égard à la reprise relativement considérable du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

trafic sur nos voies ferrées, on peut compter sur un produit de 119 $\frac{1}{2}$ millions pour l'exercice 1888.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que, pour l'exercice 1885, le produit du chemin de fer avait été évalué à 120,700,000 francs et à 118,500,000 francs pour l'exercice 1886.

ART. 21. — *Postes.*

Les recettes de la poste ont été évaluées à 15,600,000 francs, soit une progression de 400,000 francs sur l'exercice 1887, dont on attendait la même progression relativement à l'exercice précédent. Ces prévisions ne seront pas atteintes et il y a lieu de les réduire à 15,585,000 francs.

ART. 25. — *Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.*

On propose une augmentation de 15,000 francs sur cet article, pour mettre l'évaluation de l'exercice 1888 en rapport avec les faits constatés jusqu'à ce jour.

ART. 32. — *Produits divers des prisons.*

Le chiffre de 258,000 francs peut être porté à 275,000 francs sans craindre de mécompte, eu égard aux produits réalisés en 1887.

ART. 36. — *Produits des droits de pilotage.*ART. 37. — *Produits des droits de fanal.*

Dans la situation des perceptions effectuées sur ces produits depuis le 1^{er} janvier 1887 et eu égard à la moyenne quinquennale de ces perceptions, on peut, sans inconvénient, compter sur une augmentation de 100,000 francs de droits de pilotage et de 55,000 francs sur les droits de fanal, comparative-ment aux évaluations primitives de 1888.

ART. 52. — *Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des Ponts et Chaussées.*

La somme de 20,399 francs portée à l'article 52 du projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1888, sous la rubrique « Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des Ponts et Chaussées (Administration de la Trésorerie générale, etc.) », comprend les sommes payées par les sociétés concessionnaires de chemins de fer du chef des frais de surveillance de leurs concessions.

Cette somme doit être augmentée, pour l'année 1888, de 1,750 francs du chef de la concession du chemin de fer de Menin à Roulers, octroyée par l'arrêté royal du 14 octobre dernier à la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale.

(14)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1887, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1888, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1888, sont évaluées à la somme de trois cent dix-neuf millions trois cent soixante-cinq mille sept cent cinquante-neuf francs (319,365,759 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1888.

BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1888.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.		
CHAPITRE 1 ^{er} .						
IMPÔTS.						
CONTRIBUTIONS DIRECTES.						
		Contribution foncière.	23,883,100 »			
	2	Contribution personnelle { Principal (y compris 5,325,000 francs pour la valeur locative)	15,736,500 »	50,048,100 »		
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal.	2,360,500 »			
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,100,000 »			
		Frais d'expertise	35,000 »			
	5	Droit de patente . . . { Principal.	5,483,333 »	6,580,000 »		
		20 centimes additionnels	1,096,667 »			
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle). { Principal	282,400 »	353,000 »		
		25 centimes additionnels	70,600 »			
DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.						
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	5	Donanes . . . Droits d'entrée.	(1) 23,567,830 »	66,479,000 »		
		a. Vins étrangers (2) 2,941,200 »				
		b. Eaux-de-vie indigènes. (3) 23,863,770 »				
		c. Bières. (4) 9,015,500 »				
	6	d. Vinaigres de bières (5) 10,400 »				
		e. " autres que de bières	1,000 »			
		f. Acide acétique (6) 1,300 »				
		g. Sucres de canne et de betterave. (7) 3,510,000 »				
		h. Glucoses et autres sucres non cristallisables.	508,000 »			
		i. Tabacs indigènes	900,000 »			
		7	Recettes diverses { a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.		10,000 »	
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.		350,000 »			
					A REPORTER. fr.	116,527,100 »

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,530,000 francs; de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 413,000 francs; de 29,936086 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 389,170 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 210,000 francs, ensemble une somme de 3,562,170 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 1,583,800 francs.

(3) Id. 29,936086 % id. 10,196,230 francs.

(4) Id. 35 % id. 4,854,500 francs.

(5) Id. id. id. 5,600 francs.

(6) Id. id. id. 700 francs.

(7) Id. id. id. 1,890,000 francs.

BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		ENREGISTREMENT, ETC.	REPORT . . . fr.	116,527,100 »
	8	Enregistrement	20,100,000 »	
	9	Grefse	460,000 »	
	10	Hypothèques	5,500,000 »	
	11	Successions, etc. { a. Successions et mutations par décès . . fr. 16,500,000 » b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,800,000 » c. Droits dus par les époux survivants . . . 520,000 »	19,420,000 »	50,522,000 »
	12	Timbre	5,800,000 »	
	13	Id. des polices d'assurances	2,000 »	
	14	Naturalisations	30,000 »	
	15	Amendes en matière d'impôts	460,000 »	
	16	Id. de condamnations en matières diverses	750,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		106,849,100 »
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
	17	Rivières et canaux	1,050,000 »	
	18	Routes appartenant à l'État	5,000 »	
	19	Chemin de fer	119,500,000 »	
	20	Télégraphes électriques	3,103,700 »	
	21	Postes { a. Taxes des correspondances en général fr. 8,398,450 » b. — sur les mandats-postes 510,000 » c. — sur les abonnements 50,000 » d. — sur les effets de commerce . . . 550,000 »	(¹) 9,294,450 »	134,093,150 »
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	775,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	65,000 »	
	24	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000 »	
		A REPORTER	fr.	300,042,250 »

(¹) Le produit brut des postes est évalué à 15,585,000 francs, comprenant une recette de 550,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 14,835,000 francs, et s'élève ainsi à 6,090,350 francs.

BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
			REPORT . . fr.	300,942,250 .
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	25	Domaines (valeurs capitales)	500,000 .	
	26	Forêts	800,000 .	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	27	Dépenses du chemin de fer	170,000 .	
	28	Établissements et services régis par l'État	110,000 .	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	460,000 .	
	30	Revenus des domaines	540,000 .	
CHEMINS DE FER, ETC.	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	125,000 .	
PRISONS.	32	Produits divers des prisons	275,000 .	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	3,000,000 .	
	34	— des actes des commissariats maritimes	110,000 .	
	35	— des droits de chancellerie	8,500 .	15,084,500 .
	36	— des droits de pilotage	2,200,000 .	
	37	— des droits de fanal.	925,000 .	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1808).	82,000 .	
	39	— des écoles agricoles	275,000 .	
	40	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000 .	
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 .	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	550,000 .	
	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,450,000 .	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	480,000 .	
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	140,000 .	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comp- tables	18,000 .	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	510,000 .	
PRISONS.	48	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire)	•	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,500 .	
		A REPORTER. fr.		316,008,750 .

BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.		Report . . . fr.		316,006,750 .
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	40,000 .	
	51	Recettes diverses et accidentelles	700,000 .	
	52	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	92,140 .	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,380 .	3,350,000 .
	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 .	
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	23,000 .	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	173,000 .	
	57	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	56,000 .	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1870)	1,200,000 .	
TOTAL DU PROJET DE BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS.			fr.	310,363,750 .

(20)

(21)

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(22)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1888, d'après le projet soumis à la Chambre des Représentants dans la séance du 18 février 1887 montait à fr. 96,402,231 83

Mais on avait eu soin de faire remarquer qu'il ne comprenait pas de crédit pour le service des intérêts et frais des capitaux nécessaires aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année 1888. Le projet de Budget révisé s'élève à. 97,443,497 03

Soit une augmentation de. fr. 1,343,265 20

La comparaison entre les crédits votés pour 1887 et les prévisions révisées de 1888, présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1887	fr. 100,873,361 30
— des prévisions révisées pour 1888	97,443,497 03
Différence en moins pour 1888	fr. 3,428,064 27

Les motifs des modifications apportées à certains articles du projet de Budget primitif sont consignés ci-après :

ART. 7 et 8. — *Intérêts et amortissement des dettes à 3 1/2 %, deuxième et troisième séries.*

Ainsi que l'a fait remarquer la note préliminaire du projet primitif, les crédits proposés à ces deux articles devaient être modifiés et mis en rapport avec le capital respectif des dettes à 3 1/2 %, deuxième et troisième séries, conformément à l'article 3 de la loi du 19 novembre 1886.

Une décision du Ministre des Finances, en date du 9 mai 1887, ayant fixé le capital de ces dettes respectivement à fr. 882,594,082 22 et à 165,000,000 francs, c'est sur ces capitaux que les charges d'intérêt et d'amortissement doivent être établies.

ART. 9. — *Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année.*

Crédit demandé fr. 1,200,000

Aucune charge n'a été inscrite de ce chef au projet de Budget primitif parce qu'il était impossible de préciser, au moment où il a été déposé, l'im-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

portance des capitaux qu'il y aura lieu d'emprunter en 1888 pour les besoins du Budget extraordinaire.

Il est à remarquer que sur le crédit de 1,000,000 de francs alloué pour le même objet en 1887, il restera disponible une somme de plus de 500,000 francs.

ART. 14. — *Annuité à servir, jusqu'en 1949, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg. (Pour mémoire.)*

Il ne reste plus en circulation que 564 actions privilégiées de cette société. Les porteurs sont admis à demander, jusqu'au 15 décembre 1887, l'échange de leurs titres contre des obligations de la dette à 3 $\frac{1}{2}$ %. Il n'est donc pas possible de fixer, quant à présent, l'annuité qui sera nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement des actions dont l'échange n'aura pas été demandé. Il y aura lieu de maintenir, pour mémoire, le libellé de cet article, sauf à introduire plus tard, par voie d'amendement, l'annuité de 1888.

ART. 23. — *Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.*

Crédit demandé par le Budget primitif.	 fr.	400,000	»
— — — — —	révisé	564,000	»
AUGMENTATION.		. . fr.	164,000

Le crédit porté pour cet objet au Budget primitif de la dette publique pour l'exercice 1885, a été réduit par amendement, de 600,000 francs à 400,000 francs.

Cette réduction ne préjugait rien quant aux années suivantes. Le Gouvernement s'engageait, au contraire, à faire examiner à nouveau la situation de la Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances et les obligations au moins morales qui pèsent sur l'État, de ce chef. (Chambre des Représentants, séance du 19 décembre 1884.)

Ce travail est aujourd'hui terminé; il en résulte que la dette de l'État envers la Caisse s'élève à la somme de 16,114,000 francs, valeur 1^{er} janvier 1887.

La Caisse étant une institution de durée indéfinie, il n'y a point de raison de lui payer le capital dont elle a été privée, en annuités, à échéance plus ou moins prolongée.

L'État peut s'acquitter en intérêts et sa dette étant actuellement capitalisée à 3 $\frac{1}{2}$ % environ, il convient de fixer à $(16,114,000 \times 3.50)$ 564,000 francs le subsidé annuel à payer à la Caisse.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances:

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme de quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs trois centimes (fr. 97,445,497 03), conformément au tableau ci-annexé.

(26)

BUDGET REVISÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1888.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.		TOTAL par chapitre.
	CHAPITRE I^{er}.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.	des	de	par dette.
		Intérêts.	l'amortissement.	
	1^{re} SECTION.			
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>			
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,000 78	"	5,498,000 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	"	"	80,598 14
	2^{me} SECTION.			
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>			
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	"	"	123,586 24
4	Rachat des droits de fanal	"	"	21,164 02
	3^{me} SECTION.			
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>			
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.			
5	Dettes à 3 %	15,595,770 "	1,039,718 "	16,635,488 "
6	Dettes à 3 1/2 % (1 ^{re} série)	4,807,424 12	274,709 95	5,082,134 07
7	— (2 ^e série)	30,890,792 88	1,765,188 16	32,655,981 04
8	— (3 ^e série)	5,775,000 "	330,000 "	6,105,000 "
	TOTAUXfr.	62,567,977 78	3,409,616 11	65,977,593 89
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année.			1,200,000 "
	A REPORTERfr.			67,402,742 29

BUDGET REVISÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	67,402,742 20	
	§ 2. Annuités diverses.		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 "	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage.	672,330 "	
12	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 "	
13	Dix-huitième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 "	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la grande Compagnie du Luxembourg. (Pour mémoire.)	"	
15	A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,391,160 "		79,625,697 03
	B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) fr. 3,080,668 "	8,471,837 "	
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1886 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 20 avril 1880)	1,000,000 "	
	§ 3. Autres charges.		
17	Rente annuelle à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	
18	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif)	490,000 "	
10	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) 127,000 "		
	B. Frais de surveillance des Compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 "	134,500 "	
	A REPORTER. . . fr.	"	79,625,697 03

BUDGET REVISÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	79,625,697 03
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
20	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,200,000 •	15,357,800 •
21	Pensions diverses.	9,860,800 •	
22	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	1,733,000 •	
23	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pen- sions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	564,000 •	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a. Intérêts à 3 $\frac{1}{2}$ % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 1,300,000 •	1,303,000 •	2,482,000 •
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos . 3,000 •		
25	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	9,000 •	
26	Intérêts à 2 $\frac{1}{2}$ % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851 1,150,000 •	1,150,000 •	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL. . . . fr.	•	97,445,497 03

(30)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1888.

(AMENDEMENTS.)

BUDGET REVISÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total
des	des		des	de	par dette.
articles.	dévelop- pements.		Intérêts.	l'amortissement.	
CHAPITRE PREMIER.					
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
1 ^{re} SECTION.					
Dettes dont l'origine est antérieure au 1 ^{er} octobre 1830.					
1	•	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 ½ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1888 et au 1 ^{er} janvier 1889).	5,498,090 78	•	5,498,090 78
2	•	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1888)	•	•	•
2 ^{me} SECTION.					
Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.					
3	•	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances (articles 20 et 25 dudit traité), et art. 10 de ladite convention.	•	•	•
4	•	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité	•	•	•
3 ^{me} SECTION.					
Dettes contractées depuis 1830.					
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.					
5	a.	Intérêts de la Dette d'un capital nominal de 519,859,000 francs à 5 %, provenant : 1 ^o de l'emprunt de 506,859,000 francs émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et conformément à l'arrêté royal du même jour (<i>Moniteur</i> , n° 120); 2 ^o d'un capital de 80,000,000 de francs négocié par convention du 25 janvier 1878, en vertu de diverses lois; 3 ^o d'un capital de 155,000,000 de francs négocié par convention du 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour (<i>Moniteur</i> , n° 185), pris en exécution de diverses lois (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1888)	15,595,770	•	16,635,488 •
	b.	Dotation de l'amortissement : 20 c. % du capital de 519,859,000 francs (mêmes semestres)	•	1,059,718 •	
6	a.	Intérêts à 5 ½ % (1 ^{re} série) : 1 ^o de la dette d'un capital nominal de 87,554,975 francs, provenant de l'exécution de la loi du 26 août 1885, relative au remboursement ou à l'échange des titres émis par la Grande Compagnie du Luxembourg; 2 ^o de l'emprunt de 50,000,000 de francs autorisé par diverses lois et émis en vertu de l'arrêté royal du 11 juin 1886 : (semestres au 1 ^{er} juillet 1888 et au 1 ^{er} janvier 1889)	4,807,424 12	•	5,082,154 07
	b.	Dotation de l'amortissement : 20 centimes p. % du capital de 157,554,975 francs (mêmes semestres)	•	274,709 95	
7	a.	Intérêts à 5 ½ p. % (2 ^e série) du capital de fr. 882,594,082 22 c. provenant de la conversion des emprunts et dettes à 4 p. % 1 ^{re} série (loi du 16 novembre 1886) : semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1888.	30,890,792 88	•	32,655,981 04
	b.	Dotation de l'amortissement : 20 centimes % de ce capital (mêmes semestres).	•	1,765,188 16	
8	a.	Intérêts à 5 ½ % (3 ^e série) du capital de 165,000,000 de francs, provenant de la conversion de la dette à 4 p. % 2 ^e série (loi du 16 novembre 1886) et de l'exécution de l'article 5 de cette loi : semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1888.	5,775,000	•	6,105,000 •
	b.	Dotation de l'amortissement : 20 centimes % de ce capital (mêmes semestres)	•	330,000 •	
TOTAUX.			62,567,977 78	3,409,616 11	65,977,593 89
9	•	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année			
			A REPORTER. fr.		

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,990 78	5,498,990 78	•	•	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,598 14	80,598 14	•	•	80,598 14	80,598 14	
123,386 24	123,386 24	•	•	123,386 24	105,820 10	
21,164 02	21,164 02	•	•	21,164 02	21,164 02	
16,635,488 •	16,635,488 •	•	•	16,635,488 •	16,635,488 •	
5,082,154 07	4,807,424 12	274,708 95	•	5,087,424 12	•	
32,655,981 04	37,495,096 51	•	4,859,115 47	(¹) 41,140,941 85	(¹) 40,514,215 44	(¹) Pour la dette à 4 %, 1 ^{re} série.
6,105,000 •	5,557,158 75	547,841 25	•	(²) 6,062,355 •	(²) 6,062,355 •	(²) Pour la dette à 4 %, 2 ^e série.
1,200,000 •	1,000,000 •	200,000 •	•	1,700,000 •	•	
67,402,742 20	71,219,506 68	1,022,551 20	4,859,115 47	74,520,548 15	68,718,651 48	

BUDGET REVISÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
§ 2. Annuités diverses.			
10	*	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1888 et au 1 ^{er} janvier 1889.)	
11	*	Rente annuelle constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage, en vertu de la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858	
12	*	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	
13	*	Dix-huitième annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 15,000,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	
14	*	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg. (<i>Pour mémoire.</i>)	
15	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	5,391,169 *
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.)	3,080,668 *
16	*	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1886. (Convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880.)	
"	*	Intérêts à 4 % sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton. (<i>Pour mémoire.</i>)	
§ 3. Autres charges.			
17	*	Rente annuelle à 3 % provenant du capital nominal de fr. 1,400,634 96 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1873, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1887 au 12 avril 1888.)	
18	*	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois) (a).	
19	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.)	127,000 *
	B.	Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions	7,500 *
			CHAPITRE I ^{er} fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de l'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
67,402,742 29	71,219,306 56	1,022,551 20	4,850,115 47	74,320,348 15	68,718,651 48	
500,000 "	500,000 "	"	"	500,000 "	500,000 "	
672,350 "	672,350 "	"	"	672,350 "	672,350 "	
500,000 "	500,000 "	"	"	500,000 "	500,000 "	
612,000 "	612,000 "	"	"	612,000 "	612,000 "	
"	"	"	"	"	268,625 "	
8,471,837 "	8,471,837 "	"	"	8,471,837 "	8,471,837 "	
1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
"	2,500 "	"	2,500 "	2,500 "	937 60	
42,287 74	42,287 74	"	"	42,287 74	42,287 74	
490,000 "	490,000 "	"	"	490,000 "	401,180 71	(a) Annexe n° 1.
134,500 "	134,500 "	"	"	134,500 88	76,914 50	
79,625,097 03	85,444,761 30	1,022,551 20	4,841,615 47	86,545,803 77	81,154,744 09	
DIMINUTION . . fr.		3,810,004 27				

BUDGET REVISÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS.		
20	•	Rémunération en matière de milice. (<i>Credit non limitatif.</i>)
		<i>Pensions diverses :</i>
	a.	Pensions civiles et autres, accordées avant 1850 864 »
	b.	— civiles 5,714 »
	c.	— de l'ordre de Léopold 51,000 »
	d.	Marine. — Pensions militaires 22,136 »
	e.	Secours sur le fonds dit de Waterloo 86 »
	f.	Pensions de la Cour des Comptes. 16,000 »
	g.	— du Département de la Justice 763,000 »
	h.	— — — (ecclésiastiques) 470,000 »
21	i.	— — des Affaires Etrangères. 80,000 »
	j.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique 600,000 »
	k.	— — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics 350,000 »
	l.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 1,000,000 »
	m.	— — de la Guerre (militaires) 4,160,000 »
	n.	— — — (civiles) 125,000 »
	o.	— — des Finances. 2,237,000 »
	p.	Arriérés de pensions de toute nature 20,000 »
22	•	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8).
23	•	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a.	Intérêts à 3 1/2 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,500,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000 »
25	•	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.
26	•	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847 : intérêts à 3 % des fonds consignés au profit des mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851.
		(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,200,000	3,200,000	.	.	3,200,000	3,023,532 52	
a) 9,860,300	9,818,800	42,000	.	9,661,000	8,996,776 99	a) Annexes nos 2 à 4.
1,733,000	1,550,000	183,000	.	1,350,000	1,164,960 59	
564,000	400,000	164,000	.	400,000	400,000	
15,357,800	14,968,800	389,000	.	14,611,000	13,585,270 10	
AUGMENTATION.		389,000				

1,303,000	1,273,000	30,000	.	1,096,750	1,271,737 96
9,000	9,000	.	.	9,000	9,076 93
1,150,000	1,178,000	.	28,000	1,400,000	1,338,435 68
2,462,000	2,480,000	30,000	28,000	2,505,750	2,619,250 57
AUGMENTATION. . fr.		2,000			

BUDGET REVISÉ DE L'EXERCICE 1888

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Récapitulation.		
I.	Service de la dette proprement dite	
II	Rémunérations	
III.	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations	
		TOTAUX. fr
Pour mémoire :		
Articles.	Budget.	
5bis	1885.	Intérêts du 1 ^{er} mai 1880 au 30 avril 1885 sur un capital de 1,600 francs à 4 %, délivré avec jouissance du 1 ^{er} mai 1885. (Loi du 26 mai 1886.)
13	Id.	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des obligations de 100 francs (4 £), de la Grande Compagnie du Luxembourg (convention du 31 janvier 1873, approuvée par la loi du 15 mars suivant)
14	Id.	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement, pour le service des intérêts et de l'amortissement des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie
5bis	1886.	Intérêts du 1 ^{er} mai 1881 au 30 avril 1886 sur un capital de 700 francs à 4 %, délivré avec jouissance du 1 ^{er} mai 1886.
14	Id.	Annuité pour le service des actions privilégiées du Luxembourg
14bis	Id.	Annuité de 22 francs par titre, fixée par l'article 3 de la convention-loi des 31 janvier/15 mars 1873, et payée sur 10 actions ordinaires de la Grande Compagnie du Luxembourg, pour les années 1881 à 1885
17	Id.	Intérêts à 4 % sur le prix de rachat du chemin de fer de Vinton

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
79,625,697 05	83,444,761 50	1,022,551 20	4,841,615 47	86,545,805 77	81,154,744 09	
15,357,800 "	14,968,800 "	589,000 "	"	14,611,000 "	15,585,270 10	
2,462,000 "	2,460,000 "	30,000 "	28,000 "	2,505,750 "	2,619,250 37	
97,445,497 05	100,873,561 50	1,441,551 20	4,869,615 47	103,662,555 77	97,359,264 76	
DIMINUTION . . fr.		3,428,064 27				
.				"	320 "	Aucun crédit ne figure pour cet objet aux Budgets des exercices 1887 et 1888.
.				"	497,050 "	Idem.
.				"	2,742,725 "	Idem.
.				140 "	"	Crédit supplémentaire alloué par la loi du 6 août 1887.
.				22,275 "	"	Idem.
.				1,100 "	"	Idem.
.				967 55	"	Idem.
TOTAUX fr.				103,687,056 10	100,599,359 76	

(40)

III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet primitif du Budget des Dotations pour l'exercice 1888 s'élevait
à fr. 4,568,673 »
Le projet révisé ne s'élève qu'à 4,559,673 »

Soit une diminution de fr. 29,000 »

Les amendements proposés par le Gouvernement au projet primitif du Budget des Dotations pour l'exercice 1888 consistent : 1° En une diminution de 30,000 francs sur l'article 4, les divers services de la Chambre des Représentants pouvant être assurés au moyen d'un crédit de 705,000 francs au lieu d'un crédit de 735,000 francs, qui avait été proposé d'abord; 2° en une augmentation de 1,000 francs sollicitée par la Cour des Comptes pour pouvoir scinder l'article 8 et créer un article 9 spécialement affecté aux secours à accorder à des employés ou familles d'employés qui n'ont pas droit à une pension.

(42)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II ,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1888, à
la somme de quatre millions cinq cent trente-neuf mille
six cent soixante-quinze francs (4,539,675 francs), confor-
mément au tableau ci-annexé.

BUDGET REVISÉ DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1888.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	3,300,000 .	3,500,000 .
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000 .	
CHAPITRE II.			
3	Sénat	105,000 .	105,000 .
CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	705,000 .	705,000 .
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 .	220,675 .
6	— du personnel des bureaux	150,725 .	
7	Matériel et dépenses diverses	20,000 .	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 .	
9	Secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine, qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,000 .	
TOTAL DU BUDGET REVISÉ DES DOTATIONS.fr.			4,530,675 .

(45)

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1888.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(46)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés au projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1888, s'élèvent à fr. 15,426,561 »

Les amendements à apporter à divers articles portent ce chiffre à fr. 15,827,433 »

AUGMENTATION fr. 401,072 »

Cette augmentation résulte des modifications suivantes proposées aux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 (chap. II), 13 et 15 (chap. III), 19 (chap. V), 30, 31, 32 et 34 (chap. VIII), 45 à 53 (chap. IX) et 62 (chap. X).

Des modifications sont en outre proposées au libellé des art. 16 (chap. IV), 19 (chap. V), 40 (chap. IX, section 1^{re}), 43 à 53 (section 2^e).

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de cassation. — Personnel.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	270,700	»
— — — — — révisé	fr.	271,200	»

AUGMENTATION. fr. 500 »

Le crédit primitif ne comprenait que la somme des traitements actuels, plus une allocation de 450 francs pour augmentation éventuelle de ceux qui comportent un minimum et un maximum.

Il y a lieu d'ajouter une somme de 500 francs pour les frais d'exécution de la loi du 30 juillet 1881 (affaires électorales) et l'indemnité pour le service du cabinet du premier président.

ART. 7. — *Cour de cassation. — Matériel.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	5,500	»
— — — — — révisé	fr.	4,800	»

DIMINUTION. fr. 500 »

Les dépenses relatives au mobilier, qui étaient comprises dans ce crédit, seront à l'avenir imputées sur l'article 19, ainsi qu'il est proposé ci-après.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit proposé au Budget primitif	fr. 1,037,430 »
— — — — — révisé.	fr. 1,063,430 »
AUGMENTATION.	fr. 8,000 »

Le crédit primitif comprenait la somme des traitements actuels plus une allocation de 2,100 francs pour augmentation éventuelle des traitements variables et une allocation de 9,000 francs pour les frais d'exécution de la loi du 30 juillet 1881. D'après les résultats des années antérieures, cette dernière somme sera insuffisante.

L'augmentation de 8,000 francs est demandée à raison des indemnités à allouer pour les affaires électorales, pour le service du cabinet des premiers présidents et pour celles à accorder éventuellement à des personnes assumées en qualité de greffier.

La Cour des Comptes a demandé que cette dernière dépense soit prévue au Budget ; elle sera mentionnée à l'avenir dans les développements.

ART. 9. — *Cours d'appel. — Matériel.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 24,000 »
— — — — — révisé.	23,800 »
DIMINUTION.	fr. 200 »

Les dépenses relatives au mobilier de la Cour d'appel de Bruxelles seront à l'avenir imputées sur l'article 19 ainsi qu'il est proposé ci-après.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 2,092,430 »
— — — — — révisé.	2,118,300 »
AUGMENTATION.	fr. 25,850 »

Le personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles, Anvers et Liège a été augmenté d'un juge d'instruction, de deux juges, d'un substitut du procureur du Roi, d'un greffier adjoint et d'un commis du parquet, soit une augmentation de dépense de 25,650 francs.

D'autre part il y a lieu de prévoir, comme à l'article 8, les indemnités à accorder éventuellement à des personnes assumées en qualité de greffier.

ART. 11. — *Justices de paix et tribunaux de police.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 931,500 »
— — — — — révisé.	936,000 »
AUGMENTATION.	fr. 4,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation est demandée pour le traitement d'un juge et d'un greffier par suite de la création du canton judiciaire de Borgerhout.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 13. — *Cour militaire. — Matériel.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	1,500	»
— — — — —	révisé	1,500	»
DIMINUTION		200	»

Les dépenses relatives au mobilier de la Cour militaire seront à l'avenir imputées sur l'article 19, ainsi qu'il est proposé ci-après.

ART. 15. — *Frais de bureau et indemnités pour feu et lumière. — Ameublement des locaux des conseils de guerre.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	5,720	»
— — — — —	révisé	5,400	»
DIMINUTION		320	»

Les dépenses relatives au mobilier du conseil de guerre de Bruxelles seront imputées sur l'article 19, ainsi qu'il est proposé ci-après.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 16. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques.*

Il y a lieu d'ajouter à ce libellé :

« Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés » aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs. »

Cette modification est proposée à la suite d'observations de la Cour des Comptes, afin de régler l'imputation de ces dépenses qui ont été liquidées jusqu'à présent sur l'article 16.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 19. — *Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix.*

Cet article est modifié par l'addition du libellé suivant :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

« *Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations.* »

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	55,000	»
— — — — —	révisé.	107,000	»
AUGMENTATION	fr.	52,000	»

Le crédit actuel serait insuffisant à raison des engagements pris pour la construction du palais de justice, notamment à Namur et à Nivelles, et pour la construction et l'amélioration de locaux pour les justices de paix, notamment à Molenbeek-St-Jean.

Une augmentation de 45,000 francs est nécessaire pour les subsides à accorder en 1888.

Pendant les années 1884, 1885 et 1886, le crédit de l'article 19 a compris les frais d'entretien du palais de justice de Bruxelles, garde, surveillance, nettoyage, chauffage, éclairage, eau, etc., ainsi que les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

A partir de 1887, l'administration des bâtiments civils a été chargée du service de l'entretien de l'immeuble, mais le Département de la Justice a continué à pourvoir aux dépenses relatives à l'ameublement et ces dépenses ont été réparties par services judiciaires et imputées sur les articles 7, 9, 13 et 15, selon qu'il s'agissait de meubles placés dans les locaux de la Cour de cassation, de la Cour d'appel, de la Cour militaire ou du Conseil de guerre.

Ce mode de liquidation a donné lieu à des difficultés. Le conservateur du palais de justice, chargé de l'entretien de tout le mobilier appartenant à l'Etat, a dû multiplier ses écritures par suite de cette division et réclamer de nombreuses factures, même pour des dépenses minimes.

Au moyen de la modification proposée, la situation antérieure à 1887 sera rétablie et toutes les dépenses pour l'ameublement du palais de justice à la charge de l'Etat seront imputées sur un seul crédit.

L'augmentation de crédit demandée comprend une somme de 7,000 francs pour les frais d'entretien et de réparation, en 1888, du mobilier de la Cour de cassation, de la Cour d'appel, de la Cour militaire et du Conseil de guerre, ainsi que pour l'exécution de quelques meubles dont la nécessité a été reconnue : cette dernière dépense constitue une charge temporaire évaluée à 4,000 francs.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 30. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	4,261,000	»
— — — — —	révisé	4,291,000	»
AUGMENTATION	fr.	30,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation est demandée pour pourvoir au rétablissement d'un certain nombre de places de vicaire qui ont été supprimées et à la création de quelques places de desservant, de chapelain et de vicaire dont la nécessité a été établie.

ART. 31. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, etc.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	250,000	»
— — — — —	révisé	500,000	»
AUGMENTATION	fr.	250,000	»

Le crédit relatif aux subsides dont il s'agit a été, depuis quelques années, très considérablement réduit. — Son chiffre actuel est absolument insuffisant. Le Département de la Justice accorde pour la restauration de plusieurs monuments des subsides doubles de ceux qu'allouent les provinces.

Il ne dispose actuellement que de 250,000 francs pour tous les édifices du culte indistinctement tandis que le montant des allocations inscrites aux budgets provinciaux pour 1888 s'élève à la somme de fr. 495,474 61.

ART. 32. — *Traitement des pasteurs et employés du culte protestant et anglican.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	75,266	»
— — — — —	révisé	80,000	»
AUGMENTATION	fr.	4,734	»

Cette augmentation est demandée pour pourvoir aux dépenses à résulter de la création de places de pasteur et d'augmentation de traitements.

ART. 34. *Traitement des ministres et employés du culte israélite.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	15,292	»
— — — — —	révisé	17,000	»
AUGMENTATION	fr.	1,708	»

Cette augmentation est demandée pour pouvoir améliorer la position des ministres du culte israélite.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

SECTION 1^{re}. — ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE ET D'ALIÉNÉS

ART. 40. — *Subsides a. 1^o à accorder à des établissements de bienfaisance, etc.; b. pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai de la partie du crédit qui restera disponible.*

Il y a lieu de modifier le litt. b en y ajoutant les mots soulignés ci-après :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés, avec affectation, au besoin, de la partie du crédit qui restera disponible, à la construction et à l'ameublement de l'asile des hommes aliénés à Tournai, ainsi qu'à l'agrandissement et à l'amélioration de l'asile des femmes aliénées à Mons.

SECTION 2. -- ÉCOLES AGRICOLES DE RUYSSELEDE ET DE BEERNEM.

ART. 43 à 49 et 51 à 53.

Depuis la création de ces établissements toutes les dépenses que le service comporte ont été comprises dans un seul article du budget : le crédit a été divisé en 10 articles à partir de 1885.

Cette spécification des dépenses, qui ne présente aucune utilité, a des inconvénients. Il est difficile d'établir des prévisions exactes pour chaque catégorie, et tous les ans il a fallu modifier les chiffres de la répartition et demander des transferts d'un article à l'autre.

Il y a lieu de rétablir l'ancien état des choses et de proposer la réunion des crédits affectés au service des écoles agricoles.

La section 2 comprendrait donc un article 43 : Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem et un article 44 (ancien article 50) : Patronage des colons libérés.

ART. 43 à 49 et 51 à 53.

Crédits proposés au projet primitif fr. 270,000 »

ART. 43.

Crédit proposé au projet révisé 280,000 »

AUGMENTATION fr. 10,000 »

Cette augmentation se justifie par la sécheresse de l'année 1887. Toutes les récoltes indistinctement, et surtout les pommes de terre ainsi que les fourrages, seront de plus de la moitié inférieures à celles des années précédentes et l'administration se trouvera dans la nécessité de se procurer dans le commerce les produits manquants.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 62. — *Achat, confection et entretien du mobilier. — Entretien et amélioration des bâtiments.*

Crédit proposé au projet primitif fr. 245,000 »

— — révisé 260,000 »

AUGMENTATION fr. 15,000 »

Cette augmentation est demandée parce que des travaux d'amélioration des bâtiments doivent être ajournés chaque année à cause de l'insuffisance du crédit.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par notre Ministre des Finances,

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme de quinze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent trente-trois francs (15,827,433 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} . ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	472,500 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	502,000 »	
3	Matériel.	48,000 »	
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	5,000 »	
5	Frais de route et de séjour.	6,500 »	
CHAPITRE II. ORDRE JUDICIAIRE.			
6	Cour de cassation. Personnel	271,200 »	4,419,550 »
7	— Matériel	4,800 »	
8	Cours d'appel. Personnel	1,065,450 »	
9	— Matériel	25,800 »	
10	Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs, sans distinction de classes	2,118,500 »	
11	Justices de paix et tribunaux de police.	956,000 »	
CHAPITRE III. JUSTICE MILITAIRE.			
12	Cour militaire. Personnel	20,050 »	75,750 »
13	— Matériel	1,500 »	
14	Auditeurs militaires et anciens prévôts.	48,400 »	
15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. Ameublement des locaux des conseils de guerre	5,400 »	
CHAPITRE IV. FRAIS DE JUSTICE.			
16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif</i>) Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs	1,500,000 »	1,519,508 »
17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	7,008 »	
18	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	12,500 »	
A REPORTER. fr.		»	6,487,108 »

POUR L'EXERCICE 1888.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	"	6,487,108 "
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
19	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles: confection, entretien et réparations	107,000 "	107,000 "
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
20	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i> .	25,000 "	460,500 "
21	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	400,000 "	
22	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	5,000 "	
23	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,500 "	
24	Indemnités et traitements d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	7,000 "	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
25	Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre) . . .	15,000 "	30,000 "
26	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	0,000 "	
27	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	2,000 "	
28	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 "	
	A REPORTER. . . . fr.	"	7,084,408 "

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	"	7,084,408 "
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
29	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 "	5,236,400 "
30	Clergé inférieur du culte catholique	4,291,000 "	
31	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	500,000 "	
32	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	80,000 "	
33	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 "	
34	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	17,000 "	
35	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 "	
36	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 "	
37	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	16,000 "	
38	Secours pour les ministres des cultes	50,000 "	
CHAPITRE IX.			
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
SECTION 1 ^{re} . — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.			
39	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	240,000 "	897,500 "
40	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés ; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n ^o 17, de la loi communale ; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets ; 4 ^o aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n ^o 14 de la loi du 28 décembre 1875 ; 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, de la partie du crédit qui restera disponible à la construction et à l'ameublement de l'asile des hommes aliénés à Tournai ainsi qu'à l'agrandissement et à l'amélioration de l'asile des femmes aliénées à Mons (Y compris 100,000 francs en charges extraordinaires ou temporaires.)	555,000 "	
41	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	10,000 "	
42	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	7,500 "	
	A REPORTER . . . fr.	"	13,218,508 "

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	"	15,218,508 "
	SECTION 2. — Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.		
43	Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	280,000 "	
44	Patronage des co ons libérés	5,000 "	
	CHAPITRE X		
	PRISONS.		
45	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Articles de consommation et de transformation	1,000,000 "	
46	Salaires des détenus.	50,000 "	
47	Confection et frais d'habillement des surveillants	28,000 "	
48	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	6,000 "	
49	Traitements des fonctionnaires et employés	1,050,775 "	
50	Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants	20,350 "	2,525,125 "
51	Frais d'impression et de bureau	12,000 "	
52	Patronage des jeunes détenus libérés des maisons de réforme	9,000 "	
53	Achat, confection et entretien du mobilier. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	260,000 "	
54	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments; direction et surveillance des travaux	10,000 "	
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
55	Mesures de sûreté publique	60,000 "	60,000 "
	A REPORTER. . . . fr.	"	15,803,433 "

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	15,803,433 »
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	15,000 »	
37	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	0,000 »	24,000 »
	TOTAL DU PROJET DE BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.	»	15,827,433 »

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(60)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1888 s'élève à fr. 2,377,020 »

Les amendements proposés portent ce chiffre à 2,392,820 »

Soit une augmentation de . . fr. 15,800 »

Cette augmentation s'explique par les considérations suivantes.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement du personnel des bureaux*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 323,660 »

— amendé 324,360 »

En plus au projet amendé . . fr. 700 »

Cette augmentation est destinée à assurer aux fonctionnaires et employés qui se trouvent dans les conditions voulues pour l'obtenir, le traitement supplémentaire prévu par l'article 19 du règlement organique en faveur de ceux qui comptent 50 ans d'âge et 25 années de service.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 47,000 »

— amendé 56,700 »

En plus au projet amendé . . fr. 9,700 »

De cette somme 2,000 francs seulement constitueraient une nouvelle charge permanente. La moitié en serait consacrée à l'augmentation du crédit annuel de 5,000 francs affecté aux dépenses pour la bibliothèque (achat de livres, brochures, cartes, publications périodiques, frais de reliure); l'énorme activité scientifique de notre époque et le renchérissement des ouvrages de librairie justifient la mesure proposée, si l'on veut maintenir, au moins pour les œuvres importantes, la bonne situation de la bibliothèque.

Une somme de 1,000 francs par an serait utilisée pour les dépenses relatives à un nouveau bureau qui a pu être créé, sans augmentation de person-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

nel rétribué, à la direction de la Chancellerie et qui est chargé de former un répertoire de législation étrangère qui permettra à cette branche de service de veiller, mieux encore que dans le passé, aux intérêts qui lui sont confiés quant à la personne et aux biens des Belges à l'étranger, en même temps qu'il la mettra à même de répondre immédiatement aux demandes de renseignements émanant des Chambres, des jurisconsultes, des particuliers, etc. Ce service nouveau n'est qu'un essai et se borne pour le moment à la législation relative aux matières qui sont dans les attributions de la Chancellerie.

Le crédit demandé devra faire face aux frais d'achat de documents, aux frais de traductions, quand celles-ci ne pourront être obtenues gratuitement, aux frais de reliure, de mobilier, etc.

Les 7,700 francs restants seraient inscrits au Budget comme charge extraordinaire pour l'année 1888 seulement.

Cette somme se divise comme suit : 4,000 francs pour pourvoir à la réparation et au renouvellement partiel de quelques meubles de l'hôtel du Ministre, dépense qui ne peut être couverte par les ressources ordinaires ;

2,500 francs pour les frais d'impression d'un supplément au catalogue de la bibliothèque, publication qui, selon les règlements, doit se faire tous les dix ans ;

1,200 francs pour compenser en partie l'insuffisance du fonds destiné au matériel de la bibliothèque pendant l'année 1887.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 27. — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	517,500	»
— — — — — amendé		520,900	»

En plus au projet amendé	fr.	3,400	»
------------------------------------	-----	-------	---

D'une part, ce crédit est diminué de 1,600 francs, par suite de la suppression d'une indemnité équivalente qui était allouée au titulaire du consulat général non rétribué à Guatemala.

D'autre part, il est majoré de 5,000 francs en vue de l'augmentation du traitement du consul général à Cologne, traitement dont l'insuffisance est reconnue.

Dans la note explicative des amendements au projet de Budget pour 1887, le Gouvernement a annoncé son intention d'utiliser les 1,200 francs restés sans emploi par la suppression d'une agence rétribuée aux Antilles, pour créer, avec des ressources à trouver dans une combinaison à l'étude, un nouveau poste consulaire. Ce projet n'a pas encore pu se réaliser, mais son

NOTE PRÉLIMINAIRE.

exécution est imminente et le maintien de ladite somme est, en conséquence, sollicité de la Législature.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 31. — *Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	69,460 »
— — — — — amendé	71,460 »
En plus au projet amendé fr.	2,000 »

Cette dernière somme servirait à porter de 9,000 à 11,000 francs le traitement du secrétaire-interprète attaché à notre Légation en Chine.

Cet agent qui n'a eu que le titre d'élève-interprète jusqu'au moment où il a été à même de remplir complètement ses nouvelles fonctions, sera ainsi placé dans une situation à peu près égale à celle de ses collègues étrangers.

N. B. Il a paru inutile de réimprimer les développements du Budget. Il sera facile de les modifier d'après les amendements ci-dessus.



(64)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1888 est fixé à la somme de deux millions trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent vingt francs (2,592,820 francs), conformément au tableau ci-annexé.

(66)

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1888.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 .	425,060 .
2	— du personnel des bureaux	324,560 .	
3	Matériel. { Charge ordinaire et permanente 40,000 { Charge extraordinaire et temporaire 7,700	50,700 .	
4	Fonds secrets	15,000 .	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000 .	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
Traitements des agents diplomatiques			
6	Allemagne.	58,000 .	900,500 .
7	Autriche-Hongrie	58,000 .	
8	Brésil	50,000 .	
9	Chine	38,000 .	
10	Danemark, Suède et Norvège	25,000 .	
11	Espagne	50,000 .	
12	États-Unis	30,000 .	
13	France.	58,000 .	
14	Grande-Bretagne.	58,000 .	
15	Italie.	38,000 .	
16	Japon	38,000 .	
17	Mexique.	50,000 .	
18	Pays-Bas	38,000 .	
19	Portugal	25,000 .	
20	Roumanie	25,000 .	
21	Russie	58,000 .	
22	St-Siège	20,000 .	
23	Serbie	25,000 .	
24	Suisse	20,000 .	
25	Turquie.	50,000 .	
26	Traitements des conseillers et secrétaires	162,500 .	
A REPORTER. . . fr.		•	1,325,560 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	1,525,560 •
	CHAPITRE III. CONSULATS.		
27	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués. . .	520,000 •	520,000 •
	CHAPITRE IV. FRAIS DE VOYAGE.		
28	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 •	170,000 •
	CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
29	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 •	224,460 •
30	— — — — à Constantinople	16,000 •	
31	Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	71,460 •	
32	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 •	
33	Frais de chancellerie	25,000 •	
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	42,000 •	42,000 •
	A REPORTER. fr.	•	2,282,020 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	2,282,020 .
	CHAPITRE VII.		
	COMMERCE, ÉMIGRATION.		
35	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	62,800 .	105,900 .
36	Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque . . .	25,000 .	
37	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 .	
	CHAPITRE VIII.		
	PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
38	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 .	4,000 .
39	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 .	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . fr.	»	2,302,820 .

(70)

(71)

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(72)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1888, s'élevait à fr. 21,829,764 »
et comportait une diminution de 74,100 francs sur le Budget
voté pour l'exercice 1887.

Le projet, révisé d'après les amendements proposés par le
Gouvernement, est porté à fr. 22,074,694 »

Soit une augmentation de fr. 244,930 »
sur le projet primitif.

Elle s'explique comme suit :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART 5. — *Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	13,378	»
— — — amendé		12,000	»
	DIMINUTION. . . fr.	1,378	»

Ce crédit peut être réduit à la somme indiquée.

ART. 7. — *Musée scolaire national.*

Par suite de la réorganisation du Musée scolaire, le crédit qui faisait l'objet de l'art. 7 du projet primitif est transféré au chapitre XIV (Enseignement primaire, art. 89 et 90). Le chapitre 1^{er} subit de ce chef une réduction de 34,000 francs.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 11. — *Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1^{er} janvier 1888.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	1,100	»
— — — amendé		775	»
	DIMINUTION. . . fr.	325	»

Par suite d'extinctions, la somme nécessaire en 1888 est évaluée à 775 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Le libellé des articles 16 et 17, formé de l'ancien article 17, a été modifié et complété pour satisfaire au vœu de la section centrale. Le total du chapitre n'a pas varié.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 19. — *Traitements des employés, gens de service et gens de peine ; traitements de disponibilité.*

Une nouvelle répartition entre les neuf provinces du crédit de 1,041,326 francs, d'ailleurs conforme à celui du projet primitif, a été jugée nécessaire.

ART. 20. — *Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, etc.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	231,900	»
— — — amendé		231,900	»
AUGMENTATION.	fr.	20,000	»

Cette somme de 20,000 francs est destinée au renouvellement partiel du mobilier de l'hôtel provincial d'Anvers et à l'ameublement des nouveaux locaux de l'hôtel du Gouverneur du Brabant; elle sera répartie par sommes égales entre ces deux provinces. C'est une charge exceptionnelle qui ne figurera plus au Budget de 1889.

ART. 21. — *Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement ; traitements des employés ; traitements de disponibilité.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	461,150	»
— — — amendé		455,900	»
DIMINUTION.	fr.	5,250	»

Cette réduction provient de la suppression : 1° du traitement de disponibilité des employés de l'ancien commissariat d'arrondissement de Termonde. fr. 1,750 »
 2° des frais de bureau dudit commissariat. 1,000 »
 3° du traitement de disponibilité d'un commissaire décédé . 2,500 »

ENSEMBLE.	fr.	5,250	»
-------------------	-----	-------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

MILICE.

ART. 27. — *Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. — Dépenses diverses.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 28,000 »
— — amendé	26,000 »
DIMINUTION	fr. 2,000 »

Cette diminution provient de la suppression des frais de rédaction et de publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice.

Les *frais de recours en cassation* et les *frais de traductions* qui étaient prévus dans le libellé de cet article, ont été ajoutés à l'article 26, sans augmentation de la somme prévue au projet primitif.

CHAPITRE VI.

GARDE CIVIQUE.

Les modifications apportées aux articles du présent chapitre n'ont aucune influence sur leur montant global. On y a rattaché les articles 32, 33 et 34.

ART. 34. — *Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible, etc.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 23,000 »
— — amendé	43,000 »
AUGMENTATION.	fr. 20,000 »

La somme de 20,000 francs représente le montant de l'augmentation introduite par amendement, au Budget de l'exercice 1887 (séance du 31 mars 1887, *Annales parlementaires*, page 859).

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

Le chapitre est divisé en deux articles, conformément au désir exprimé en 1887 par la section centrale.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE X.

VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 41. — *Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité, etc.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 68,000	»
— — amendé	70,000	»
AUGMENTATION	fr. 2,000	»

Cette augmentation est compensée par une diminution de même import à l'article 43.

ART. 43. — *Frais de bureau et matériel de l'inspection.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 4,000	»
— — amendé	2,000	»
DIMINUTION.	fr. 2,000	»

On prévoit la possibilité de restreindre à 2,000 francs les frais de bureau et de matériel de l'inspection de la voirie vicinale et des cours d'eau.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ART. 48. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 1,172,420	»
— — amendé	1,174,020	»
AUGMENTATION	fr. 1,600	»

Cette différence représente le montant de l'augmentation introduite par amendement, dans la séance de la Chambre du 5 avril 1887, au Budget de l'exercice 1887.

ART. 49. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 268,500	»
— — amendé	278,500	»
AUGMENTATION.	fr. 10,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit de 268,500 francs, inscrit au projet de Budget, est devenu insuffisant.

Le Gouvernement se propose de l'augmenter de 10,000 francs.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 53. — *Indemnités aux professeurs des Universités de l'État, anciens membres des jurys combinés.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	9,500	»
— — amendé		8,500	»
DIMINUTION.	fr.	1,000	»

Ce crédit peut être réduit sans inconvénient à la somme indiquée.

ART. 63. (littera f.) — *Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré. — Bourses d'études, etc.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	37,850	»
— — amendé		20,850	»
DIMINUTION.	fr.	17,000	»

Le crédit de 37,850 francs peut, par suite de la suppression des bourses de la 2^e année d'études, être réduit de 17,000 francs. Le total de l'article 63 n'est donc plus que de 37,850 francs au lieu de 54,850 francs.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 78. — *Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux; traitements de disponibilité.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	411,450	»
— — amendé		415,525	»
AUGMENTATION.	fr.	4,075	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'augmentation demandée est nécessaire pour accorder aux inspecteurs principaux et aux inspecteurs cantonaux qui se trouvent dans les conditions voulues, les améliorations de position prévues par le règlement général du 21 septembre 1884 (art. 8, 9 et 10) et pour payer le traitement d'un inspecteur cantonal mis en disponibilité pour cause de maladie.

ART. 80. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. — Traitements de disponibilité, etc. — Cours normaux temporaires, etc.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	784,197	»
— — amendé		779,333	»
DIMINUTION.	fr.	4,842	»

Cette différence provient, d'une part, de l'économie de 10,842 francs réalisée par suite de l'extinction de quelques traitements de disponibilité, et, d'autre part, d'une augmentation de 6,000 francs dans les dépenses à résulter de l'organisation des cours normaux temporaires.

ART. 83. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	116,327	»
— — amendé		93,077	»
DIMINUTION.	fr.	21,250	»

La réduction provient :

1° De la résiliation du bail conclu avec le propriétaire des locaux de l'école normale à Hoboken. Le loyer était de fr. 16,000 »

2° De la résiliation du contrat conclu avec la ville de Hasselt pour l'occupation des locaux communaux dans lesquels était installée l'ancienne école normale d'institutrices. Le Gouvernement payait de ce chef à la ville une somme de 4,500 »

3° De la résiliation du contrat conclu avec l'ancienne directrice de l'école normale de Gand. Aux termes de ce contrat, la directrice avait mis à la disposition du Gouvernement une partie du mobilier lui appartenant. L'indemnité annuelle pour cette location était de 750 »

TOTAL.	fr.	21,250	»
----------------	-----	--------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 87. — *Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées, etc. Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux, etc.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 8,160,000 »
— — — amendé	8,397,500 »
AUGMENTATION.	fr. 237,500 »

Cette somme représente le montant de l'augmentation introduite par amendement, au Budget de l'exercice 1887, afin de permettre au Gouvernement d'intervenir jusqu'à concurrence de $\frac{3}{5}$, au lieu de $\frac{1}{5}$, dans les traitements d'attente alloués aux instituteurs mis en disponibilité pour cause de suppression d'emploi. La diminution du chiffre des traitements d'attente a permis d'augmenter le littéra de cet article affecté au service des écoles primaire .

ART. 88. — *Concours entre les élèves des écoles primaires et entre les élèves des écoles d'adultes, etc.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 45,000 »
— — — amendé	50,000 »
AUGMENTATION.	fr. 5,000 »

Il résulte de renseignements qui sont parvenus au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique que la somme de 45,000 francs sera insuffisante, par suite, notamment, de l'augmentation considérable du nombre des élèves qui prennent part aux concours. Les indemnités de vacations à payer aux surveillants et aux membres des jurys et les frais d'organisation matérielle seront plus élevés qu'on ne l'avait présumé.

Il est à remarquer, en effet, que le nombre des élèves concurrents, pour les écoles primaires proprement dites, n'était que de 7,803 en 1882; de 10,055 en 1884, tandis que, en 1887, 17,200 élèves se sont fait inscrire pour ces concours.

Aussi le Gouvernement se trouvera-t-il dans la nécessité de recourir, pour l'année courante, à une demande de crédit supplémentaire, ou tout au moins de transfert, pour parer à l'insuffisance des allocations relatives aux concours.

ART. 89 et 90. — *Musée scolaire national, etc.*

Transfert de l'article 7. Ce changement est la conséquence de la réorganisation du Musée scolaire, par arrêté royal du 27 janvier 1887.

Le total du chapitre est augmenté de ce chef d'une somme de 34,000 francs, portée en moins au chapitre premier.

(80)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1888, est fixé à la somme de vingt-deux millions soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze francs (22,074,694 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(82)

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1888.

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CREDITS par article	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 .	
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . .	458,300 .	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses, frais du Bulletin du Ministère	35,000 .	
4	Bibliothèque du Département achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	5,000 .	558,100 .
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	12,000 .	
6	Frais de route et de séjour; missions.	6,800 .	
7	Traitements des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique . . .	14,000 .	
8	Frais de route et de séjour des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique	6,000 .	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
9	Premier terme des pensions à accorder éventuellement à des fonctionnaires et employés de l'Etat ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1888 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	52,640 .	
10	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art 5 de la loi du 16 mai 1876), intervention de l'Etat dans le paiement des pensions accordées ou à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884) Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1888	241,059 .	398,401 .
11	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1888	775 .	
12	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	36,000 .	
13	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'Administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867	7,512 .	
A REPORTER		337,986 .	956,501 .

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	337,986 "	956,501 "
14	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires, à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires, qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1888, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours, s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitante.)	60,415 "	
	CHAPITRE II. STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
15	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du membre-secrétaire; indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale	8,800 "	
16	Vérification des registres de population; frais de déplacement; indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales; traductions.	10,000 "	33,600 "
17	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique; frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales; frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures	14,800 "	
	CHAPITRE IV. AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.		
18	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	438,800 "	
19	Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité:		
	Province d'Anvers	108,860 "	
	— de Brabant.	138,720 "	
	— de la Flandre occidentale	159,760 "	
	— de la Flandre orientale	137,000 "	
	— de Hainaut.	126,500 "	
	— de Liège	122,720 "	1,041,326 "
	— de Limbourg	86,210 "	
	— de Luxembourg	74,300 "	
	— de Namur	102,000 "	
	Somme à répartir entre les diverses provinces pour accorder les augmen- tations réglementaires	5,256 "	
	A REPORTER. . . . fr.	1,480,120 "	990,101 "

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT . . . fr.	1,480,126 »	990,101 »
20	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
	Province d'Anvers.	37,000 »	
	— de Brabant.	37,000 »	
	— de la Flandre occidentale	27,000 »	
	— de la Flandre orientale	27,000 »	
	— de Hainaut.	27,000 »	251,900 »
	— de Liège	51,500 »	
	— de Limbourg	20,700 »	
	— de Luxembourg	20,700 »	
	— de Namur	24,000 »	
21	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité :		
	Traitements des commissaires	211,500 »	2,502,926 »
	Frais de bureau	45,400 »	
	Traitements des employés	186,000 »	455,900 »
	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1888	15,000 »	
22	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	45,000 »	
23	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; frais d'impression, d'achat et de reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales.	15,000 »	
24	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel — Matériel et frais d'impressions; dépenses diverses; écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1885	50,000 »	
25	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	65,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	3,555,027 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	»	3,353,027 »
	CHAPITRE V.		
	MILICE.		
26	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	108,000 »	134,000 »
27	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	26,000 »	
	CHAPITRE VI.		
	GARDE CIVIQUE.		
28	Inspection générale et commandements supérieurs: traitements, indemnités, frais de route et de séjour. Calligraphie de brevets pour officiers.	25,500 »	135,200 »
29	Entretien, chauffage, éclairage des locaux de l'inspection générale; frais de bureau; frais divers.	1,500 »	
30	Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impression et reliure. Frais divers.	10,500 »	
31	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement. Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	7,500 »	
32	Tir national; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses.	44,000 »	
33	Personnel permanent du Tir national.	3,200 »	
34	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, prix de tir.	43,000 »	
	CHAPITRE VII.		
	FÊTES NATIONALES.		
35	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination.	34,000 »	34,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	»	3,056,227 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	5,656,227 »
	CHAPITRE VIII.		
	DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
56	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution. . .	17,000 »	} align="right">20,000 »
57	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction, calligraphie et expédition des diplômes	3,000 »	
	CHAPITRE IX.		
	LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
58	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés	200,000 »	} align="right">500,000 »
	La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 fr., sera affectée :		
	1 ^o A desservir de nouvelles pensions;		
	2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs;		
	3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de Septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.		
59	Subside au fonds spécial des blessés de Septembre et de leurs familles	100,000 »	
	CHAPITRE X.		
	VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
40	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	2,000,000 »	} align="right">2,082,000 »
41	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers.	70,000 »	
42	Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 »	
43	Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	6,058,227 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	6,058,227 •
	CHAPITRE XI.		
	SERVICE DE SANTÉ.		
44	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau et de matériel. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Soins des aux-sages-femmes pendant et après leurs études : 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Frais des conférences pour les élèves droguistes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Dépenses de la commission des suppléments à la pharmacopée officielle.	200,000 •	255,300 •
45	Académie royale de médecine.	55,300 •	
	CHAPITRE XII.		
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
46	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire . .	1,000 •	1,624,220 •
47	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés pour ledit Conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	2,000 •	
48	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État	1,174,020 •	
49	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique.	278,500 •	
50	Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses	76,000 •	
51	Jury central; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. . . .	55,000 •	
52	Jury central; matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargé des travaux matériels d'organisation	5,000 •	
53	Indemnités aux professeurs des Universités de l'État anciens membres des jurys combinés.	8,500 •	
54	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	4,000 •	
55	Commission d'entérinement. — Traitement du commis	9,200 •	
56	Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités	6,000 •	
57	Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des Universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	7,015,947 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	"	7,913,947 "
	CHAPITRE XIII.		
	ENSEIGNEMENT MOYEN.		
58	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire	2,000 "	
59	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 "	
60	Inspection des établissements d'instruction moyenne: personnel, traitements et indemnités	24,200 "	
61	Inspection des établissements d'instruction moyenne; frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau	10,800 "	
62	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale spéciale des langues modernes, à Liège; personnel; traitements ou indemnités. École normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré; personnel administratif et enseignant; augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875	170,513 "	
63	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. Inspection; frais de route et de séjour; matériel. Section normale spéciale des langues modernes à Liège; matériel. École normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; matériel. Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; matériel. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles; matériel. Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. Bourses d'études; subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du 1 ^{er} degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers.	57,850 "	
64	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,200 "	
65	Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel.	1,500 "	3,750,400 "
66	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, subsides. Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux	3,005,750 "	
67	Athénées ou collèges royaux Sections industrielles et commerciales. Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 "	
68	Écoles moyennes. — Bourses.	33,000 "	
69	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons Subsides aux provinces et aux communes	154,371 "	
	A REPORTER. fr.	3,508,170 "	11,646,437 "

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	5,508,170 »	11,046,457 »
70	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés	25,000 »	
71	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	20,700 »	
72	Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	3,120 »	
73	Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen	63,000 »	
74	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités	10,000 »	
75	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses	1,500 »	
CHAPITRE XIV.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
76	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitements du secrétaire et du secrétaire adjoint	3,200 »	
77	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du Conseil; impressions autographiques, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	3,800 »	
78	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économes des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	415,525 »	
79	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économes des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées.	164,800 »	
80	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées, à organiser dans un certain nombre d'écoles normales de l'État et d'écoles normales agréées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers.	770,355 »	
81	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des art. 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884.	22,000 »	
82	Frais d'impressions, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 »	10,422,257 »
83	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État	95,077 »	
84	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées	200,000 »	
85	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs.	100,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	1,789,757 »	22,068,694 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,789,757 "	22,068,694 "
86	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans types.	100,000 "	
87	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 3 ^e alinéa, de la loi du 20 septembre 1884. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application. Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes Service annuel ordinaire des cours d'adultes	8,597,500 "	
88	Concours : 1 ^{er} entre les élèves des écoles primaires; 2 ^o entre les élèves des écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.	50,000 "	
89	Musée scolaire national — Personnel; traitements et indemnités	19,800 "	
90	Musée scolaire national. — Matériel; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	14,200 "	
91	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	51,000 "	
CHAPITRE XV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
92	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,000 "	6,000 "
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE fr.		22,074,694 "

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1888.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																												
CHAPITRE I ^{er} .																																																														
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																														
1	a.	Traitement du Ministre																																																												
	a.	— des fonctionnaires, employés et gens de service 432,300																																																												
<table><tr><th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>CLASSE.</th><th>TRAITEMENT par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th><th>Observations.</th></tr><tr><td>Secrétaire général</td><td>1</td><td>"</td><td>12,000</td><td>12,000</td><td></td></tr><tr><td>Directeurs généraux</td><td>5</td><td>"</td><td>9,000, 11,000 et 12,000</td><td>55,000</td><td></td></tr><tr><td>Directeurs</td><td>6</td><td>"</td><td>Max. 8,000</td><td>50,000</td><td></td></tr><tr><td>Chefs de division</td><td>6</td><td>"</td><td>Max. 6,500</td><td>39,000</td><td></td></tr><tr><td>Chefs de bureau</td><td>12</td><td>"</td><td>Max. 5,000</td><td>60,000</td><td></td></tr><tr><td>Commis rédacteurs</td><td>57</td><td>1^{re} et 2^e cl.</td><td>2,200 à 4,000</td><td>120 800</td><td></td></tr><tr><td>Commis d'ordre</td><td>24</td><td>1^{re}, 2^e et 3^e cl.</td><td>1,400 à 2,600</td><td>51,000</td><td></td></tr><tr><td>Huissiers et gens de service</td><td>30</td><td>"</td><td>800 à 2,400</td><td>54,700</td><td></td></tr><tr><td colspan="4"></td><td>432,300</td><td></td></tr></table>			DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Secrétaire général	1	"	12,000	12,000		Directeurs généraux	5	"	9,000, 11,000 et 12,000	55,000		Directeurs	6	"	Max. 8,000	50,000		Chefs de division	6	"	Max. 6,500	39,000		Chefs de bureau	12	"	Max. 5,000	60,000		Commis rédacteurs	57	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	120 800		Commis d'ordre	24	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	51,000		Huissiers et gens de service	30	"	800 à 2,400	54,700						432,300	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																									
Secrétaire général	1	"	12,000	12,000																																																										
Directeurs généraux	5	"	9,000, 11,000 et 12,000	55,000																																																										
Directeurs	6	"	Max. 8,000	50,000																																																										
Chefs de division	6	"	Max. 6,500	39,000																																																										
Chefs de bureau	12	"	Max. 5,000	60,000																																																										
Commis rédacteurs	57	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	120 800																																																										
Commis d'ordre	24	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	51,000																																																										
Huissiers et gens de service	30	"	800 à 2,400	54,700																																																										
				432,300																																																										
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale 6,000																																																												
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 50,000																																																												
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> 5,000																																																												
4		Bibliothèque du Département. — Achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque																																																												
5		Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.																																																												
6		Frais de route et de séjour; missions																																																												
"		<i>Musée scolaire national (transféré aux articles 89 et 90), pour mémoire</i>																																																												
A REPORTER. . . . fr.																																																														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000 »	
458,300	458,300	»	»	424,290	417,158 22	
55,000	55,000	»	»	56,620	67,194 25	
5,000	5,000	»	»	5,000	4,999 91	
12,000	13,578	»	1,578	18,578	14,362 48	
6,800	6,800	»	»	6,800	6,178 60	
»	34,000	»	34,000	36,000	54,096 »	
538,100	573,678	»	35,578	568,288	584,989 46	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
538,100 14,000	575,678 14,000	»	55,578	568,288 14,000	584,989 46	
					19,989 70	
6,000	6,000	»	»	6,000		
558,100	595,678	»	55,578	588,288	604,979 16	
Diminution . . . fr.		55,578				
52,640	52,640	»	»	58,800	66,802 83	
241,039	241,039	»	»	244,000	209,632 14	
775	1,100	»	525	1,454	1,216 64	
36,000	36,000	»	»	55,000	34,794 52	
7,512	7,512	»	»	7,512	7,508 »	
60,415	60,415	»	»	60,415	59,988 32	
598,401	598,726	»	2 5	587,161	570,962 45	
Diminution . . . fr.		525				
8,800	8,800	»	»	8,800	11,268 92	
8,800	8,800	»	»	8,800	11,268 92	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																										
		REPORT. fr.																										
16	"	Vérification des registres de population. — Frais de déplacement. — Indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'État-civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. — Traductions																										
17	"	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique. — Frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. — Frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents. — Abonnements, souscriptions et reliures																										
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.																										
CHAPITRE IV.																												
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.																												
18	"	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces																										
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :																										
	a.	Province d'Anvers. 108,860																										
	b.	— de Brabant. 138,720																										
	c.	— de la Flandre occidentale 139,760																										
	d.	— de la Flandre orientale. 137,000																										
19	e.	— de Hainaut 126,500																										
	f.	— de Liège 122,720																										
	g.	— de Limbourg 86,210																										
	h.	— de Luxembourg 74,500																										
	i.	— de Namur. 102,000																										
		Somme à répartir entre les diverses provinces pour accorder les augmentations réglementaires. 5,256																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>PROVINCES.</th><th>GRADES.</th><th>TRAITEMENTS.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.</td><td>Directeur</td><td>6,000</td></tr> <tr> <td>Chef de division</td><td>4,500 à 5,500</td></tr> <tr> <td>Chef de bureau.</td><td>3,200 à 4,000</td></tr> <tr> <td rowspan="3">Limbourg et Luxembourg.</td><td>Directeur</td><td>5,500</td></tr> <tr> <td>Chef de division.</td><td>4,200 à 5,000</td></tr> <tr> <td>Chef de bureau.</td><td>3,200 à 3,800</td></tr> <tr> <td rowspan="4">Dans toutes les provinces</td><td>Commis de 1^{re} classe</td><td>2,400 à 3,000</td></tr> <tr> <td>Id. de 2^e classe</td><td>1,800 à 2,200</td></tr> <tr> <td>Id. de 3^e classe</td><td>1,300 à 1,600</td></tr> <tr> <td>Expéditionnaires.</td><td>1,000 à 1,200</td></tr> </tbody> </table>			PROVINCES.	GRADES.	TRAITEMENTS.	Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.	Directeur	6,000	Chef de division	4,500 à 5,500	Chef de bureau.	3,200 à 4,000	Limbourg et Luxembourg.	Directeur	5,500	Chef de division.	4,200 à 5,000	Chef de bureau.	3,200 à 3,800	Dans toutes les provinces	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200	Id. de 3 ^e classe	1,300 à 1,600	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200
PROVINCES.	GRADES.	TRAITEMENTS.																										
Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.	Directeur	6,000																										
	Chef de division	4,500 à 5,500																										
	Chef de bureau.	3,200 à 4,000																										
Limbourg et Luxembourg.	Directeur	5,500																										
	Chef de division.	4,200 à 5,000																										
	Chef de bureau.	3,200 à 3,800																										
Dans toutes les provinces	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000																										
	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200																										
	Id. de 3 ^e classe	1,300 à 1,600																										
	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200																										
		A REPORTER. fr.																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
8,800	8,800	»	»	8,800	11,268 92	
10,000	24,800	»	»	28,000	124,952 08	
14,800						
33,600	33,600	»	»	36,800	136,221 »	
438,800	438,800	»	»	438,800	454,126 85	
1,041,326	1,041,326	»	»	1,019,669	1,019,669 »	
1,480,126	1,480,126	»	»	1,458,469	1,453,795 83	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
		Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :	
	a.	Province d'Anvers	57,000 »
	b.	— de Brabant	37,000 »
	c.	— de la Flandre occidentale	27,000 »
	d.	— de la Flandre orientale	27,000 »
20	e.	— de Hainaut	27,000 »
	f.	— de Liège	31,500 »
	g.	— de Limbourg	20,700 »
	h.	— de Luxembourg	20,700 »
	i.	— de Namur	24,000 »
		Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; — traitements des employés; traitements de disponibilité :	
	a.	Traitements des commissaires	211,500 »
21	b.	Frais de bureau	45,400 »
	c.	Traitements des employés	186,000 »
	d.	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1888	15,000 »
22	»	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	
25	»	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; frais d'impression, d'achat et de reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	
24	»	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel. — Matériel et frais d'impression. — Dépenses diverses. — Écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1883.	
28	»	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	
		TOTAL DU CHAPITRE IV.	fr.
		CHAPITRE V.	
		MILICE.	
26	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux Gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens. — Frais de recours en cassation. — Traductions	
27	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses	
		TOTAL DU CHAPITRE V.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,480,126	1,480,126	„	„	1,458,469	1,455,795 85	
251,900	251,900	20,000	„	251,900	251,814 56	
455,900	461,150	„	5,250	465,400	457,871 81	
45,000	45,000	„	„	45,000	44,680 48	
15,000	15,000	„	„	15,000	15,294 26	
50,000	50,000	„	„	60,000	48,828 15	
65,000	6,000	59,000	„	60,000	9,420 „	
2,562,926	2,289,176	79,000	5,250	2,555,769	2,259,705 09	
AUGMENTATION. . fr.		75,750				
108,000	108,000	„	„	114,000	102,434 „	
26,000	28,000	„	2,000	28,000	27,545 „	
154,000	156,000	„	2,000	142,000	129,979 „	
DIMINUTION. . . fr.		2,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																								
CHAPITRE VI.																										
GARDE CIVIQUE.																										
28	»	Inspection générale et commandants supérieurs : traitements, indemnités, frais de route et de séjour. — Calligraphie de brevets pour officiers																								
		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS ou indemnités par an.</th></tr> <tr> <td>Inspecteur général</td><td>1</td><td>14,000</td></tr> <tr> <td>Chef d'état-major de l'inspecteur général</td><td>1</td><td>1,500</td></tr> <tr> <td>Commandants supérieurs</td><td>4</td><td>6,000</td></tr> <tr> <td>Archiviste de l'inspection générale</td><td>1</td><td>1,400</td></tr> <tr> <td>Planton</td><td>1</td><td>600</td></tr> <tr> <td>Frais de route et brevets d'officiers (prévision)</td><td>*</td><td>2,000</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>25,500</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.	Inspecteur général	1	14,000	Chef d'état-major de l'inspecteur général	1	1,500	Commandants supérieurs	4	6,000	Archiviste de l'inspection générale	1	1,400	Planton	1	600	Frais de route et brevets d'officiers (prévision)	*	2,000			25,500
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.																								
Inspecteur général	1	14,000																								
Chef d'état-major de l'inspecteur général	1	1,500																								
Commandants supérieurs	4	6,000																								
Archiviste de l'inspection générale	1	1,400																								
Planton	1	600																								
Frais de route et brevets d'officiers (prévision)	*	2,000																								
		25,500																								
29	»	Entretien, chauffage, éclairage des locaux de l'inspection générale; frais de bureau, frais divers.																								
30	»	Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. — Achat, entretien et réparations d'armes et d'objets d'équipement. — Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impression et reliures. — Frais divers. . .																								
51	»	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour																								
		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th></tr> <tr> <td>Contrôleur</td><td>1</td><td>1,200</td></tr> <tr> <td>Garde armurier</td><td>1</td><td>1,800</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>3,000</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	Contrôleur	1	1,200	Garde armurier	1	1,800			3,000												
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																								
Contrôleur	1	1,200																								
Garde armurier	1	1,800																								
		3,000																								
52	»	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses																								
53	»	Personnel permanent du Tir national																								
		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th></tr> <tr> <td>Gardien en chef.</td><td>1</td><td>2,000</td></tr> <tr> <td>Greffier</td><td>1</td><td>1,200</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>3,200</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	Gardien en chef.	1	2,000	Greffier	1	1,200			3,200												
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																								
Gardien en chef.	1	2,000																								
Greffier	1	1,200																								
		3,200																								
34	»	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, prix de tir																								
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
23,500 »						
	27,000 »	»	»	27,000 »	26,880 04	
1,500 »						
10,500 »	15,000 »	»	»	15,000 »	14,572 15	
7,500 »	3,000 »	»	»	3,000 »	2,924 95	
44,000 »	44,000 »	»	»	64,000 »	82,022 65	
3,200 »	5,200 »	»	2,000 »	5,200 »	3,199 92	
43,000 »	43,000 »	»	»	»	»	
155,200 »	157,200 »	»	2,000 »	114,200 »	129,599 67	
DIMINUTION. . . fr.		2,000 »				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
FÊTES NATIONALES.		
35	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
36	»	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution
37	»	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité. — Traduction, calligraphie et expédition des diplômes
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
38	»	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée: 1° à desservir de nouvelles pensions; 2° à augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 3° à augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de Septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.		
39	»	Subside au fonds spécial des blessés de Septembre et de leurs familles
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
CHAPITRE X.		
VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
40	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables fr. 1,850,000
	b.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. 150,000
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. - DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
34,000	34,000	»	»	34,000	205,711 70	
54,000	54,000	»	»	34,000	205,711 70	
17,000 3,000	20,000	»	»	20,000	19,958 40	
20,000	20,000	»	»	20,000	19,958 40	
200,000	200,000	»	»	200,000	199,990 »	
100,000	100,000	»	»	100,000	99,612 50	
500,000	500,000	»	»	500,000	299,602 50	
2,000,000	2,000,000	»	»	2,000,000	1,996,188 65	
2,000,000	2,000,000	»	»	2,000,000	1,996,188 65	

28

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1887	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
2,000,000	2,000,000	,	,	2,000,000	1,006,188 63	
70,000	68,000	2,000	,	68,000	70,079 97	
10,000	10,000	,	,	10,000		
2,000	4,000	,	2,000	4,000	5,259 80	
2,082,000	2,082,000	2,000	2,000	2,082,000	2,000,528 40	
200,000	200,000	,	,	200,000	204,996 03	
200,000	200,000	,	,	200,000	204,996 05	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

RUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																																																																																										
		REPORT. fr.																																																																																																																																																																																										
44 (suite).	k.	Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour 9,000 »																																																																																																																																																																																										
	l.	Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. 3,000 »																																																																																																																																																																																										
	m.	Frais de participation aux Expositions et aux Congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. 3,000 »																																																																																																																																																																																										
	n.	Dépenses de la commission des suppléments à la pharmacopée officielle. 1,500 »																																																																																																																																																																																										
45	»	Académie royale de médecine.																																																																																																																																																																																										
»	»	Prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1881 à 1885, institué par arrêté royal du 25 novembre 1859 (pour mémoire).																																																																																																																																																																																										
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.																																																																																																																																																																																										
		CHAPITRE XII.																																																																																																																																																																																										
		ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.																																																																																																																																																																																										
46	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Traitement du secrétaire.																																																																																																																																																																																										
47	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur: frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers																																																																																																																																																																																										
48	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État.																																																																																																																																																																																										
		<table><tr><th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents</th><th>CLASSE.</th><th>TRAITEMENT par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th><th>Observations.</th></tr><tr><td colspan="6">UNIVERSITÉ DE GAND.</td></tr><tr><td colspan="6">Situation à la fin du 5^e trimestre 1887</td></tr><tr><td>Professeurs ordinaires.</td><td>37</td><td>»</td><td>7,000</td><td>259,000</td><td></td></tr><tr><td>— extraordinaires.</td><td>4</td><td>»</td><td>5,000</td><td>20,000</td><td></td></tr><tr><td>Traitements complémentaires (Art. 9 § 5 de la loi du 15 juillet 1849) . .</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>10,000</td><td></td></tr><tr><td>Chargés de cours.</td><td>0</td><td>»</td><td>1,000 à 5,000</td><td>23,500</td><td></td></tr><tr><td>Assistants.</td><td>15</td><td>»</td><td>2,000 à 3,000</td><td>29,000</td><td></td></tr><tr><td>Agrégés spéciaux.</td><td>5</td><td>»</td><td>3,000</td><td>9,000</td><td></td></tr><tr><td>Répétiteurs</td><td>5</td><td>»</td><td>1,500 à 3,000</td><td>14,400</td><td></td></tr><tr><td>Maîtres de dessin.</td><td>5</td><td>»</td><td>2,200 à 3,200</td><td>8,025</td><td></td></tr><tr><td>Personnel administratif</td><td>39</td><td>»</td><td>500 à 5,000</td><td>67,200</td><td></td></tr><tr><td>Chefs et aides de clinique.</td><td>11</td><td>»</td><td>500 à 1,500</td><td>4,500</td><td></td></tr><tr><td>Jardin botanique. Personnel ouvrier.</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>6,300</td><td></td></tr><tr><td>Indemnités pour services divers . .</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>4,875</td><td></td></tr><tr><td>École du génie civil.</td><td>19</td><td>»</td><td>1,500 à 12,500</td><td>102,100</td><td></td></tr><tr><td colspan="6">UNIVERSITÉ DE LIÈGE.</td></tr><tr><td colspan="6">Situation à la fin du 5^e trimestre 1887.</td></tr><tr><td>Administrateur, inspecteur, directeur des écoles spéciales.</td><td>1</td><td>»</td><td>9,000</td><td>9,000</td><td></td></tr><tr><td>Professeurs ordinaires.</td><td>37</td><td>»</td><td>7,000</td><td>259,000</td><td></td></tr><tr><td>— extraordinaires.</td><td>6</td><td>»</td><td>5,000</td><td>30,000</td><td></td></tr><tr><td>Traitements complémentaires. . . .</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>10,000</td><td></td></tr><tr><td>Professeurs à l'école des mines . . .</td><td>5</td><td>»</td><td>5,000 à 6,000</td><td>15,000</td><td></td></tr><tr><td>Chargés de cours.</td><td>19</td><td>»</td><td>1,000 à 6,500</td><td>63,200</td><td></td></tr><tr><td>Répétiteurs et maîtres de langue. . .</td><td>7</td><td>»</td><td>2,000 à 4,500</td><td>19,550</td><td></td></tr><tr><td>Agrégés spéciaux.</td><td>2</td><td>»</td><td>3,000</td><td>6,000</td><td></td></tr><tr><td>Assistants et élèves assistants . . .</td><td>20</td><td>»</td><td>1,000 à 2,500</td><td>38,500</td><td></td></tr><tr><td>Personnel administratif</td><td>69</td><td>»</td><td>900 à 6,000</td><td>117,250</td><td></td></tr><tr><td>Chefs de clinique</td><td>7</td><td>»</td><td>650</td><td>4,410</td><td></td></tr><tr><td>Jardin botanique. Personnel ouvrier.</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>12,000</td><td></td></tr><tr><td>Indemnités pour services divers et employés temporaires</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>17,000</td><td></td></tr></table>	DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	UNIVERSITÉ DE GAND.						Situation à la fin du 5 ^e trimestre 1887						Professeurs ordinaires.	37	»	7,000	259,000		— extraordinaires.	4	»	5,000	20,000		Traitements complémentaires (Art. 9 § 5 de la loi du 15 juillet 1849) . .	»	»	»	10,000		Chargés de cours.	0	»	1,000 à 5,000	23,500		Assistants.	15	»	2,000 à 3,000	29,000		Agrégés spéciaux.	5	»	3,000	9,000		Répétiteurs	5	»	1,500 à 3,000	14,400		Maîtres de dessin.	5	»	2,200 à 3,200	8,025		Personnel administratif	39	»	500 à 5,000	67,200		Chefs et aides de clinique.	11	»	500 à 1,500	4,500		Jardin botanique. Personnel ouvrier.	»	»	»	6,300		Indemnités pour services divers . .	»	»	»	4,875		École du génie civil.	19	»	1,500 à 12,500	102,100		UNIVERSITÉ DE LIÈGE.						Situation à la fin du 5 ^e trimestre 1887.						Administrateur, inspecteur, directeur des écoles spéciales.	1	»	9,000	9,000		Professeurs ordinaires.	37	»	7,000	259,000		— extraordinaires.	6	»	5,000	30,000		Traitements complémentaires. . . .	»	»	»	10,000		Professeurs à l'école des mines . . .	5	»	5,000 à 6,000	15,000		Chargés de cours.	19	»	1,000 à 6,500	63,200		Répétiteurs et maîtres de langue. . .	7	»	2,000 à 4,500	19,550		Agrégés spéciaux.	2	»	3,000	6,000		Assistants et élèves assistants . . .	20	»	1,000 à 2,500	38,500		Personnel administratif	69	»	900 à 6,000	117,250		Chefs de clinique	7	»	650	4,410		Jardin botanique. Personnel ouvrier.	»	»	»	12,000		Indemnités pour services divers et employés temporaires	»	»	»	17,000	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																																																																																																																																																							
UNIVERSITÉ DE GAND.																																																																																																																																																																																												
Situation à la fin du 5 ^e trimestre 1887																																																																																																																																																																																												
Professeurs ordinaires.	37	»	7,000	259,000																																																																																																																																																																																								
— extraordinaires.	4	»	5,000	20,000																																																																																																																																																																																								
Traitements complémentaires (Art. 9 § 5 de la loi du 15 juillet 1849) . .	»	»	»	10,000																																																																																																																																																																																								
Chargés de cours.	0	»	1,000 à 5,000	23,500																																																																																																																																																																																								
Assistants.	15	»	2,000 à 3,000	29,000																																																																																																																																																																																								
Agrégés spéciaux.	5	»	3,000	9,000																																																																																																																																																																																								
Répétiteurs	5	»	1,500 à 3,000	14,400																																																																																																																																																																																								
Maîtres de dessin.	5	»	2,200 à 3,200	8,025																																																																																																																																																																																								
Personnel administratif	39	»	500 à 5,000	67,200																																																																																																																																																																																								
Chefs et aides de clinique.	11	»	500 à 1,500	4,500																																																																																																																																																																																								
Jardin botanique. Personnel ouvrier.	»	»	»	6,300																																																																																																																																																																																								
Indemnités pour services divers . .	»	»	»	4,875																																																																																																																																																																																								
École du génie civil.	19	»	1,500 à 12,500	102,100																																																																																																																																																																																								
UNIVERSITÉ DE LIÈGE.																																																																																																																																																																																												
Situation à la fin du 5 ^e trimestre 1887.																																																																																																																																																																																												
Administrateur, inspecteur, directeur des écoles spéciales.	1	»	9,000	9,000																																																																																																																																																																																								
Professeurs ordinaires.	37	»	7,000	259,000																																																																																																																																																																																								
— extraordinaires.	6	»	5,000	30,000																																																																																																																																																																																								
Traitements complémentaires. . . .	»	»	»	10,000																																																																																																																																																																																								
Professeurs à l'école des mines . . .	5	»	5,000 à 6,000	15,000																																																																																																																																																																																								
Chargés de cours.	19	»	1,000 à 6,500	63,200																																																																																																																																																																																								
Répétiteurs et maîtres de langue. . .	7	»	2,000 à 4,500	19,550																																																																																																																																																																																								
Agrégés spéciaux.	2	»	3,000	6,000																																																																																																																																																																																								
Assistants et élèves assistants . . .	20	»	1,000 à 2,500	38,500																																																																																																																																																																																								
Personnel administratif	69	»	900 à 6,000	117,250																																																																																																																																																																																								
Chefs de clinique	7	»	650	4,410																																																																																																																																																																																								
Jardin botanique. Personnel ouvrier.	»	»	»	12,000																																																																																																																																																																																								
Indemnités pour services divers et employés temporaires	»	»	»	17,000																																																																																																																																																																																								
		A REPORTER. fr.																																																																																																																																																																																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
200,000	200,000	»	»	200,000	204,996 05	
35,500	53,500	»	»	55,500	33,500 »	
»	»	»	»	5,000	»	
235,500	253,500	»	»	258,500	238,496 05	
1,000	1,000	»	»	1,000	1,000 »	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,917 25	
1,174,020	1,174,020	»	»	1,180,420	1,152,105 07	
1,177,020	1,177,020	»	»	1,185,420	1,155,082 32	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																						
		REPORT. . . . fr.																						
49	»	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique . .																						
50	»	Bourses universitaires; bourses de voyage. Frais de concours pour la collation de ces bourses. .																						
51	»	Jury central. — Frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury																						
52	»	Jury central. — Matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spéciale- ment chargés des travaux matériels d'organisation																						
53	»	Indemnités aux professeurs des Universités de l'État, anciens membres des jurys combinés . .																						
54	»	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux mem- bres. Matériel de la commission.																						
55	»	Commission d'entérinement. — Traitement du commis.																						
56	»	Concours de l'enseignement supérieur. Frais de ce concours. Impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités.																						
57	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des Universités de l'État, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions																						
»	»	Frais de rédaction et de publication du douzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur (<i>pour mémoire</i>)																						
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.																						
		CHAPITRE XIII.																						
		ENSEIGNEMENT MOYEN.																						
58	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Traitement du secrétaire. . . .																						
59	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisitions d'ouvrages et reliures, dépenses et frais divers .																						
60	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Personnel; traitements et indem- nités																						
		<table><tr><th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>CLASSE.</th><th>TRAITEMENT par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th><th>Observations.</th></tr><tr><td>Inspecteur général.</td><td>1</td><td>»</td><td>7,500 à 8,500</td><td rowspan="2">24,200</td><td rowspan="2"></td></tr><tr><td>Inspecteurs</td><td>2</td><td>»</td><td>6,000 à 7,500</td></tr><tr><td>Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles</td><td>1</td><td>»</td><td>1,200</td><td>24,200</td><td></td></tr></table>	DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Inspecteur général.	1	»	7,500 à 8,500	24,200		Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500	Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,200	24,200	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																			
Inspecteur général.	1	»	7,500 à 8,500	24,200																				
Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500																					
Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,200	24,200																				
61	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Frais de voyage; missions; rémunéra- tions; frais de bureau																						
a.		École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, à Liège — Personnel; traitements ou indemnités 40,315 »																						
62	b.	Section normale spéciale des langues modernes, à Liège. — Personnel, traite- ments ou indemnités 10,000 »																						
c.		École normale des sciences et cours normaux flamands, à Gand. — Personnel, traitements ou indemnités 30,398 »																						
		A REPORTER. fr.																						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES		GRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,177,020	1,177,020	"	"	1,183,420	1,135,082 32	
278,500	268,500	10,000	"	288,500	285,421 51	
76,000	76,000	"	"	76,000	60,581 "	
53,000	58,000	"	"	58,000	56,920 59	
5,000						
8,500						
8,500	9,500	"	1,000	15,500	9,187 13	
4,000	6,200	"	"	11,000	8,166 13	
2,200						
6,000	6,000	"	"	6,000	5,378 73	
14,000	14,000	"	"	14,000	13,071 "	
"	7,000	"	7,000	"	"	
1,624,220	1,622,220	10,000	8,000	1,650,420	1,571,608 43	
AUGMENTATION . . fr.		2,000				
2,000	2,000	"	"	2,000	4,013 20	
4,000	4,000	"	"	4,000		
24,200	24,200	"	"			
				35,000	29,935 59	
10,800	10,800	"	"			
41,000	41,000	"	"	41,000	33,948 79	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
62 (suite).	d.	Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges. — Personnel, traitements ou indemnités.				
	e.	Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège. — Personnel, traitements ou indemnités				
	f.	Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. — Personnel administratif et enseignant. — Augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875.				
						REPORT. fr.
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.
		École normale des humanités et section des langues modernes :				
		Directeur	1	"	7,000	7,000
		Professeurs	15	"	Max. 5,000	35,715
		Secrétaire-surveillant	1	"	2,600	2,600
		Gens de service	2	"	"	3,000
		École normale des sciences. Cours normaux flamands :				
		Inspecteur des études	1	"	"	1,000
		Professeurs	25	"	"	36,250
		Écoles normales de l'enseignement moyen, à Bruges et à Nivelles :				
		Directeurs	2	"	2,150 à 2,600	4,750
		Économes	2	"	800	1,600
		Professeurs	22	"	Méd. 1,200	26,400
		Maîtres d'études	3	"	Max. 1,800	5,400
		Concierges	2	"	100	200
		Sections normales moyennes de filles, à Bruxelles et à Liège :				
		Directrices	2	"	1,800 à 2,700	4,500
		Professeurs	34	"	500 à 1,800	32,050
		Maîtresse d'études	1	"	"	1,200
		Économe	1	"	"	250
		Concierge	1	"	"	350
		Complément de la réorganisation de l'enseignement normal en exécution des arrêtés royaux du 5 mars 1885.				6,635
		Augmentations du litt. f.				2,865
		TOTAL				173,513
63	a.	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, à Liège. — Inspection; frais de route et de séjour; matériel				
	b.	Section normale spéciale des langues modernes, à Liège; matériel				
	c.	École normale des sciences et cours normaux flamands, à Gand; matériel				
	d.	Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Bruges; matériel				
	e.	Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles; matériel.				
	f.	Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. — Bourses d'études, subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du 1 ^{er} degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers				
						A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
41,000	41,000	,	,	41,000	53,948 79	
170,513	170,513	,	,	170,513	159,066 34	
37,830	54,830	,	17,000	99,780	103,913 01	
249,343	266,343	,	17,000	311,293	296,928 14	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA de dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
			REPORT fr.				
64	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. — Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce					
65	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel					
	a.	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1830). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides.	816,978 »				
	b.	Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides	501,974 »				
66	c.	Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1830). Personnel; traitements; indemnités; subsides	768,677 »				
	d.	Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; subsides	974,127 »				
	e.	Compléments de traitements à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux.	34,000 »				
DÉSIGNATION PAR GRADES.			NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense. (l'art de l'État.)	TOTAL.
ATHÉNÉES ROYAUX.							
Dotation (arrêté royal du 14 juillet 1875).			»	»	»	500,000	»
Préfets des études.			20	»	4,200 à 4,600	46,200	»
Professeurs			101	1 ^{re} classe.	3,700 à 4,100	195,178	»
—			109	2 ^e id.	3,200 à 3,400	214,067	»
—			153	3 ^e id.	2,600 à 2,900	265,080	»
Professeurs de gymnastique.			22	»	»	19,850	»
— de dessin			25	»	»	17,214	»
— de musique			20	»	»	9,188	»
Surveillants			9	1 ^{re} classe.	2,600 à 2,800	13,008	»
—			63	2 ^e id.	2,200 à 2,400	87,999	»
Secrétaires-trésoriers			20	»	860 à 2,070	10,154	»
Professeurs intérimaires			6	»	2,500 à 3,200	15,600	»
— spéciaux			3	»	»	5,100	»
— de calligraphie.			7	»	»	2,150	»
— de religion.			1	»	1,500 à 2,000	600	»
Portiers et hommes de peine			»	»	»	9,610	»
Distribution des prix.			»	»	»	10,460	»
Subsides de l'État pour minerval supplé- mentaire			»	»	»	101,427	»
Compléments de traitements à des professeurs d'athénées attachés pro- visoirement à certains collèges com- munaux.			»	»	»	34,763	»
Subsides pour traitements à titre per- sonnel			23	»	»	11,585	»
Subsides pour traitements exception- nels alloués à titre de récompense. Frais de déplacement par application de l'art. 11 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875			22	»	400 à 800	10,800	»
Suppléments en vertu de l'art. 4 de l'arrêté royal du 27 septembre 1880.			»	»	»	9,000	»
			»	»	»	16,000	»
A REPORTER . . . fr.			1,404,015 »				
			1,404,015 »				
			A REPORTER. . . . fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
249,545	266,543	.	17,000	311,295	296,928 14	
60,200	60,200	.	»	60,200	55,460 52	
1,500	1,500	.	.	1,500	1,855 40	
3,095,756	3,095,756	»	»	3,111,198	3,043,565 35	
3,406,799	3,423,799	.	17,000	3,484,191	3,397,807 39	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT. fr.					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense. (Part de l'État.)	TOTAL.
		REPORT.					1,404,015 »
		<i>Écoles moyennes.</i>					
		Dotation permanente		"	"	198,500 »	
		Directeurs et directrices	119	"	2,800 à 3,300	204,474 »	
		Régents et régentes.	60	1 ^{re} classe.	2,300 à 2,500	87,300 »	
		Id.	286	2 ^e classe.	2,000 à 2,200	449,018 »	
		Instituteurs et institutrices	68	1 ^{re} classe.	2,000 à 2,200	88,434 »	
		Id.	209	2 ^e classe.	1,600 à 1,800	336,738 »	
		Professeurs de gymnastique	149	"	"	49,059 »	
		— de dessin	121	"	"	41,639 »	
		— de musique	119	"	"	21,394 »	
		Surveillants	11	"	575 à 1,400	3,094 »	
		Maîtresses d'ouvrages manuels	20	"	400 à 800	8,933 »	
		Régents, régentes, instituteurs et insti- tutrices intérimaires.	14	"	"	23,033 »	
		Professeurs spéciaux	40	"	"	6,558 »	
		— de religion	23	"	1,000 à 1,300	12,967 »	
		Secrétaires trésoriers	116	"	385	23,776 »	
		Concierges et hommes de peine	"	"	"	22,653 »	
		Distribution des prix	"	"	"	24,645 »	
		Subsides en faveur des cours d'agri- culture	"	"	"	10,500 »	
		Indemnités pour l'enseignement des notions maritimes	"	"	"	2,000 »	
		Subsides de l'État pour traitements à titre personnel	"	"	"	29,180 »	
		Subsides de l'État pour traitements exceptionnels alloués à titre de récompense	"	"	"	13,300 »	
		Traitements supplémentaires en vertu de l'art. 9 de l'arr. roy. du 30 juin 1881. Frais de déplacement (arrêté royal du 14 juillet 1875)	"	"	500	12,500 »	
		Suppléments en vertu de l'art. 4 de l'arrêté royal du 27 sept. 1880.	"	"	"	5,000 »	
						15,000 »	
						1,691,741 »	1,691,741 »
		TOTAL DE L'ARTICLE					3,095,758 »
67	»	Athénées ou collèges royaux. — Sections industrielles et commerciales. — Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers					
68	»	Écoles moyennes. — Bourses					
69	»	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons. — Subsides aux provinces et aux communes					
70	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. — Subsides					
71	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. — Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. — Impressions, fournitures et frais divers					
72	»	Professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré sans emploi. — Indemnités					
75	»	Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen					
		A REPORTER fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,406,799	3,423,799	»	17,000	3,484,191	3,397,807 39	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,900 »	
33,000	33,000	»	»	33,300	33,073 »	
154,371	154,371	»	»	154,571	149,384 60	
25,000	25,000	»	»	25,000	21,230 »	
29,700	29,700	»	»	30,000	30,059 58	
3,120	3,120	»	»	3,120	5,120 »	
65,000	63,000	»	»	65,000	59,364 73	
3,718,990	3,735,990	»	17,000	3,796,982	3,608,141 32	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																						
		REPORT. fr.																																																						
74	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. — Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités.																																																						
75	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. — Acquisitions, reliures et autres dépenses																																																						
»	»	Frais de rédaction et de publication du 14 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen (Pour mémoire)																																																						
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.																																																						
		CHAPITRE XIV.																																																						
		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.																																																						
76	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : Traitement du secrétaire et du secrétaire adjoint																																																						
77	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de reuie aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés par l'arrêté royal du 2 février 1885 à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil, acquisitions d'ouvrages, relinres, dépenses et frais divers																																																						
78	»	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitements de disponibilité																																																						
		<table><tr><th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>CLASSE.</th><th>TRAITEMENT par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th><th>Observations.</th></tr><tr><td>Inspecteur des écoles normales</td><td>1</td><td>»</td><td>7,500</td><td>7,500</td><td></td></tr><tr><td>Inspectrice des écoles normales</td><td>1</td><td>»</td><td>2,000</td><td>2,000</td><td></td></tr><tr><td>Vérificateur des économats</td><td>1</td><td>»</td><td>4,000</td><td>4,000</td><td></td></tr><tr><td>Inspecteurs principaux</td><td>18</td><td>»</td><td>de 5,000 à 7,500</td><td>109,500</td><td></td></tr><tr><td>Inspecteurs cantonaux</td><td>80</td><td>»</td><td>de 3,000 à 4,500</td><td>274,900</td><td></td></tr><tr><td>Disponibilité</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>3,975</td><td></td></tr><tr><td>Augmentations réglementaires</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>13,650</td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>415,525</td><td></td></tr></table>	DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500		Inspectrice des écoles normales	1	»	2,000	2,000		Vérificateur des économats	1	»	4,000	4,000		Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	109,500		Inspecteurs cantonaux	80	»	de 3,000 à 4,500	274,900		Disponibilité	»	»	»	3,975		Augmentations réglementaires	»	»	»	13,650						415,525	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																			
Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500																																																				
Inspectrice des écoles normales	1	»	2,000	2,000																																																				
Vérificateur des économats	1	»	4,000	4,000																																																				
Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	109,500																																																				
Inspecteurs cantonaux	80	»	de 3,000 à 4,500	274,900																																																				
Disponibilité	»	»	»	3,975																																																				
Augmentations réglementaires	»	»	»	13,650																																																				
				415,525																																																				
79	a.	Frais de voyage de l'inspecteur de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales 4,000 »																																																						
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :																																																						
		1 ^o Aux inspecteurs principaux 45,200 »																																																						
		2 ^o Aux inspecteurs cantonaux 96,000 »																																																						
		3 ^o Aux inspectrices déléguées 21,600 »																																																						
80	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État 652,450 »																																																						
	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État 106,905 »																																																						
	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées, à organiser dans un certain nombre d'écoles normales de l'État et d'écoles normales agréées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers 20,000 »																																																						
		A REPORTER. fr.																																																						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1880.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,718,990	3,735,990	»	17,000	3,796,982	3,698,141 52	
10,000	10,000	»	»	17,500	10,278 95	
1,500	1,500	»	»	2,000	1,993 76	
»	»	»	»	10,000	»	
3,750,490	3,747,490	»	17,000	3,826,482	3,710,414 05	
DIMINUTION . . . fr.		17,000				
3,200	3,200	»	»	3,200	3,200 »	
3,800	3,800	»	»	3,800	2,146 43	
415,525	411,450	4,075	»	401,000	402,145 48	
164,800	164,800	»	»	164,800	121,733 25	
779,555	784,197	»	4,842	809,370	806,690 76	
1,366,680	1,367,447	4,075	4,842	1,382,170	1,335,015 04	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.
		Écoles normales d'instituteurs :				
		Directeurs.	6	"	Max. 6,000	52,100
		Économes.	6	"	" 5,200	17,700
		Professeurs.	68	"	" 5,600	167,900
		Surveillants.	16	"	" 2,400	26,150
		Gens de service.	18	"	" 1,200	15,100
		Sections normales d'instituteurs :				
		Directeurs.	3	"	Max. 6,000	10,700
		Économes.	3	"	" 5,200	6,800
		Professeurs.	27	"	" 5,600	63,550
		Surveillants.	8	"	" 2,400	15,500
		Gens de service.	4	"	" 1,200	4,000
		Écoles normales d'institutrices :				
		Directrices.	3	"	Max. 4,000	12,000
		Économes.	3	"	" 2,200	6,200
		Régentes et professeurs.	54	"	" 5,600	85,800
		Maîtresses d'études.	11	"	" 2,400	16,700
		Gens de service.	5	"	" 1,200	5,150
		Sections normales d'institutrices :				
		Directrices.	4	"	Max. 4,000	17,000
		Économes.	4	"	" 2,000	8,500
		Régentes et professeurs.	40	"	" 5,600	104,700
		Maîtresses d'études.	15	"	" 2,400	21,850
		Gens de service.	3	"	" 1,200	5,500
						658,500
		Suppl. de traitement ou indemnités.				15,950
					TOTAL . . .	652,450
81	"	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État ; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État ainsi que dans les écoles normales agrées ; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, insti- tués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884				
82	"	Frais d'impressions, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'admi- nistration de l'enseignement primaire				
83	"	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État.				
84	"	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agrees				
85	a.	Frais des conférences des instituteurs.				90,000 "
	b.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs.				10,000 "
86	"	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école ; frais de surveillance et de contrôle ; frais de confection de meubles et de plans-types.				
		A REPORTER. fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
1,566,680	1,567,447	4,075	4,842	1,582,170	1,555,915 94	
22,000	22,000	»	»	22,000	20,000 »	
6,000	6,000	»	»	6,000	5,120 51	
95,077	116,527	»	21,250	121,581	128,547 58	
200,000	200,000	»	»	400,000	400,000 »	
100,000	100,000	»	»	145,000	82,630 80	
100,000	100,000	»	»	100,000	96,468 »	
1,889,757	1,911,774	4,075	26,092	2,176,551	2,068,682 43	

BUDGET ANNÉE DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT. fr.					
87	a.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa de la loi du 20 septembre 1884		6,631,500	»		
	b.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application		100,000	»		
	c.	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux		666,000	»		
	d.	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes; service annuel ordinaire des cours d'adultes		1,000,000	»		
88	a.	Concours : 1 ^o Entre les élèves des écoles primaires		40,000	»		
	b.	2 ^o Entre les élèves des écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.		10,000	»		
89	n	Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.
		Conservateur.	1	»	5,500	5,500	
		Employés.	5	»	»	7,800	
		Huissiers et gens de service	5	»	»	6,500	
						10,800	
90	n	Musée scolaire national : Matériel; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger. . .					
91	a.	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales		21,000	»		
	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; menbles, frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques		20,000	»		
	c.	Missions et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire		10,000	»		
	n	Frais de rédaction du 14 ^e rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1882, 1885 et 1884) et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (pour mémoire).					
		TOTAL DU CHAPITRE XIV fr.					
		CHAPITRE XV.					
		DÉPENSES IMPRÉVUES.					
98	n	Dépenses imprévues non libellées au Budget					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,889,737	1,911,774	4,075	26,092	2,176,551	2,068,682 43	
8,397,500	8,267,500	130,000	»	8,030,000	7,777,280 43	
50,000	40,000	10,000	»	40,000	31,391 32	
19,800						
	»	34,000	»	»	»	
14,200						
51,000	51,000	»	»	34,000	47,089 97	
»	»	»	»	15,000	»	
10,422,257	10,270,274	178,075	26,092	10,315,551	9,924,444 15	
AUGMENTATION. . fr.		151,983				
6,000	6,000	»	»	6,000	1,640 29	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours.
III.	Statistique générale.
IV.	Affaires provinciales et électorales
V.	Milice
VI.	Garde civique.
VII.	Fêtes nationales
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique
XI.	Service de santé.
XII.	Enseignement supérieur
XIII.	Enseignement moyen
XIV.	Enseignement primaire.
XV.	Dépenses imprévues
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
538,100 »	593,678 »	»	53,578 »	973,449 »	604,979 16	
598,401 »	598,726 »	»	325 »		579,962 43	
55,600 »	55,600 »	»	»	56,800 »	156,221 »	
2,562,926 »	2,289,176 »	73,750 »	»	2,333,769 »	2,259,705 09	
134,000 »	136,000 »	»	2,000 »	142,000 »	129,979 »	
133,200 »	157,200 »	»	2,000 »	45,000 »	44,577 10	
54,000 »	54,000 »	»	»	103,200 »	290,934 27	
20,000 »	20,000 »	»	»	20,000 »	19,938 40	
500,000 »	500,000 »	»	»	500,000 »	299,602 50	
2,082,000 »	2,082,000 »	»	»	2,082,000 »	2,069,328 40	
255,500 »	255,500 »	»	»	258,500 »	258,496 03	
1,624,220 »	1,622,220 »	2,000 »	»	1,650,420 »	1,571,608 43	
5,750,490 »	5,747,490 »	»	17,000 »	5,826,482 »	5,710,414 03	
10,422,257 »	10,270,274 »	151,983 »	»	10,515,551 »	9,924,444 15	
6,000 »	6,000 »	»	»	6,000 »	1,640 29	
22,074,694 »	21,903,864 »	227,753 »	56,903 »	22,075,171 »	21,681,850 50	
AUGMENTATION. . . fr.		170,850 »				

(126)

VII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE

ET DES TRAVAUX PUBLICS,

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(128)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'année 1888 s'élève à . . fr. 16,712,281 »

Ensuite des amendements proposés par le Gouvernement,
le projet de Budget révisé s'élève à fr. 16,928,981 »

Soit une augmentation de . . . fr. 216,700 »

sur le projet de Budget primitif et une différence en plus de 170,810 francs comparativement au Budget voté pour l'exercice 1887; elles s'expliquent par les considérations ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit proposé au projet primitif fr. 28,000 »
— — révisé 50,000 »

AUGMENTATION. . . fr. 5,000 »

Le nombre et l'importance des affaires contentieuses concernant le Département nécessitent la majoration demandée.

ART. 10. — *Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsidés aux provinces.*

Crédit proposé au projet primitif fr. 121,100 »
— — révisé 129,100 »

AUGMENTATION. . . fr. 8,000 »

Cette augmentation de crédit est nécessitée par l'intervention de l'État dans les dépenses à résulter de l'exécution des règlements votés cette année par les conseils provinciaux du Brabant, de la Flandre occidentale et du Hainaut pour l'amélioration de la race bovine.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 12. — *Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture ; subsides pour concours et expositions, etc.*

Ainsi qu'il a été annoncé à la Chambre, lors de la discussion de la loi concernant la falsification des engrais, l'article 12 est divisé.

Crédit proposé au projet pour les postes qui constituent l'article 12 nouveau. fr. 175,100 »

Crédit proposé au projet pour les postes qui constituent l'article 12 révisé. 205,100 »

AUGMENTATION. . . fr. 30,000 »

La Société royale d'agriculture et de botanique de Gand organisera, en 1888, une exposition à laquelle seront conviés les horticulteurs de tous les pays.

Cette exposition quinquennale aura une très grande importance et donnera lieu à des frais considérables; l'intervention du Gouvernement devrait être de 30,000 francs.

Il ne s'agit que d'une charge temporaire et extraordinaire.

ART. 13 (nouveau). — *Stations agronomiques et laboratoires agricoles de l'État.*

Crédit proposé au projet révisé : 74,000 francs.

Il y a lieu d'étendre et d'améliorer le service des laboratoires agricoles et le Gouvernement demande à augmenter de 30,000 francs le crédit de 44,000 francs affecté à cet objet dans le chiffre global de l'article 12 actuellement divisé.

ART. 17. — *Frais relatifs aux irrigations de la Campine (charge extraordinaire).*

Crédit proposé au projet primitif fr. 6,000 »

— — révisé 5,000 »

DIMINUTION. . . fr. 1,000 »

Cette réduction peut être opérée sans nuire au service.

ART. 22. — *Traitements, indemnités et frais de route des agronomes de l'État, etc.*

Crédit proposé au projet primitif fr. 184,850 »

— — révisé 215,850 »

AUGMENTATION. . . fr. 31,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'augmentation sollicitée est destinée à faire face aux frais de l'enseignement agricole dans les écoles normales, et à instituer, à titre d'essai, sur divers points du pays un enseignement agricole élémentaire et pratique à donner aux adultes durant la période d'hiver.

Le libellé de l'article 22 a été complété par l'addition des mots : « acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles ».

ART. 24. — *Eaux et forêts. — Forêts domaniales.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	89,500	»
— — — — — révisé		97,000	»
AUGMENTATION.	fr.	7,500	»

Le nouveau libellé de l'article 24 est destiné à mettre l'administration à même de commencer l'exécution de travaux de boisement dans les dunes domaniales.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

ART. 28. — *Enseignement professionnel, écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, écoles ménagères, matériel, etc.*

Crédit demandé : 561,500 francs.

Le libellé de l'article 28 a été complété par l'addition des mots « écoles ménagères ».

ART. 30. — *Indemnités des greffiers des Conseils de prud'hommes.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	21,000	»
— — — — — révisé		22,200	»
AUGMENTATION.	fr.	1,200	»

L'augmentation proposée est destinée au paiement du traitement du greffier du Conseil de prud'hommes de Liège récemment institué.

CHAPITRE VI.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 38. — *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, etc.*

Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique, à l'échelle du 20,000^e, section stratigraphique.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Crédit proposé au projet primitif	fr.	188,073	»
— revisé		220,073	»
AUGMENTATION. . . .	fr.	32,000	»

Cette somme est destinée à porter à 112,000 francs le crédit nécessaire à l'exécution de la carte géologique dans les conditions du programme élaboré par la Commission spéciale de réorganisation des services de la carte.

ART. 45. — *Bibliothèque royale. — Personnel. — Rédaction du catalogue général.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	92,400	»
— revisé		95,400	»
AUGMENTATION. . . .	fr.	1,000	»

Cette somme est demandée pour accorder des augmentations de traitement, en vertu du règlement organique du 4 juillet 1878.

ART. 46. — *Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions (y compris 47,000 francs en charge extraordinaire et temporaire).*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	69,350	»
— revisé		50,350	»
DIMINUTION. . . .	fr.	19,000	»

L'expiration de certains contrats et l'intention du Gouvernement de comprendre dans un même poste toutes les dépenses afférentes à la carte géologique rendent possible une réduction de 19,000 francs sur le crédit primitif de l'article 46.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

ART. 55. — *Musées royaux de peinture et de sculpture. — Personnel.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	37,800	»
— revisé		39,600	»
AUGMENTATION. . . .	fr.	1,800	»

Transfert de l'article 56. Il s'agit de la rémunération d'un des agents de l'établissement payé jusqu'à présent sur l'allocation du matériel.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 56. — *Musées royaux de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisition. — Frais d'impression du catalogue.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	93,060	»
— — — — —	révisé	91,260	»
DIMINUTION.		fr.	4,800 »

Cette somme a été transférée à l'article 53 : personnel du Musée.

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 71. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État, etc., etc.; entretien du Palais de justice de Bruxelles, etc.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	750,000	»
— — — — —	révisé	700,000	»
DIMINUTION.		fr.	50,000 »

Il est porté à l'article 70 du Budget de 1887 une somme de 100,000 francs pour le nouveau Palais de justice.

Cette dépense est maintenue au projet modifié pour 1888, mais elle est répartie entre les divers articles indiqués ci-après :

A l'article 71, pour l'entretien	fr.	15,000	»
A l'article 83, pour traitement et salaire du personnel.		54,000	»
A l'article 84, pour frais de chauffage, d'éclairage, d'adjudication, de menues dépenses		31,000	»
TOTAL.		fr.	100,000 »

Il résulte de ce qui précède que le montant de l'article 71 eût dû être ramené à 645,000 francs, mais des travaux de grosse réparation à des bâtiments appartenant à l'État sont devenus urgents et ils entraînent une dépense imprévue et extraordinaire de 55,000 francs.

ART. 72. — *Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	199,000	»
— — — — —	révisé	174,000	»
DIMINUTION.		fr.	25,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette réduction résulte de l'ajournement de quelques travaux extraordinaires primitivement projetés pour l'exercice 1888.

SECTION III. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE
ET DES POLDERS, DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES, DES VOIES NAVIGABLES.

ART. 73. — *Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	2,004,610	»
— — — — —	révisé	2,174,610	»
AUGMENTATION. . . .		fr.	170,000 »

On a reconnu qu'il est indispensable d'exécuter les travaux ci-après, dont la dépense n'était pas prévue au projet de Budget primitif.

A. — Renouvellement de vantaux de portes des écluses de Rivière, de Tailfer et d'Anoy, sur la Meuse, et de Floresse, sur la Sambre. L'état de vétusté de ces vantaux de portes a été constaté pendant le dernier chômage de la navigation.

B. — Travaux extraordinaires de dragage dans le canal de Maestricht à Bois-le-Duc. Ces travaux sont indispensables pour assurer le service de la navigation et celui des irrigations.

C. — Dévasement du fossé nord des fortifications de la place de Termonde, servant de voie d'écoulement aux eaux de crue de la Dendre. Ce travail, nécessaire pour l'évacuation des eaux d'inondation, est vivement réclamé par le Département de la Guerre.

D. — Travaux extraordinaires de dragage dans le canal de Gand à Terneuzen, en vue d'assurer la navigation maritime.

L'ensemble des travaux précités est estimé à 272,000 francs, mais par suite de réductions opérées sur divers postes du crédit, l'augmentation est réduite à 170,000 francs.

SECTION IV. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.

ART. 77. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	776,530	»
— — — — —	révisé	710,530	»
DIMINUTION. . . .		fr.	66,000 »

Cette diminution est la conséquence du résultat de la dernière adjudication des travaux de dragage à effectuer au port d'Ostende.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 78. — *Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	82,000	»
— — — — — révisé		54,000	»
DIMINUTION	fr.	48,000	»

Cette réduction procède de la situation satisfaisante dans laquelle se trouvent les ouvrages des ports.

ART. 82. — *Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et des élèves conducteurs de l'école spéciale du génie civil.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	25,000	»
— — — — — révisé		19,000	»
DIMINUTION	fr.	6,000	»

Le chiffre des dépenses effectuées ces dernières années sur cet article n'a pas atteint 19,000 francs. L'allocation demandée peut donc être réduite à ce chiffre.

SECTION VII. — SERVICE DES BATIMENTS CIVILS.

ART. 83. — *Traitements, frais de déplacements et indemnités des architectes et autres agents, ainsi que du personnel du Palais de justice, frais d'habillements des gardiens de monuments et des surveillants du Palais de justice.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	96,050	»
— — — — — révisé		150,050	»
AUGMENTATION	fr.	54,000	»

L'entretien du Palais de justice a été placé, en 1887, dans les attributions du service des bâtiments civils. Pour pourvoir aux dépenses résultant de cet entretien, il a été transféré du Budget de la Justice à l'article 70 du Budget de 1887, une somme de 100,000 francs sur laquelle ont été imputés, en 1887, les traitements du personnel du Palais de justice. Il convient de régulariser cette situation en séparant les dépenses du personnel de celles des travaux d'entretien. C'est pour ce motif que l'augmentation de 54,000 francs est sollicitée. Elle ne constitue en réalité qu'un transfert de l'article 71 à l'article 83.

ART. 84. — *Études de projets, achat d'instruments, etc.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	8,000	»
— — — — — révisé		59,000	»
AUGMENTATION	fr.	51,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Transfert de pareille somme de l'article 71.

CHAPITRE IX.

MINES.

SECTION IV. — IMPRESSIONS, ETC.

ART. 90. — *Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments ; traduction, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	7,000	»
— — — — — révisé		18,000	»
AUGMENTATION	fr.	11,000	»

Cette augmentation est destinée :

1° A faire face aux frais de la publication par l'Institut cartographique militaire de la partie de la carte générale des mines comprenant les bassins du Couchant de Mons et du Centre, soit fr. 6,000 »

2° Au paiement de la part contributive de l'État dans l'institution de prix destinés à récompenser tous progrès réalisés dans l'un quelconque des services de l'exploitation des houillères, dont la conséquence directe ou indirecte serait l'accroissement du bien-être ou de la sécurité des ouvriers.

Une somme de 5,000 francs a été versée pour la constitution du capital par M. Journiaux, directeur-gérant des Charbonnages du Nord de Charleroi. Pour assurer à cette fondation le bénéfice de legs futurs, le Département aura à solliciter en sa faveur la personnification civile. fr. 5,000 »

SOMME ÉGALE.	fr.	11,000	»
----------------------	-----	--------	---

N. B. — Les développements donnés à l'appui du projet de Budget primitif doivent être modifiés conformément à la note préliminaire qui précède.

Il a paru utile de réimprimer les développements des articles révisés.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Saluts

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme de seize millions neuf cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-un francs (16,928,981 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(138)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1888.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE I ^{er} .				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
Personnel.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 "	825,354 "	
2	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	853,304 "		
Matériel.				
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics</i>	91,060 "	825,354 "	
Frais de déplacement.				
4	Frais de route et de séjour; c our riers extraordinaires	20,900 "		
Honoraires des avocats.				
5	Honoraires des avocats du Département	30,000 "		
CHAPITRE II.				
PENSIONS ET SECOURS.				
6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,800 "	18,100 "	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	7,300 "		
CHAPITRE III.				
AGRICULTURE.				
8	Indemnités pour bestiaux abattus (Une somme de 60,000 francs pourra être transférée aux articles 9 et 13, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	180,000 "	843,454 "	
9	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	142,000 "		
10	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces.	129,100 "		
11	Traitements et indemnités des secrétaires du Conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture	11,600 "		
A REPORTER. . . fr.		462,700 "	843,454 "	

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	462,700 »	843,454 »
12	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles. Dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture	205,100 »	
13 (nouveau)	Stations agronomiques et laboratoires agricoles de l'État; subsides; traitement du personnel	74,000 »	
14	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité	120,000 »	
15	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses	72,200 »	
16	Personnel du service des défrichements en Campine. (Charge extraord. et temporaire.)	15,500 »	
17	Frais relatifs aux irrigations de la Campine. (Charge extraordinaire.)	5,000 »	
18	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	102,525 »	1,992,730 »
19	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire. (Y compris 6,000 francs en charge extraordinaire.)	57,800 »	
20	Jardin botanique de l'État. Traitement du personnel	34,500 »	
21	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture	54,700 »	
22	A. Traitements, indemnités et frais de route des agronomes de l'État; frais de route de l'inspecteur de l'agriculture fr. 65,750 »		
	B. Frais des champs d'expériences. 30,575 »		
	C. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire. Traitements Subsides; acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles 81,725 »	215,850 »	
	D. Enseignement agricole dans les écoles normales 6,000 »		
	E. Enseignement agricole dans les écoles d'adultes. (Écoles d'hiver.) 25,000 »		
23	Eaux et forêts. — Traitement du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau, etc.; traitements de disponibilité; dépenses diverses	452,255 »	
24	Forêts domaniales — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État; boisement des dunes domaniales, etc.	97,000 »	
25	Défrichement; reboisement; pisciculture; subsides aux communes; dépenses diverses; repeuplement des cours d'eau	24,000 »	
	A REPORTER. fr.		2,836,184 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		2,836,184 »
	CHAPITRE IV.		
	INDUSTRIE.		
26	Traitement et frais de route de l'inspecteur de l'industrie.	9,500 »	
27	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	55,000 »	
28	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, écoles ménagères, matériel, inspection, missions, subsides aux expositions, dépenses diverses . .	561,500 »	
29	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses. — Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	20,050 »	678,450 »
30	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	22,200 »	
31	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impressions.	3,500 »	
32	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879.	3,700 »	
33	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle.	3,000 »	
	CHAPITRE V.		
	POIDS ET MESURES.		
34	Traitement des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspection	82,350 »	
35	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	56,000 »	138,350 »
36	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 »	
	A REPORTER.		5,644,984 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		3,644,984 .
	CHAPITRE VI.		
	LETTRES ET SCIENCES.		
37	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la Station zoologique de Naples; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Soliau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1852; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États généraux; publication d'une bibliographie nationale. (Y compris 51,700 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	150,100 .	
38	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e section stratigraphique.	220,075 .	
39	Académie royale flamande de langue et de littérature. — Dépenses ordinaires; publication des anciens monuments de la littérature flamande; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.	21,000 .	
40	Palais des Académies. — Traitement et salaire du personnel; chauffage, éclairage et frais d'entretien.	8,850 .	
41	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	55,750 .	
42	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	54,400 .	
43	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général	93,400 .	
44	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	75,700 .	
45	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	75,700 .	
46	— — — matériel et acquisitions. (Y compris 47,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	50,350 .	920,475 .
47	Archives du royaume à Bruxelles; personnel	57,000 .	
	A REPORTER. fr.	840,323 .	4,571,457 .

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE)**

Articles	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre
	Report . . . fr	840,323 •	4,571,457 •
48	Archives du royaume; matériel, atelier de reliure pour la restauration des documents . . .	8,200 •	
49	Archives de l'État dans les provinces, personnel	50,750 •	
50	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> , frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombes dans des mains privées, frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale, dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics, dépenses diverses relatives aux archives, recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers, frais de classement, de copie et de transport, etc., inspection des archives communales (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	12,200 •	
CHAPITRE VII			
BEAUX-ARTS			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques</i>			
51	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans, subsides aux établissements publics aux communes et aux provinces, pour aide à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art, travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés, encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts, subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique, subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu, subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge, subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite, voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leurs études, missions, secours aux familles d'artistes décédés, frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, ateliers à Rome, acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux arts, frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres, dépenses diverses, annuité de la part de l'État dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens (Y compris 20,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	351,750 •	
52	Expositions générales des beaux-arts, part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	40,000 •	
53	Palais des beaux-arts, à Bruxelles Traitement du gardien Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien	8,850 •	
	A REPORTER. . . . fr.	400,000 •	4,571,457 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	400,600 »	4,571,457 »
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
54	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. — Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	420,080 »	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>		
55	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	59,600 »	
56	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus	91,260 »	
57	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	21,250 »	
58	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique. (Y compris 5,000 francs en charge extraordinaire.)	59,400 »	
	<i>Monuments publics.</i>		
59	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 »	1,601,903 »
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
60	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 »	
	A REPORTER fr.	1,182,199 »	6,265,360 »

**BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	1,182,190 »	6,263,360 »
61	Commission royale des monuments. Personnel.	12,050 »	
62	— — Jetons de présence des membres de cette commis- sion; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; biblio- thèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publi- cation.	17,200 »	
63	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	5,000 »	
64	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	7,000 »	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
65	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du maté- riel. — Cours élémentaire de musique	164,820 »	
66	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	77,208 »	
67	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	54,526 »	
68	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales. (Y compris 11,000 francs en charge extra- ordinaire.) (Une somme de 30,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 68 à l'art. 84 du Budget).	173,900 »	
	CHAPITRE VIII.		
	PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
	SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.		
69	Entretien de routes et de parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	3,670,000 »	
70	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux com- pris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	31,000 »	
	A REPORTER. . . fr.	3,701,000 »	6,263,360 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	3,701,000 "	6,263,360 "
	SECTION 2. — Bâtiments civils.		
71	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de Justice de Bruxelles, etc.	700,000 "	
72	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	174,000 "	
	SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders; des lignes télégraphiques des voies navigables.		
73	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,174,610 "	
74	Travaux d'amélioration des canaux et rivières	230,000 "	
	Plantations.		
75	Plantations nouvelles	15,000 "	
	Bacs et bateaux de passage.		
76	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	30,000 "	10,180,375 "
	SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.		
77	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	710,530 "	
78	Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.	34,000 "	
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.		
79	Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier, etc.	75,000 "	
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.		
80	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	1,007,800 "	
81	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,120,385 "	
82	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	19,000 "	
	A REPORTER. . . . fr.	9,091,325 "	16,443,735 "

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	9,901,525 .	16,443,735 .
	SECTION 7. — Service des bâtiments civils.		
85	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents ainsi que du personnel du Palais de Justice. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et des surveillants du Palais de Justice	150,050 .	
84	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, frais d'adjudication ainsi que chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses, etc., du Palais de Justice de Bruxelles.	30,000 .	
	CHAPITRE IX.		
	MINES.		
	SECTION 1^{re}. — Personnel du Conseil des mines.		
85	Personnel du Conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement.	32,000 .	
86	Matériel.	640 .	
	SECTION 2. — Personnel du corps des mines.		
87	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis-expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	325,650 .	
88	Frais des jurys d'examen du Conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 .	
			431,290 .
	SECTION 3. — Caisses de prévoyance.		
89	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000 .	
	SECTION 4. — Impressions, etc.		
90	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	18,000 .	
	CHAPITRE X.		
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
91	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	500 .	
	A REPORTER. fr.	500 .	16,875,025 .

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	500 »	16,875,025 »
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.		
92	Frais de route et de séjour.	300 »	} align="right">10,200 »
93	Publication du <i>Recueil</i> , rémunération d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc. . . .	7,900 »	
	SECTION 3. — Commission consultative des machines à vapeur.		
94	Frais de route et de séjour; matériel, etc.	1,500 »	
	CHAPITRE XI.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
95	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	24,656 »	24,656 »
	CHAPITRE XII.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
96	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse	18,000 »	} align="right">19,100 »
97	Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions	1,100 »	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS. fr.		16,928,981 »

TABLEAU

de développement des articles révisés du projet de Budget du Ministère de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics.

Article du Budget.	Lit. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés au projet de Budget		DIFFÉRENCE	
			primitif.	révisé.	Augmentation	Diminution.
CHAPITRE I ^{er} . ADMINISTRATION CENTRALE. PERSONNEL. <i>Honoraires des avocats</i>						
5	"	Honoraires des avocats du Département	25,000	50,000	5,000	"
			AUGMENTATION fr.		5,000	
CHAPITRE III. AGRICULTURE.						
8	"	Indemnités pour bestiaux abattus (Une somme de 60,000 francs pourra être transférée aux articles 9 et 15, pour autant que cette somme reste disponible après le payement des indem- nités.)	180,000	180,000	"	"
10	"	Amélioration des races d'animaux domestiques; subsides aux provinces .	121,100	120,100	8,000	"
	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture fr. 15,000				
	b.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles. 180,000				
12	c.	Dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phyloxérique de Berne 2,000	219,100	205,100	"	14,000
	d.	Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publi- cation du Bulletin de l'Agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de mission ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. . . 10,100				
13	a.	Stations agronomiques et laboratoires agricoles de l'État. Subsides 40,000	"	74,000	74,000	"
	b.	Stations agronomiques et laboratoires agricoles de l'État. Trai- tement du personnel. 25,000				
17	"	Frais relatifs aux irrigations de la Campine	6,000	5,000	"	1,000
	c.	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire; traitements. — Subsides; acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles 81,725				
22	d.	Enseignement agricole dans les écoles normales. 6,000	184,850	215,850	31,000	"
	e.	Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). 25,000				
24	e.	Boisement des dunes domaniales. 7,500	89,500	97,000	7,500	"
					120,500	15,000
			AUGMENTATION fr.		105,500	

Article du Budget	Lett. des développem.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CRÉDITS demandés au projet de Budget.		DIFFÉRENCE	
			primitif.	révisé.	Augmentation.	Diminution.
		CHAPITRE IV.				
		INDUSTRIE.				
28	a.	Enseignement professionnel. Écoles industrielles. Écoles ménagères. Subsidés. Matériel. Missions. Subsidés aux expositions. Dépenses diverses.	500,500	501,500	501,500	501,500
30	a.	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes, 21 agents	21,000	22,200	1,200	1,200
					1,200	1,200
		CHAPITRE VI.				
		LETTRES ET SCIENCES.				
					AUGMENTATION. .fr.	1,200
37	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882.	10,000	10,000	10,000	10,000
		(Concours quinquennal de littérature française (période 1883-1887) et concours décennal des sciences philosophiques (période 1878-1887).)				
38	f.	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e . Section stratigraphique.	112,000	118,073	220,073	32,000
45	a.	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général	92,400	93,400	1,000	1,000
46	a.	Musée royal d'histoire naturelle, matériel et acquisitions (y compris 47,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	69,350	50,350	19,000	19,000
					55,000	19,000
		CHAPITRE VII.				
		BEAUX-ARTS.				
					AUGMENTATION. .fr.	14,000
55	a.	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel. . . . fr.	25,625	37,800	39,600	1,800
56	a.	Musée royal de peinture et de sculpture. Matériel et acquisitions; frais d'impression du catalogue fr.	84,775	95,060	91,260	1,800
68	a.	Note. (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'article 68 à l'article 54 du Budget)				
					1,800	1,800
		CHAPITRE VIII.				
		DEUXIÈME SECTION				
		BÂTIMENTS CIVILS.				
71	a.	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat, etc., entretien du Palais de Justice de Bruxelles, etc.	730,000	700,000	30,000	30,000
72	a.	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	190,000	174,000	25,000	25,000
					55,000	55,000
					DIMINUTION. . .	55,000

Article du Budget. Util. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés au projet de Budget		DIFFÉRENCE		
		primitif.	révisé.	Augmentation.	Diminution.	
TROISIÈME SECTION.						
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDEMS; DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DES VOIES NAVIGABLES.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.						
BASSIN DE LA MEUSE.						
73	a. Meuse	392,500	2,004,610	2,174,610	170,000	"
	b. Sambre.	156,000				
	c. Canal de Liège à Maestricht, et embranchement vers la Meuse, à Visé	107,500				
	f. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	120,000				
BASSIN DE L'ESCAUT.						
73	d. Dendre.	39,420	"	"	"	"
	e. Canal de Selzaete à la Mer du Nord.	31,500				
	f. Canal de Gand à Ternuzen.	205,200				
QUATRIÈME SECTION.						
PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.						
77	a. Port d'Ostende.	274,500	776,550	710,550	"	60,000
	b. Port de Nieuport.	95,000				
	c. Port de Blankenberghe	34,000				
	d. Côtes.	300,000				
	e. Phares et fanaux	7,050				
Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.						
78	a. Port d'Ostende.	"	82,000	34,000	"	48,000
	b. Port de Nieuport.	10,000				
	c. Port de Blankenberghe	5,500				
	d. Côtes.	20,000				
	e. Phares et fanaux	500				
AUGMENTATION. . fr.						
170,000						
DIMINUTION. . fr.						
114,000						

Article du Budget, Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés au projet de Budget.		DIFFÉRENCE	
		primitif.	révisé.	Augmentation.	Diminution
	SIXIÈME SECTION.				
	PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.				
82	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil .	25,000	19,000	"	6,000
	SEPTIÈME SECTION.				
	SERVICE DES BATIMENTS CIVILS.				
83	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents ainsi que du personnel du Palais de Justice. Frais d'habillement des gardiens des monuments et des surveillants du Palais de Justice .	96,050	150,050	54,000	"
84	Étude de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, frais d'adjudication; ainsi que chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses, etc., du Palais de Justice de Bruxelles .	8,000	59,000	51,000	"
				85,000	"
	RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.			85,000	
	1 ^{re} section	5,701,000	5,701,000	"	"
	2 ^e —	929,000	874,000	"	55,000
	3 ^e —	2,279,610	2,449,610	170,000	"
	4 ^e —	858,550	744,550	"	114,000
	5 ^e —	75,000	75,000	"	"
	6 ^e —	2,153,185	2,147,185	"	6,000
	7 ^e —	104,050	189,050	85,000	"
		10,100,575	10,180,575	255,000	175,000
	CHAPITRE IX.				
	MINES.				
	DEUXIÈME SECTION.				
	PERSONNEL DU CORPS DES MINES.				
87	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs .	"	"	"	"
	QUATRIÈME SECTION.				
	IMPRESSIONS, ETC.				
90	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publication de documents statistiques, encouragements et subventions; essais et expériences .	7,000	18,000	11,000	"
				11,000	"
				11,000	

Article du Budget. Chiff. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés au projet de Budget		DIFFÉRENCE	
		primitif.	révisé.	Augmentation.	Diminution.
	RÉCAPITULATION.				
	Administration centrale.	820,354	825,354	5,000	"
	Pensions et secours.	18,100	18,100	"	"
	Agriculture.	1,887,250	1,992,750	105,500	
	Industrie.	677,250	678,450	1,200	
	Poids et mesures.	150,550	150,550	"	"
	Lettres et sciences.	912,473	926,473	14,000	"
	Beaux-arts.	1,691,003	1,691,003	"	"
	Ponts et chaussées.	10,100,575	10,180,375	80,000	"
	Mines.	420,290	451,290	11,000	"
	Commissions.	10,200	10,200	"	"
	Traitements de disponibilité.	24,656	24,656	"	"
	Dépenses imprévues.	19,100	19,100	"	"
	TOTAL DU BUDGET.fr.	16,712,281	16,928,081	216,700	"
		AUGMENTATION. .fr.		216,700	

(154)

(155)

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(156)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget pour l'exercice 1887 n'avait pas encore été discuté à l'époque où, conformément à la loi sur la comptabilité de l'État, il a fallu déposer celui de l'exercice 1888. — Il a donc paru convenable de le prendre provisoirement pour base des propositions de crédits pour ce dernier exercice, en tenant compte seulement des modifications dont la nécessité était alors constatée et qui se traduisaient en une diminution totale de fr. 118,434 »

expliquée sommairement dans la note préliminaire.

Le Budget primitif de l'exercice 1888 s'élevait à la somme totale de. fr. 83,830,116 »

Par suite des amendements qui y sont proposés et qui sont expliqués plus loin, cette somme serait portée à . . . fr. 86,866,778 »

soit une augmentation de fr. 3,016,662 »

qui se réduit à 2,898,228 francs, si l'on compare le projet de Budget amendé pour l'exercice 1888 à celui qui a été voté pour l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la part afférente à chaque branche d'administration du Département dans cette augmentation.

	Budget primitif.	Budget amendé.	Augmentation.
Administration centrale . fr.	344,630 »	354,075 »	9,425 »
Chemins de fer	65,965,772 »	68,623,837 »	2,658,065 »
Postes et télégraphes . . .	13,208,792 »	13,519,349 »	310,557 »
Marine.	4,191,627 »	4,229,242 »	37,615 »
Comité mixte de législation .	5,000 »	5,000 »	»
Traitements de disponibilité.	67,000 »	67,000 »	»
Pensions : premier terme .	22,200 »	22,200 »	»
Secours	29,325 »	30,325 »	1,000 »
Dépenses imprévues . . .	15,750 »	15,750 »	»
Totaux . . fr.	83,830,116 »	86,866,778 »	
AUGMENTATION fr.			<u>3,016,662 »</u>

Voici la justification de ces augmentations par service :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2, litt. B. — *Traitements des fonctionnaires du service de surveillance des chemins de fer concédés.*

Allocation primitive	fr.	38,500	»
— nouvelle.		43,425	»
AUGMENTATION.		fr.	7,925

Un arrêté royal du 17 juin 1887 a institué un service de contrôle des chemins de fer vicinaux, rattaché à la direction chargée de la surveillance des chemins de fer concédés. — En exécution de cet arrêté, un contrôleur, au traitement moyen de 4,750 francs et un chef-garde, au traitement moyen de 2.525 francs, ont été attachés à ladite direction.

D'autre part, il est demandé 500 francs pour régulariser la position d'un chef de bureau et 150 francs pour porter à 1,350 francs le traitement d'un commis auxiliaire.

ART. 3. — *Frais de route et de séjour.*

L'allocation primitivement demandée était de	fr.	6,500	»
Il y a lieu de l'augmenter de.		1,500	»
et de la porter à	fr.	8,000	»

comme conséquence de l'arrêté royal précité du 17 juin 1887.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Le Budget amendé présente sur le Budget primitif une augmentation de 2,658,065 francs qui se répartit comme suit entre les différents services :

SECTIONS ET SERVICES.	PROJET		AUGMENTATION.
	primitif.	amendé.	
1 ^{re} section : Services communs	1,335,075 »	1,346,775 »	10,800 »
2 ^e — Voies et travaux	15,540,574 »	16,366,574 »	826,000 »
3 ^e — Traction et matériel	27,668,010 »	28,857,410 »	1,189,400 »
4 ^e — Transports.	19,620,123 »	20,179,994 »	559,871 »
5 ^e — Perception des recettes et contrôles.	1,792,090 »	1,873,084 »	80,994 »
TOTAUX.	65,965,772 »	68,623,857 »	2,658,065 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'augmentation de 2,658,065 francs est nécessitée par un accroissement de dépense qu'entraînera nécessairement le développement du trafic, si la reprise qui s'est manifestée dès la fin de l'année dernière et pendant l'année courante, se maintient en 1888, comme il y a lieu de l'espérer.

L'augmentation de dépense correspond, malgré de nombreuses réductions de tarif, à une augmentation de recettes évaluée à 6 millions, et qui atteindra déjà probablement 5 millions en 1887.

L'activité nouvelle des transports astreint le personnel à un concours plus actif et plus dévoué et il est juste d'améliorer les cadres. leur situation actuelle ne permettant qu'un avancement insuffisant.

Indépendamment de quelques extensions justifiées dans les explications qui suivent, une augmentation de crédit de 550,000 francs, répartie entre les divers services, y est affectée.

SERVICES COMMUNS.

ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit primitif de	fr. 458,515 »
est porté à	469,315 »

L'AUGMENTATION DE	fr. 10,800 »
-----------------------------	--------------

représente la part proportionnelle des « services communs » dans la dépense afférente à l'amélioration des cadres.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 15. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit primitif de	fr. 1,457,640 »
est porté à	1,512,140 »

L'AUGMENTATION DE	fr. 54,500 »
-----------------------------	--------------

se subdivise comme suit :

Transformation d'emplois de chef de section et de sous-chef de section en emplois de chef de section principal et de chef de section	fr. 15,400 »
--	--------------

Admission de dessinateurs et de dessinateurs-expéditionnaires (moitié de la dépense)	6,700 »
--	---------

Part proportionnelle du service des voies et travaux dans la dépense se rattachant à l'amélioration des cadres	fr. 34,400 »
--	--------------

TOTAL ÉGAL à l'augmentation	fr. 54,500 »
---------------------------------------	--------------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les transformations d'emplois de chef et de sous-chef de section trouvent leur justification dans l'importance acquise par certaines sections et sous-sections.

L'extension du cadre des dessinateurs et des dessinateurs-expéditionnaires s'impose à raison de l'insuffisance du personnel s'occupant de travaux de dessin.

ART. 15. — *Billes, rails, matériel fixe tenant à la voie.*

De 1884 à 1887, le crédit pour achat de matériel de la voie a pu être réduit par suite de l'état satisfaisant du réseau et de la réduction du nombre des trains, conséquence de la diminution du trafic. Dans les circonstances actuelles, il y a lieu de porter le crédit demandé de 1,900,000 francs à 2,674,500 francs, soit une augmentation de 774,500 francs

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit primitif de	fr. 4,613,570 »
est porté à	4,660,970 »

L'AUGMENTATION DE . . . fr.	45,400 »
-----------------------------	----------

se justifie comme suit :

Admission de commis-auxiliaires nécessitée par le travail résultant de l'organisation de services nouveaux et de la reprise accentuée du trafic. fr.	7,500 »
--	---------

Part proportionnelle du service de la « Traction et du Matériel » dans la dépense relative à l'amélioration des cadres fr.	38,400 »
--	----------

TOTAL ÉGAL à l'augmentation fr.	45,400 »
---------------------------------	----------

ART. 18. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé fr.	10,820,140 »
— primitif	10,578,040 »

AUGMENTATION . . . fr.	242,100 »
------------------------	-----------

Le personnel ouvrier, qui avait subi de notables réductions pendant ces dernières années, a dû être de nouveau augmenté par suite de la reprise des transports; on a, de plus, jugé nécessaire de réduire quelque peu la durée parfois excessive du service des machinistes et chauffeurs, et de ce chef aussi il a fallu augmenter le personnel.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 19. — *Primes d'économie et de régularité.*

En vue de réduire les frais d'éclairage, une partie des économies réalisées est, depuis 1886, répartie à titre de primes entre les chefs immédiats.

Il a été reconnu avantageux d'intéresser également à ces économies les chefs lampistes, à qui incombe spécialement le devoir de rechercher les fuites de gaz.

Il convient, d'autre part, de porter les primes des machinistes fixes au taux de celles des machinistes de route.

De ce double chef, il y a lieu de prévoir une augmentation de crédit de	fr.	4,900	»
qui ajoutée au crédit primitif		558,400	»
porte le crédit sollicité à	fr.	557,300	»

ART. 20. — *Charbons et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Allocation nouvelle	fr.	5,670,000	»
— primitive.		5,370,000	»

Soit une augmentation de fr. 500,000 »
nécessitée par la hausse des prix et l'augmentation du trafic.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit demandé	fr.	12,149,000	»
— du premier projet		11,549,000	»
AUGMENTATION.	fr.	600,000	»

La reprise qui se manifeste dans les transports exige l'augmentation du crédit affecté au renouvellement du matériel et principalement des wagons à marchandises mis hors d'usage.

TRANSPORTS.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit primitif de.	fr.	9,044,382	»
est porté à		9,289,694	»
L'AUGMENTATION EST DE.	fr.	245,312	»

NOTE PRÉLIMINAIRE

REPORT. . . fr. 245,312 »

Pour établir l'augmentation réelle il faut :

1^o Déduire de ce chiffre une somme de fr. 13,500 »
transférée de l'article 23 (Salaires) et représentant la rémuné-
ration des traducteurs à nommer commis ou commis auxi-

liaires et qui seront payés désormais à charge de l'article 22. fr. 231,812 »

2^o Y ajouter :

a) Une somme de fr. 8,600 »
transférée à l'article 29 (Perception des recettes
et contrôles) et représentant le traitement moyen
de quelques commis qui passeront au service
des recettes lors de l'établissement de la comp-
tabilité contradictoire dans deux bureaux de
station (Chénée et Eschen).

b) Une somme de fr. 4,613 »
transférée à l'article 34 (Postes) et représentant
la part du service des postes dans la dépense
afférente au relèvement de la classification de
certains bureaux mixtes, déduction faite d'une
somme de 2,800 francs qui doit faire retour à
l'administration des chemins de fer ensuite de
la séparation des services de la poste et du che-
min de fer dans certains bureaux mixtes.

ENSEMBLE. . . fr. 15,213 »

L'AUGMENTATION est donc de fr. 245,025 »
et se subdivise comme suit :

Admission de commis auxiliaires pour faire
face au développement du trafic (partie de la
dépense). fr. 17,400 »

Le complément du crédit, soit 7,250 francs,
pourra être compris dans les prévisions budgé-
taires de 1889.

Création d'une agence commerciale à Bâle et
réorganisation de celle d'Anvers. fr. 12,000 »

Séparation des services de la poste et du che-
min de fer dans deux bureaux mixtes où les
opérations ont pris une grande extension. . fr. 2,525 »

Part proportionnelle du service des transports
dans la dépense à résulter de l'amélioration des
cadres fr. 213,100 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation. . . fr. 245,025 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'importance croissante des relations internationales impose à l'administration l'obligation de se renseigner d'une manière suivie et précise au sujet de tous les faits ou circonstances qui peuvent avoir une influence sur les produits de nos lignes.

Tel est le but de la création de l'agence commerciale projetée à Bâle; la réorganisation de l'agence d'Anvers se justifie par le développement constant de ses opérations.

ART. 23. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé	fr. 6,154,300 »
— primitif	5,939,744 »
AUGMENTATION.	fr. 214,559 »

à laquelle il faut ajouter, pour avoir l'augmentation réelle, les transferts suivants :

A l'article 22	fr. 13,500 »	} 14,760 »
— 30	1,260 »	

ce qui porte le supplément de crédit demandé à fr. 229,519 »

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses ci-après :

Régularisation des extensions déjà réalisées pour l'exploitation des nouveaux quais d'Anvers-Sud; création de nouveaux points d'arrêt; admission d'ouvriers nouveaux par suite de l'accroissement du trafic; suppléments de salaire à accorder, à des agents méritants qui, depuis plusieurs années, n'ont plus obtenu d'amélioration de position.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Le crédit sollicité est de	fr. 1,941,000 »
Celui demandé au premier projet s'élève à	1,850,000 »
AUGMENTATION.	fr. 91,000 »

Cette allocation qui, de même que beaucoup d'autres, avait été notablement réduite par suite de la diminution du trafic doit aujourd'hui être augmentée de 5 % en vue de faire face aux besoins plus étendus qu'exige l'état actuel des transports.

PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.

ART. 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit primitif de	fr. 1,706,370 »
est porté à	1,784,620 »
AUGMENTATION.	fr. 78,250 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr. 78,250 »

Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut déduire de ce
chiffre une somme de fr. 8,600 »
transférée de l'article 22 (transports)

L'AUGMENTATION DE. . . fr. 69,650 »

se subdivise comme suit :

Admission de commis et commis-auxiliaires nécessitée par
l'accroissement des transports. fr. 29,450 »

Part proportionnelle du service des recettes et
des matières dans la dépense afférente à l'amé-
lioration des cadres 40,200 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation . . . fr. 69,650 »

ART. 50. — *Salaires.*

Crédit demandé fr. 88,464 »

— primitif 88,720 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE. . . fr. 2,744 »

provenant à concurrence de 1,260 francs d'un transfert de l'article 23. Le
surplus 1,484 francs représente le salaire de deux ouvriers à recruter pour
le déchetage des vieilles archives avant la mise en vente. Cette dernière
dépense sera compensée par le prix plus élevé qu'on obtiendra pour les vieux
papiers.

CHAPITRE III.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

POSTES.

ART. 34. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit primitivement demandé était de fr. 3,502,276 »

On propose de le porter à 3,579,964 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE. . . fr. 77,688 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dont voici le détail :

1 ^o Nomination de 30 nouveaux commis . . . fr.	54,000	»
2 ^o Transformation de 20 auxiliaires en commis. . .	6,000	»
3 ^o Création de 5 bureaux de sous-perception et transformation d'un bureau télégraphique en bureau mixte.	5,000	»
4 ^o Relèvement de 600 francs à 750 francs du traitement minimum de 165 auxiliaires	24,750	»
5 ^o Promotions à des auxiliaires, à raison de leur ancienneté	8,000	»
TOTAL. . . fr.		<u>97,750</u> »

Ces mesures ne devant sortir leurs effets qu'à partir du 1^{er} juillet 1888, la moitié seulement de la dépense grèvera le Budget de 1888, soit . . . 48,875 »

6^o Traitements de 20 auxiliaires qu'il a fallu recruter en 1887 et qui n'avaient pas été compris dans les prévisions budgétaires. 12,000 »

7^o Promotions à des fonctionnaires et employés qui, au 30 juin 1888, compteront six années de jouissance de leur traitement actuel (application de l'art. 111 de l'arrêté organique), d'où une augmentation annuelle de 24,400 francs, dont moitié seulement à charge du Budget de 1888 12,200 »

8^o Transfert de l'article 22 (Transports, traitements), expliqué ci-dessus 4,613 »

TOTAL ÉCAL . . . fr. 77,688 »

L'augmentation du personnel des commis et des auxiliaires ainsi que la création de quelques nouveaux bureaux de sous-perception, sont l'inévitable conséquence du développement sans cesse croissant du service postal. Quant à la promotion d'un certain nombre d'auxiliaires au rang de commis, ainsi qu'au relèvement du traitement minimum des auxiliaires et aux promotions projetées en faveur d'agents de cette catégorie qui, au 30 juin 1888, compteront au moins trois ans d'ancienneté, ces mesures se justifient tout à la fois par les bons services que rendent ces modestes employés et par l'insuffisance de leurs traitements actuels.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

On propose de porter à fr. 5,968,443 »
l'allocation primitivement arrêtée à 3,941,104 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE. . . fr. 27,339 »

qui se décompose ainsi :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1 ^o Transformation d'un emploi de chef-facteur en emploi de premier chef-facteur	fr. 200 »
2 ^o Création de 10 emplois de facteur de ville	fr. 41,800 »
3 ^o — de 10 — de facteur rural	9,500 »

TOTAL. . . fr. 21,500 »

dont $\frac{2}{3}$, à charge du Budget de 1888. 14,200 »

4^o Transfert, à concurrence de 8,750 francs, de l'article 56 et augmentation de 750 francs, pour accorder une nomination définitive de facteur rural à dix agents chargés d'un service de transport de dépêches et rétribués à ce titre sur l'article 56 9,500 »

5^o Frais de remplacement de nouveaux agents en cas de maladie, de repos, de congé, etc. 1,000 »

6^o Augmentation de salaire à des aides-messagers, classeurs, etc., qui méritent une amélioration de position 2,439 »

TOTAL ÉGAL. . . fr. 27,539 »

L'énoncé des mesures en vue desquelles cette augmentation est proposée semble suffisant pour la justifier. Déduction faite du transfert de 8,750 francs et de la somme de 14,200 francs demandée pour la création de vingt nouveaux facteurs, que le développement du service rend indispensables, il reste une somme insignifiante que justifie sa destination.

ART. 56. — *Transport des dépêches.*

L'allocation primitive de	fr. 517,540 »
doit être ramenée à	498,590 »

SOIT UNE DIMINUTION DE. . . fr. 18,750 »

conséquence :

1^o d'un transfert à l'article 55, expliqué à cet article, de fr. 8,750 »

2^o d'une économie résultant de la suppression de certains services de malle-poste 10,000 »

DIFFÉRENCE ÉGALE. . . fr. 18,750 »

ART. 57. — *Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, etc.*

On propose d'élever à	fr. 603,000 »
le crédit primitivement porté à	473,000 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE. . . fr. 130,000 »

Bien qu'il s'agisse ici d'un crédit non limitatif, il importe cependant de le

NOTE PRÉLIMINAIRE.

mettre autant que possible en rapport avec les charges auxquelles il y aura probablement lieu de pourvoir. De là, l'augmentation proposée.

ART. 39. — *Matériel, fournitures de bureau, etc.*

On propose de porter l'allocation primitive de fr.	708,820 »
à la somme de	723,820 »
SOIT UNE AUGMENTATION DE. . . . fr.	15,000 »

Cet article a subi, en 1887, une réduction de 30,000 francs par suite de la situation satisfaisante des approvisionnements alors existants. Ceux-ci étant maintenant en partie épuisés, il y a lieu de les reconstituer. C'est dans ce but qu'une augmentation de 7,500 francs est demandée. D'autre part, il y a nécessité de pourvoir de locaux les services à séparer des stations de chemins de fer et de procurer une meilleure installation à des bureaux établis dans des locaux insuffisants ou insalubres. Une somme de 7,500 francs est jugée indispensable pour pourvoir à ces besoins.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 41. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

L'allocation primitivement demandée était de fr.	2,287,336 »
Celle qui est sollicitée par amendement est de	2,337,586 »
L'AUGMENTATION DE fr.	50,250 »

se décompose ainsi :

- 1° Création de deux emplois d'ingénieur pour le service de la téléphonie fr. 9,600 »
 - 2° Création d'un emploi de chef de section pour le service télégraphique 4,500 »
 - 3° Amélioration de la position des commis qui, au 30 juin 1888, compteront au moins six années de jouissance de leur traitement actuel 9,600 »
 - 4° Amélioration de la position des auxiliaires qui, au 30 juin 1888, compteront au moins trois années de service au traitement actuel 6,150 »
 - 5° Transformation de 20 emplois d'élèves en autant d'emplois d'auxiliaires 20,400 »
- (Y compris un transfert de l'article 42 (Salaires), à concurrence de 12,000 francs, représentant les salaires actuels des 20 élèves ci-dessus.)

TOTAL ÉGAL à l'augmentation fr.	50,250 »
---	----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'extension que prend le service téléphonique nécessite l'adjonction d'un ingénieur à l'ingénieur en chef-inspecteur de direction qui en a seul la responsabilité aujourd'hui. La nomination du second ingénieur ne sera que la régularisation d'une situation amenée par la force des choses et qui a rendu indispensable, pour assurer le service, le concours d'un fonctionnaire technique non prévu au Budget de 1887. Enfin, la création d'un emploi de chef de section s'impose par la nécessité bien constatée de créer une 6^e circonscription technique par suite du développement que prennent les applications de l'électricité.

Quant aux autres augmentations, leur objet est explicitement indiqué ci-dessus.

ART. 42. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Au projet de Budget primitif, il a été demandé	fr. 1,094,180 »
Par suite des amendements proposés l'allocation est portée à	1,410,210 »
AUGMENTATION	fr. 19,030 »
Mais en tenant compte du transfert de	fr. 12,000 »
de cet article à l'article 41, par suite de la transformation de vingt élèves payés actuellement sur salaires, en auxiliaires,	
l'augmentation réelle est de	fr. 31,030 »
Elle est destinée à la réalisation des mesures ci-après :	
1 ^o Augmentation des frais de port à domicile des télégrammes	fr. 10,000 »
2 ^o Admission de nouveaux élèves télégra- phistes et de poseurs; transformation de quatre poseurs en contre-maîtres; relèvement de salaires	21,030 »
TOTAL ÉGAL.	fr. 31,030 »

Les sommes reprises sous les nos 1^o et 2^o trouvent leur justification dans le développement constant du trafic télégraphique et dans la nécessité d'augmenter quelque peu certains salaires reconnus insuffisants.

ART. 43. — *Entretien.*

Crédit primitif.	fr. 278,270 »
— nouveau	288,270 »
AUGMENTATION	fr. 10,000 »

Le crédit pour l'entretien des lignes télégraphiques a subi de notables réductions depuis 1884, et pour faire face aux besoins, il y a lieu de l'augmenter de 10,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 45. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit demandé au premier projet de Budget s'élève à fr. 960,586 »
On propose de le porter à 981,661 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE fr. 21,075 »

dont voici le détail :

1^o La loi du 14 août 1887 a mis à la disposition du Gouvernement un crédit de 1,300,000 francs pour l'acquisition d'un paquebot de toute première vitesse pour le service de la ligne d'Ostende à Douvres. Les dimensions de ce navire et la force de sa machine exigeront le supplément de personnel ci-après :

1 troisième officier	fr. 3,400	»
2 matelots à 1,300 francs	2,600	»
1 matelot auxiliaire	1,000	»
1 mécanicien	3,000	»
1 machiniste	2,300	»
12 chauffeurs, graisseurs, etc., à 1,300 francs	15,600	»

TOTAL. . . fr. 27,900 »

Mais le navire ne devant être mis en service que le 1^{er} juin 1888, la dépense afférente à l'exercice 1888 ne sera que des $\frac{7}{12}$ ou de fr. 16,275 »

2^o Il existe entre Ostende et Blankenberghe une assez longue étendue de côte dépourvue de tout moyen de secours. Des naufrages sont survenus dans ces parages, sans qu'il ait été possible de rien tenter pour en sauver les victimes. Afin de remédier à une situation aussi regrettable, on se propose d'établir une station de sauvetage à l'endroit du littoral dénommé « le Coq » (den Haan), sur le territoire de Cleemkerke, à peu près à égale distance d'Ostende et de Blankenberghe. Le personnel indispensable pour desservir cette station de sauvetage se composerait de :

1 préposé à	fr. 600	»
1 patron	400	»
10 matelots sauveteurs à 300 francs	3,000	»
	4,000	»

Mais la station ne pouvant être installée avant le 1^{er} juillet, il suffira d'une somme de fr. 2,000 »
pour l'exercice 1888.

A REPORTER. . . fr. 18,275 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 18,275 »

3° L'accroissement considérable du mouvement entre Anvers et la Tête-de-Flandre exige que des mesures soient prises pour assurer la correction et la régularité du service des recettes sans astreindre les agents qui y sont préposés à un service non interrompu de 5 heures du matin à minuit en été, et de 5 h. 45 du matin à 10 heures du soir en hiver. A cet effet, il y aurait lieu de pourvoir à la nomination de :

1 receveur à fr. 1,600 »

1 releveur de coupons. 1,200 »

ENSEMBLE fr. 2,800 »

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 21,075 »

ART. 46. — *Traitements, salaires, etc., des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit primitif. fr. 189,180 »

— nouveau 199,180 »

AUGMENTATION . . . fr. 10,000 »

montant d'un transfert de l'article 49 ci-après.

Cette somme représente le montant de frais d'entretien des paquebots desservant le triple service journalier entre Ostende et Douvres, effectués par l'industrie privée, et qu'il est préférable de faire exécuter en régie.

ART. 48. — *Subsides aux caisses des pêcheurs; surveillance de la grande pêche et participation à la police des pêcheries dans la mer du Nord.*

Le crédit primitivement demandé était de fr. 193,155 »

On propose de le porter à 209,695 »

AUGMENTATION. . . fr. 16,540 »

En voici la décomposition :

1° Dans l'intérêt des nos pêcheries et de nos relations internationales, il a fallu exercer une surveillance plus active et pour ainsi dire ininterrompue en vue de prévenir les conflits entre pêcheurs dans la mer du Nord.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

De là un surcroît de charge évalué à fr. 15,000 »

2° Un seul ecclésiastique est actuellement chargé des soins à donner au personnel (dont 40 mousses) embarqué sur les bâtiments exerçant la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord.

Il est impossible de l'astreindre à tenir la mer durant toute l'année; et en fût-il autrement, encore faudrait-il lui attribuer une rémunération en rapport avec un service aussi assujettissant.

Mieux vaut pourvoir à la nomination d'un second aumônier. Il y a donc lieu de porter au Budget les crédits ci-après :

Pour traitement	fr. 1,000 »	
Pour frais de table pendant 6 mois, à raison de 3 francs par jour passé à la mer	540 »	
		1,540 »
TOTAL ÉGAL.	fr. 16,540 »	

ART 49. — *Traction et matériel.*

L'allocation de	fr. 1,508,706 »
doit être réduite à	1,298,706 »
par suite du transfert de	fr. 10,000 »
opéré de cet article à l'article 46 et expliqué à ce dernier.	

CHAPITRE VIII.

ART. 53. — *Secours.*

L'allocation de 29,325 francs est à peine suffisante pour accorder de modiques secours au grand nombre d'employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents ou familles d'agents payés sur salaires qui ne peuvent obtenir de pension. — Jusqu'à présent même, les ouvriers de la marine et leurs familles n'ont pu obtenir une part de ce crédit, si minime qu'elle fût. C'est là une lacune qui se justifie d'autant moins qu'on n'a pu instituer, pour ces agents, une caisse de retraite et de secours, parce que leur nombre est trop restreint et qu'il faudrait une trop large intervention du Trésor pour en assurer le service.

Il est donc strictement équitable d'augmenter le crédit d'une somme de 1,000 francs pour pouvoir traiter cette catégorie d'agents et leurs familles comme le sont ceux des autres services quand le malheur vient les frapper.



(172)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme de quatre-vingt-six millions huit cent soixante-six mille sept cent soixante-dix-huit francs (86,866,778 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(174)

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES
POUR L'EXERCICE 1888.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	354,075 »
2	— des fonctionnaires et employés	183,175 »	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Adminis- tration centrale	8,000 »	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service. . . .	41,900 »	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauf- fage, éclairage, menues dépenses	65,000 »	
6	Honoraires des avocats du Département	35,000 »	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1 ^{re} . — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	469,515 »	
8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	126,460 »	
9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	660,000 »	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 »	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt.	40,000 »	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	11,000 »	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,512,140 »	
14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	10,259,614 »	
15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	2,671,500 »	
16	Travaux d'entretien, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux	1,043,320 »	
A REPORTER. . . . fr.		17,713,340 »	554,075 »

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES, ETC. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.	17,713,340 »	354,075 »
	SECTION 3. — Traction et matériel.		
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,660,970 »	68,623,837 »
18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	10,820,140 »	
19	Primes d'économie et de régularité	557,500 »	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	3,070,000 »	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	12,149,000 »	
	SECTION 4. — Transports.		
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	9,280,034 »	68,623,837 »
23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	6,154,300 »	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois	300,000 »	
25	Frais d'exploitation	1,041,000 »	
26	Camionnage	1,720,000 »	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	650,000 »	
28	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	35,000 »	
	SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,784,620 »	88,464 »
30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	88,464 »	
	CHAPITRE III		
	POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
	SECTION 1^{re}. — Services communs.		
31	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	117,084 »	171,422 »
32	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	105,710 »	
33	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	171,422 »	
	A REPORTER fr.	304,216 »	68,977,912 »

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES, ETC. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	504,216 •	68,977,912 •
	SECTION 2. — Postes.		
34	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,579,064 •	
35	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	3,008,443 •	
36	Transport des dépêches	498,500 •	
37	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif.)	603,000 •	13,519,310 •
38	Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (Crédit non limitatif.)	10,000 •	
39	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	723,820 •	
40	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du bureau international de Berne.	3,250 •	
	SECTION 3. — Télégraphes.		
41	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,357,586 •	
42	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,110,210 •	
43	Entretien	288,270 •	
44	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne. (Les crédits portés aux articles 31, 34 et 41 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	2,000 •	
	CHAPITRE IV.		
	MARINE.		
45	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	981,661 •	
46	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	199,180 •	
47	Remises. (Crédit non limitatif).	1,540,000 •	4,229,242 •
48	Subsides.	200,695 •	
49	Traction et matériel	1,298,708 •	
	CHAPITRE V.		
	COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
50	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 •	5,000 •
	A REPORTER. . . fr.	•	86,731,503 •

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES, ETC. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION	MONTANT	TOTAL
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DES CRÉDITS par article.	par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	86,731,503 »
	CHAPITRE VI.		
51	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaire et temporaire.</i>)	67,000 »	67,000 »
	CHAPITRE VII.		
52	Pensions : premier terme	22,200 »	22,200 »
	CHAPITRE VIII.		
53	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	50,525 »	50,525 »
	CHAPITRE IX.		
54	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,750 »	15,750 »
	TOTAL DU BODGET REVISÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. . . . fr.	»	86,866,778 »

DÉVELOPPEMENTS

DU BUDGET REVISÉ DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

pour l'exercice 1888.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
demandés au projet de Budget.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1888	Augmentation.	Diminution.	
175,250 »	183,173 »	7,925 »	•	
6,500 »	8,000 »	1,500 »	•	
•	•	9,425 »	•	
458,515 »	469,315 »	10,800 »	•	
11,000 »	11,000 »	•	•	
1,535,975 »	•	10,800 »	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
13	a.	Direction centrale du service des voies et travaux fr. 189,970 "
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtiments et dépendances . . . 1,217,870 "
	c.	Indemnités — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 104,500 "
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
15	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux 1,700,000 "
	b.	— de rails et accessoires 534,000 "
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascul . . . 437,500 "
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
demandés au projet de Budget.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1888.	Augmentation.	Diminution.	
1,457,640 »	1,512,140 »	54,500 »	»	
1,900,000 »	2,671,500 »	771,500 »	»	
		826,000 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
17	a.	Direction centrale du service fr. 282,000 »
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvision- nements 845,350 »
	c.	Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général. 550,480 »
	d.	Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 90,540 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 80,600 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
18	a.	Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 5,573,000 »
	b.	Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport 2,734,500 »
	c.	Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel. 105,940 »
	d.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manoeu- vres, etc.) 2,408,700 »
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
19	a.	Pour économie constatée dans la consommation du combustible et du gaz d'éclairage 278,500 »
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois 260,300 »
	c.	Pour économie réalisée dans la main-d'œuvre et les consommations par les ouvriers du service de l'éclairage 11,000 »
	d.	Primes de parcours par les machinistes-instructeurs 7,500 »
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
20	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. 3,150,000 »
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 520,000 »
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
21	a.	Matériaux pour entretien et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 4,861,100 »
	b.	Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 4,570,000 »
	c.	Agents en service général (agréés, contre-maitres, veilleurs, pompeurs, brigadiers, magasiniers, portiers, manoeuvres, etc.) 607,900 »
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel 2,510,000 »
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
demandés au projet de Budget.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1888.	Augmentation.	Diminution.	
1,615,870	1,660,970	45,400	"	
10,578,040	10,820,140	242,100	"	
555,400	557,300	1,900	"	
5,370,000	5,670,000	300,000	"	
11,540,000	12,140,000	600,000	"	
	"	1,180,400	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
22	a.	Direction centrale du service fr. 789,000 »
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des wagons; convoyage des voyageurs et des marchandises 3,180,315 »
	c.	Trafic. — Surveillance du service; bureaux des stations; factage; relations internationales, etc. 5,043,479 »
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, découchers des gardes, etc. 276,000 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, et manœuvres par chevaux :</i>		
25	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. 3,765,000 »
	b.	Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes à l'essai, veilleurs, etc. 1,876,500 »
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords 515,000 »
<i>Frais d'exploitation :</i>		
25	a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. 1,286,000 »
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 645,000 »
	c.	Redevances pour l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies 10,000 »
		TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CREDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
demandés au projet de Budget.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1888.	Augmentation.	Diminution.	
9,044,582	9,280,694	245,312	.	En tenant compte d'un transfert de l'article 23 de 13,500 francs et de deux transferts, l'un de 86,000 à l'article 29 et l'autre de 5,613 francs à l'article 34.
5,959,741	6,154,500	214,559	"	En tenant compte de deux transferts, l'un de 13,500 francs à l'article 22 et l'autre de 1,260 francs à l'article 30.
1,850,000	1,941,000	91,000	"	
		550,871	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CINQUIÈME SECTION.		
PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
29	a.	Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes et des matières. — Décomptes avec les compagnies, etc. fr. 708,700 "
	b.	Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations et des dépôts d'approvisionnement. — Récolement des inventaires du matériel, mobilier, magasins et dépôts 1,010,850 "
	c.	Dépôt du timbre. 21,000 "
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 46,270 "
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
50	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service 72,064 "
	b.	Délivrance aux stations, des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre. . . 10,400 " (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. . . . fr.		
Récapitulation du chapitre II.		
1 ^{re} SECTION. — Services communs		
2 ^e — — Voies et travaux		
3 ^e — — Traction et matériel		
4 ^e — — Transports		
5 ^e — — Perception des recettes et contrôles		
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
demandes au projet de Budget.	demandes au projet de BUDGET REVISÉ de 1888.	Augmentation.	Diminution.	
1,708,370	1,784,620	78,250	.	Y compris un transfert de 8,600 francs de l'article 22.
85,720	88,464	2,744	.	Y compris un transfert de 1,260 francs de l'article 23.
"	"	80,904	"	
1,555,975	1,546,775	10,800	"	
15,540,574	16,566,574	826,000	"	
27,668,010	28,857,410	1,189,400	"	
10,629,125	20,170,094	550,871	"	
1,792,090	1,875,084	80,994	"	
65,965,772	68,023,857	2,058,065	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
POSTES ET TÉLÉGRAPHES		
DEUXIÈME SECTION.		
<i>Postes.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
54	a.	Direction centrale et services provinciaux 617,450 »
	b.	Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants 2,982,514 »
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
35	a.	Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs et facteurs-trieurs, etc.) 127,600 »
	b.	Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception). 1,590,589 »
	c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux). 1,654,268 »
	d.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc. 595,986 »
		A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		<i>Observations.</i>
demandés au projet de Budget.	demandés au projet de BUDGET RÉVISÉ de 1888.	Augmentation.	Diminution.	
5,502,270	5,570,004	77,638	•	Y compris un transfert de 4,163 francs de l'article 42.
3,941,104	3,968,443	27,339	•	Y compris un transfert de 8,780 francs de l'article 36.
7,445,380	7,455,314	105,027	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA de dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
		<i>Transport des dépêches :</i>	
	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches, services affluents, messageries, carrioles entre les bureaux et les stations.	fr. 565,000 "
56	b.	Transport des facteurs par service d'omnibus	55,000 "
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses.	62,165 "
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées	16,425 "
57	"	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, — à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Credit non limitatif</i>)	
	"	<i>Matériel.</i>	
	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat de livres, reliures, etc.	115,750 "
	b.	Chauffage et éclairage	66,800 "
58	c.	Entretien et appropriation de locaux, achat et entretien du mobilier et du matériel, menues dépenses. Armement des facteurs ruraux	147,270 "
	d.	Loyers, frais de régie	538,000 "
	e.	Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants	50,000 "
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION.	
		TROISIÈME SECTION.	
		TÉLÉGRAPHES.	
		<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>	
41	a.	Direction centrale et surveillance du service.	464,800 "
	b.	Bureaux de transmission et de réception, frais de loyer, de déplacements et d'intérim, primes et indemnités pour travail extraordinaire, etc.	1,872,786 "
42	"	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	
		<i>Entretien des lignes, matériel, etc.</i>	
	a.	Imprimés, fournitures de bureaux, reliures, livres et journaux techniques, etc.	70,000 "
	b.	Éclairage et chauffage	41,000 "
	c.	Entretien des locaux et du mobilier	18,000 "
43	d.	Entretien des lignes et des appareils.	106,000 "
	e.	Objets de consommation, menues dépenses	42,540 "
	f.	Loyers	10,000 "
	g.	Abonnements à des réseaux téléphoniques	750 "
		(Les crédits portés aux articles 31, 34 et 41 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION	fr.

DÉVELOPPEMENTS. . . DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
volés POUR L'EXERCICE 1886.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1887.	Augmentation	Diminution	
7,443,580	7,435,314	105,027	"	
517,340	498,590	"	18,750	Dont 8.750 francs sont transférés à l'article 35
473,000	603,000	130,000	"	
708,820	723,820	15,000	"	
"	"	250,027	18,750	
DIMINUTION.		251,277		
2,287,356	2,337,586	50,250	"	Y compris 12,000 francs transférés de l'article 42.
1,091,180	1,110,210	19,030	"	En tenant compte d'une somme de 12,000 francs transférée à l'article 41.
278,270	288,270	10,000	"	
"	"	70,280	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre III.		
•	1 ^{re}	SECTION. — Services communs
•	2 ^e	— — Postes
•	5 ^e	— — Télégraphes
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.
CHAPITRE IV.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
45	a.	Direction centrale du service fr. 100,900 »
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête-de-Flandre. 472,447 »
	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques. 587,514 »
	d.	Frais de route et jetons de présence des jurys 20,800 »
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois, et indemnités à des agents non salariés :</i>		
46	»	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services
48	a.	Subsides aux caisses de pêcheurs; surveillance de la grande pêche et participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord, encouragements à l'éducation pratique des marins 207,695 »
	b.	Subside pour l'école des enfants de pilotes belges à Flessingue 2,000 »
<i>Traction et matériel :</i>		
49	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. fr. 940,142 »
	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc. 547,864 »
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel. 1,500 »
	d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc. 9,200 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
demandés au projet de Budget	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1888.	Augmentation.	Diminution	
304,216 "	304,216 "	"	"	
0,135,790 "	0,387,067 "	251,277 "	"	
3,658,786 "	3,758,066 "	70,280 "	"	
15,208,702 "	15,510,540 "	310,357 "	"	
060,586 "	081,661 "	21,075 "	"	
189,180 "	199,180 "	10,000 "	"	Somme transférée de l'article 49.
195,155 "	200,605 "	16,540 "	"	
1,508,706 "	1,208,706 "	"	10,000 "	Somme transférée à l'article 46.
4,191,027 "	"	47,615 "	10,000 "	
AUGMENTATION. . .		57,615		

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
53	a.	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés fr. 18,325 »
	b.	Secours à des ouvriers ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés. 12,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		<i>Observations.</i>
demandés au projet de Budget.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1888.	Augmentation.	Diminution.	
20,325 »	50,325 »	1,000 »	»	
»	»	1,000 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	<i>Récapitulation.</i> I. Administration centrale II. Chemins de fer III. Postes et télégraphes IV. Marine V. Comité mixte de législation VI. Traitements de disponibilité VII. Pensions VIII. Secours. IX. Dépenses imprévues TOTAL DU BUDGET.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
demandés au projet de Budget.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1888	Augmentation.	Diminution.	
344,650 *	354,075 *	9,425 *	.	
65,965,772 *	68,623,857 *	2,658,065 *	.	
13,208,792 *	13,519,340 *	310,557 *	"	
4,191,627 *	4,229,242 *	37,615 *	.	
5,000 *	5,000 "	.	.	
67,000 *	67,000 *	.	.	
22,200 *	22,200 "	"	"	
29,325 *	30,325 *	1,000 *	.	
15,750 "	15,750 "	"	.	
85,850,116 *	86,860,778 *	3,016,662 *	"	
AUGMENTATION . . . fr.		3,016,662 *	"	

(200)

(201)

IX.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(202)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget primitif s'élevait à la somme totale de . fr. .	46,003,270	»
L'augmentation demandée par amendement s'élève à . .	44,300	»
Le Budget de 1888 amendé est porté par conséquent à fr.	<u>46,047,570</u>	»

CHAPITRE III.

ART. 10. — *Service et entretien des hôpitaux militaires.*

Crédit demandé par le Budget primitif fr.	709,800	»
— — — par le projet amendé	<u>754,100</u>	»
Soit en plus au projet amendé	44,300	»

Les améliorations notables qui ont été apportées depuis quelques années dans le régime alimentaire et hygiénique des hôpitaux militaires, se sont traduites naturellement par une augmentation de dépenses.

Au moment où le règlement d'administration de ces établissements a introduit ces améliorations, il n'était pas possible de préciser avec exactitude les dépenses auxquelles le nouveau régime donnerait lieu.

D'après les évaluations approximatives faites à cette époque, le prix de la journée d'entretien a été fixé à fr. 1 60. L'expérience des dernières années a démontré que le taux de cette allocation n'est pas assez élevé.

Afin de maintenir toujours les dépenses dans la limite des crédits, le Département de la Guerre se voit obligé d'apporter des restrictions aux mesures bienfaisantes consacrées par le nouveau règlement et de diminuer certaines dépenses concernant la lingerie et le mobilier.

L'augmentation de crédit demandée portera le prix de revient de la journée à fr. 1 70, et permettra de faire face à toutes les nécessités du service.

(204)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de
l'avis de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des
Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1888
est fixé à la somme de quarante-six millions quarante-sept
mille cinq cent soixante-dix francs (46,047,570 fr.), confor-
mément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par
la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc.,
provenant des bêtes bovines abattues, seront vendues par les
soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera
déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au
Moniteur.

BUDGET RÉVISÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1888.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	492,000 »
2	— des fonctionnaires et employés civils	200,000 »	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 »	
4	Matériel	65,000 »	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire (Y compris 140,000 francs en charges extraordinaires et temporaires.)	190,000 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	878,000 »	1,407,130 »
7	— — des provinces et des places	270,440 »	
8	— du service de l'intendance	257,730 »	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	508,400 »	1,262,500 »
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	754,100 »	
11	Service pharmaceutique	200,000 »	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	14,639,100 »	25,931,720 »
13	— — de la cavalerie	3,806,600 »	
14	— — de l'artillerie	5,458,120 »	
15	— — du génie	1,355,500 »	
16	— — du bataillon d'administration	674,400 »	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
A REPORTER fr.		•	29,093,350 »

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	20,095,350 •
	CHAPITRE V.		
	ACADÉMIE MILITAIRE.		
17	Personnel de l'École militaire et de l'École de guerre	252,100 •	285,750 •
18	Dépenses d'administration	53,650 •	
	CHAPITRE VI.		
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
19	Traitement du personnel des établissements	66,375 •	1,568,825 •
20	Matériel de l'artillerie	1,502,450 •	
	CHAPITRE VII.		
	MATÉRIEL DU GÉNIE.		
21	Matériel du génie	1,470,000 •	1,470,000 •
	CHAPITRE VIII.		
	PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
22	Pain et viande	7,010,300 •	13,494,570 •
23	Fourrages en nature	4,221,100 •	
24	Casernement des hommes	768,070 •	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	105,000 •	
26	Frais de route et de séjour	150,000 •	
27	Transports généraux	100,000 •	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 •	
29	Remonte	990,100 •	
	CHAPITRE IX.		
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
30	Traitements divers et honoraires.	145,000 •	165,000 •
31	Frais de représentation.	20,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	45,877,495 •

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	45,877,495 »
	CHAPITRE X. PENSIONS E SECOURS.		
32	Pensions et secours	155,000 »	155,000 »
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
53	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	15,075 »	15,075 »
	TOTAL DU BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE. fr.	»	46,047,570 »

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(210)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Depuis que le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1888 a été présenté à la Législature, le Département de la Guerre, d'accord avec les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, a décidé la création d'un certain nombre de brigades.

L'augmentation d'effectif qui en résulte s'élève comme il suit :

6 maréchaux-des-logis à cheval.
 » maréchaux-des-logis à pied.
 8 brigadiers à cheval.
 7 brigadiers à pied.
 46 gendarmes à cheval.
 31 gendarmes à pied.

TOTAL. . . 98 hommes et 60 chevaux.

Les augmentations de crédit à porter au Budget de 1888, sont détaillées ci-après :

Charges ordinaires et permanentes.

Litt. a. — Solde des sous-officiers et gendarmes.

6 maréchaux-des-logis à cheval	2,100 journées à fr. 3,90	8,341 »
» maréchaux-des-logis à pied	» id. à fr. 3,10	»
8 brigadiers à cheval	2,920 id. à fr. 3,60	10,512 »
7 brigadiers à pied	2,555 id. à fr. 2,90	7,409 50
46 gendarmes à cheval	16,790 id. à fr. 5,25	54,567 50
31 gendarmes à pied	11,315 id. à fr. 2,65	20,984 75
98 hommes.	55,770 journées.	fr. 141,014 75

Haute paie, supplément de solde, premières mises 8,446 »

Litt. b. — Fourrages.

60 chevaux ou 21,900 journées à fr. 1,44 31,536 »

A REPORTER. . . fr. 180,996 75

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 150,996 75

Litt. c. — *Buffleterie et harnachement.*

38 hommes à pied à 1 franc par an	fr. 38 »
60 id. à cheval à 2 francs par an.	120 »
98	158 »

Litt. d. — *Casernement des hommes.*

98 hommes ou 38,770 journées à fr. 0,05 1,788 50

Litt. e. — *Casernement des chevaux.*

60 chevaux ou 24,900 journées à fr. 0,04 876 »

Litt. f. — *Frais d'administration.*

Augmentation des frais de bureau des officiers et sous-officiers 300 »

Litt. g. — *Moyens de transport des troupes en marche.* . . 2,500 »Litt. h. — *Frais de voyage.*Augmentation des frais de tournée des officiers, par suite de
la création des nouvelles brigades. 1,000 »Litt. i. — *Armement et munitions.*Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des
munitions, par suite de l'accroissement de l'effectif en 1888 686 »Litt. k. — *Service sanitaire.* 1,500 »Litt. l. — *Transport de fonds, d'effets, etc.* 1,500 »Litt. m. — *Dépenses imprévues* 694 75

TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES. . . fr. 162,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 162,000 »

Charges extraordinaires et temporaires.

Première mise d'équipement à allouer aux
gendarmes qui seront nouvellement admis,
savoir :

38 hommes à pied, à 150 fr. . .	5,700 »	
60 id. à cheval à 400 fr. . .	24,000 »	
98		29,700 »

Première mise des objets d'armement à four- nir aux mêmes.	13,090 »	
Pour arrondir	10 »	
		42,800 »

Soit une augmentation de . . . fr.	204,800 »
------------------------------------	-----------

Le Budget primitif du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1888
s'élève comme suit :

Charges ordinaires et permanentes	3,946,000 »	
Charges extraordinaires et temporaires. . .	»	
		3,946,000 »

Le montant des amendements détaillés ci-
dessus, comporte une augmentation de :

Charges ordinaires et permanentes	162,000 »	
Charges extraordinaires et temporaires . .	42,800 »	
		204,800 »

Le chiffre du Budget amendé s'élève donc
ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires et permanentes	4,108,000 »	} 4,150,800 »
Charges extraordinaires et temporaires . .	42,800 »	

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1888 est fixé à la somme de quatre millions cent cinquante mille huit cents francs (4,150,800 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

(215)

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(216)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Finances, pour l'exercice 1888, s'élève à. fr. 15,290,905 »

Des amendements étant proposés par le Gouvernement, le projet de Budget révisé soumis à la Chambre s'élève à fr. 15,578,180 »

Soit une augmentation de . . . fr. 287,275 »

qui résulte d'augmentations et de diminutions expliquées en détail ci-après.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Chiffre indiqué au projet de Budget fr. 902,350 »

Augmentation proposée 14,000 »

Soit fr. 916,350 »

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

1^o Une somme de 3,000 francs est nécessaire pour pouvoir allouer à quelques fonctionnaires et employés des augmentations en rapport avec leurs titres légitimes à une amélioration de position, dans les conditions réglementaires ;

2^o En vertu de l'article 16 dudit arrêté organique, un certain nombre de fonctionnaires et employés des diverses administrations centrales se trouveront dans les conditions d'âge et d'ancienneté pour obtenir l'augmentation de traitement que cet article permet de leur allouer.

L'application de cette disposition donnera lieu à une augmentation de dépense évaluée à 11,000 francs.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.

ART. 11. — *Traitements des agents du Trésor dans les provinces.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif. fr. 166,500 »

— — — — — révisé 164,800 »

DIMINUTION. fr. 1,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette diminution résulte de la transformation d'une agence spéciale en agence auxiliaire. — Elle forme la différence entre le traitement de l'agent titulaire et l'indemnité allouée au fonctionnaire chargé accessoirement du service de l'agence.

ART. 12. — *Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du Trésor.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif.	fr.	46,400	»
— — — — — révisé		45,700	»
DIMINUTION.	fr.	700	»

Cette diminution est la conséquence de la mesure dont il vient d'être parlé à propos de l'article 11.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 13. — *Surveillance générale.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif.	fr.	478,350	»
— — — — — révisé		483,350	»
AUGMENTATION	fr.	5,000	»

Les conditions de la surveillance dans les fabriques de sucre sont notablement modifiées depuis l'introduction du compteur mécanique servant à constater le volume du jus à prendre en charge (art. 31 de la loi du 16 avril 1887, portant codification de la législation des droits sur les sucres).

Pour être efficace, dans les conditions actuelles, cette surveillance doit être des plus actives. Les agents inférieurs en permanence dans les fabriques ont besoin d'être guidés; les intérêts qui leur sont confiés sont trop considérables pour les laisser livrés à eux-mêmes. Il s'ensuit qu'il y a nécessité d'augmenter le cadre des fonctionnaires du service spécial, qui ont pour mission la surveillance générale des nombreuses usines disséminées sur toute l'étendue du territoire.

Avant la mise en vigueur des nouvelles dispositions sur la fabrication du sucre de betterave, le service spécial se composait de trois fonctionnaires ayant respectivement l'un le grade de directeur spécial et les deux autres le grade de contrôleur spécial. L'un des deux contrôleurs a été élevé au rang d'inspecteur spécial et un nouveau contrôleur a été nommé.

Il importe de remarquer que l'augmentation de dépense résultant de ces changements sera en majeure partie compensée par l'économie à résulter de la suppression d'un emploi de contrôleur des contributions directes, des accises et de comptabilité, dont il sera question à l'article 15.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 14. — *Service de la conservation du cadastre.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif	fr.	708,600	»
— — — — —	révisé	719,800	»
AUGMENTATION.	fr.	11,200	»

Depuis plusieurs années, les Chambres insistent en faveur d'une amélioration de position pour les agents du cadastre.

Déjà en 1887, il a été porté au Budget un crédit, relativement important, destiné à allouer annuellement une indemnité aux surnuméraires de ce service, qui se trouvent dans certaines conditions d'ancienneté.

Le Gouvernement pense que l'on pourrait faire un pas de plus dans cette voie. Il se propose d'allouer une augmentation de traitement de 350 francs aux géomètres du cadastre de 1^{re} classe qui ont 8 années dans leur grade et dont le traitement maximum serait ainsi porté de 2,650 à 3,000 francs. En outre, pour les contrôleurs de 1^{re} classe du même service, on réduirait de 10 à 8 ans le temps qu'ils doivent passer dans leur position pour pouvoir prétendre au traitement maximum de 3,000 francs.

C'est en vue de faire face aux augmentations à résulter de ces modifications qu'un accroissement de 11,200 francs est sollicité pour le crédit de l'article 14.

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accises et de comptabilité.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif	fr.	2,119,300	»
— — — — —	révisé	2,140,550	»
AUGMENTATION.	fr.	21,250	»

Cette augmentation est le résultat de diverses modifications proposées à l'article 15.

L'une de ces modifications consiste à diminuer le litt. a d'une somme de 3,150 francs représentant le traitement afférent à un emploi de contrôleur des contributions directes, des accises et de comptabilité de 4^e classe supprimé.

Une seconde modification consiste à augmenter de 7,900 francs le litt. e, qui concerne le personnel des commis aux écritures. Le nombre de ces agents de la 4^e classe est hors de proportion avec ceux de la 3^e classe; cela tient à ce que les nouveaux emplois qui ont dû être successivement créés depuis un certain temps sont à la 4^e classe. Pour établir une meilleure proportion entre les deux classes, on propose de fixer à 30 le nombre d'agents à la 3^e classe et à 58 le nombre de ceux à la 4^e classe. En outre, afin d'accorder quelque avancement aux commis aux écritures de 1^{re} classe qui en sont actuellement privés par suite de la suppression d'un certain nombre de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

petits bureaux de recette, il convient d'accorder à ces agents une augmentation de 400 francs lorsqu'ils ont passé plus de 6 ans dans leur position et qu'ils ont servi à l'entière satisfaction de l'administration.

L'économie réalisée du chef de la suppression des petits bureaux est de beaucoup supérieure à l'augmentation demandée. Elle s'élève dès à présent à 60,000 francs environ.

Enfin, on propose, par une troisième et dernière modification, de porter en plus 16,500 francs au litt. f pour 13 emplois de commis des accises qui ont dû être créés par suite de la réorganisation du service. Cette réorganisation, dont le besoin se faisait déjà sentir depuis l'établissement des droits sur la culture du tabac, était devenue nécessaire pour assurer la perception de l'impôt sur les bières d'après les bases de la nouvelle législation.

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif	fr.	4,851,425	»
— — — — — révisé		5,101,425	»
AUGMENTATION.	fr.	250,000	»

Le personnel de la douane chargé de la surveillance à la frontière, dans les stations et dans les entrepôts, avait été successivement réduit aux strictes nécessités du service. Par suite de la mise en vigueur de la loi du 18 juin 1887 rétablissant des droits d'entrée sur les bestiaux, les viandes fraîches et le gibier, et pour en assurer l'exécution, il a fallu augmenter notablement les cadres du service de la douane. On a pourvu en grande partie aux insuffisances par des nominations de préposés temporaires. Après la campagne de fabrication du sucre de betterave indigène, lorsque le temps de service des préposés temporaires sera expiré, il faudra régulariser définitivement le cadre et remplacer les temporaires par des effectifs.

D'après les données que l'on possède actuellement, il est à prévoir que l'augmentation de dépense à résulter des nominations nouvelles, déjà faites et restant à faire, s'élèvera à 250,000 francs au moins.

ART. 19. — *Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif	fr.	254,225	»
— — — — — révisé		250,000	»
DIMINUTION.	fr.	4,225	»

Le crédit porté sous l'article 19 est affecté en grande partie aux suppléments de traitement alloués aux agents chargés de la surveillance permanente dans les fabriques de sucre. Or, le nombre de ces usines actuellement en activité permet la diminution de 4,225 francs proposée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. -- *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif.	fr.	56,000	»
— — — — —	révisé	50,000	»
DIMINUTION.		fr.	6,000 »

La diminution proposée à cet article s'explique par la mise à la retraite d'agents qui avaient été momentanément placés dans la position de disponibilité.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 25. — *Enregistrement et timbre. — Personnel.*

Crédit demandé : 495,500 francs.

Les modifications suivantes, n'altérant pas le chiffre total postulé, sont nécessaires :

Litt. e. Le nombre des premiers commis de direction, fixé à 6 par arrêté royal du 11 octobre 1886, devait être ramené à ce chiffre à mesure des vacances. Depuis qu'a été formé le Budget de 1888, une vacance s'est produite et a réduit le nombre des premiers commis à cette limite; par conséquent, au lieu de 7 fonctionnaires de ce grade, l'administration n'en compte plus que 6, au traitement moyen de 4,000 francs. fr. 24,000 »

Porté 7 × 4,000 francs 28,000 »

A DIMINUER DE. fr. 4,000 »

Mais des circonstances qui se sont révélées également depuis la formation du Budget, rendent indispensable de porter le litt. m (rémunérations aux receveurs chargés, en cas de nécessité, de remplir temporairement les fonctions de vérificateur) de 7,000 à 11,000 francs, soit une différence de fr. 4,000 » qui établit la balance.

Le total de l'article 25 demeure ainsi 495,500 »
avec une diminution d'un agent, soit 141 au lieu de 142.

ART. 28. — *Domaines. — Traitements.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif.	fr.	107,425	»
— — — — —	révisé	105,675	»
DIMINUTION.		fr.	1,750 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette diminution a pour cause des modifications dans le cadre et des mutations dans le personnel de la navigation; il y a des réductions se rattachant aux litt. <i>b</i> , <i>f</i> , <i>o</i> , <i>y</i> et <i>z</i> de l'article, comportant ensemble une somme de fr.			2,445 »
d'autre part, il y a des augmentations aux litt. <i>k</i> , <i>q</i> et <i>oo</i> , s'élevant à fr.			605 »
et le service de la Meuse exige une somme de			90 »
pour deux gardes-canal messagers (litt. <i>q</i> nouveau)			695 »
Chiffre égal à la diminution fr.			1,750 »

A partir de la lettre *q* (article nouveau) les litteras ont été changés; ceux indiqués ci-dessus *q*, *y*, *z*, *oo*, sont les anciens.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en
Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre
Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exer-
cice 1888, à la somme de quinze millions cinq cent soixante-
dix-huit mille cent quatre-vingts francs (15,578,180 francs),
conformément au tableau ci-annexé.

(224)

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1888.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} . ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	1,564,200 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.— Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité . . .	916,550 »	
5	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	75,000 »	
4	Frais de tournées.	5,400 »	
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Adminis- tration centrale.	2,000 »	
6	Matériel.	146,100 »	
7	Magasin général des papiers	166,140 »	
8	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	
9	Service de la monnaie	12,100 »	
10	Documents statistiques	18,000 »	
CHAPITRE II. ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
11	Traitements des agents du Trésor	164,800 »	210,500 »
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents	45,700 »	
CHAPITRE III. ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
15	Surveillance générale. Traitements	485,550 »	11,848,636 »
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	719,800 »	
15	— des contributions directes, des accises { Traitements fixes	2,140,550 »	
16		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)	
	— des douanes et de la recherche maritime.	5,101,425 »	
	(Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pourront être reportés à l'article 17.)		
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	9,500 »	
19	Suppléments de traitement.	250,000 »	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	50,000 »	
21	Frais de bureau et de tournées	94,580 »	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	528,200 »	
23	Police douanière	5,000 »	
24	Matériel.	201,425 »	
A REPORTER. . . . fr.		»	13,428,420 »

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	13,423,420 •
	CHAPITRE IV. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.		
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	495,500 •	2,100,960 •
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	10,200 •	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	46,300 •	
28	Traitements du personnel du domaine	105,675 •	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,328,685 •	
30	— des greffiers (crédit non limitatif)	75,000 •	
31	Matériel.	12,900 •	
32	Dépenses du domaine	33,200 •	
33	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés domaniales de l'État autres que les forêts	1,000 •	40,000 •
34	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 •	
	CHAPITRE V. PENSIONS ET SECOURS.		
35	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 •	40,000 •
36	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 •	
	CHAPITRE VI. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
37	Dépenses imprévues non libellées au Budget	3,000 •	3,000 •
	TOTAL DU BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES fr.	•	15,578,180 •